

**Dossier d'augmentation des effectifs au
titre des I.C.P.E. pour la rubrique 2101-2b**

:

*« Elevage de vaches laitières de 189 à 365
vaches »*

**Régularisation en déclaration pour la
rubrique 2230-2 :**

*« Traitement et transformation du lait
18 000 l/j »*

SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS

**Site : 4, rue des peupliers
27380 Flipou**



Décembre 2022

Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

1. Préambule	5
2. Présentation	6
2.1. Le demandeur.....	6
2.2. Références cadastrales du projet.....	6
2.3. Rubrique	6
2.3.1.....	6
3. Description du projet.....	8
3.1. Localisation.....	8
3.1.1. Bâtiments et annexes	8
3.2. Activité.....	10
3.3. Projet	11
3.3.1. Site élevage.....	11
3.3.2. Site transformation du lait	17
4. Plans du site.....	23
4.1. Plan au 1/25000 (sur la page suivante)	23
4.2. Plan au 1/2500 avec périmètre 100m (en annexe 3).....	25
4.3. Plan au 1/1000 avec périmètre 35 m (en annexe 3)	25
5. Capacité technique et financière	26
5.1. Moyens techniques	26
5.2. Moyens financiers	27
6. Compatibilité avec les prescriptions générales applicables de l'arrêté de la rubrique 2101-2b ..	28
7. Compatibilité avec les prescriptions générales applicables de l'arrêté de la rubrique 2230-2	34
8. Compatibilité avec l'affectation des sols prévue par le document d'urbanisme de la commune	38
9. État des lieux initial	42
9.1. Distance d'implantation	42
9.1.1. Tiers	42
9.1.2. Puits, forages, sources, ..	43
9.2. Le paysage	44
9.3. Analyse hydrogéologique	45
9.3.1. Le SDAGE	45
9.3.2. Le SAGE.....	47
9.3.3. Occupation du sol.....	47
9.3.4. Contexte géologique et pédologique	48
9.3.5. Masse d'eau souterraine.....	48

9.3.6.	Les captages d'eau destinés à la consommation	50
9.3.7.	Les eaux superficielles	53
9.4.	Les axes de ruissellement.....	55
9.5.	Incidence du site vis-à-vis des dispositions du SDAGE	55
9.6.	Les odeurs.....	64
10.	Patrimoine naturel	65
10.1.	Natura 2000.....	65
10.1.1.	ZSC	65
10.1.2.	ZPS	73
10.2.	Incidence du projet sur les sites Natura 2000 à proximité.....	77
10.3.	ZNIEFF	78
10.3.1.	ZNIEFF de type I	78
10.3.2.	ZNIEFF de type II.....	78
10.4.	Zone à dominante humide	79
10.5.	Patrimoine culturel.....	80
10.5.1.	Sites classés	80
10.5.2.	Sites inscrits	81
10.5.3.	Réserves naturelles	82
10.5.4.	Monuments inscrits.....	82
11.	Étude de danger	83
11.1.	Effondrement de cavité et mouvement de terrain	83
11.2.	Inondation	84
11.3.	Pollution du sol.....	85
11.4.	Rejet atmosphérique.....	85
11.5.	Acte malveillant.....	86
11.6.	Impact de foudre	86
11.7.	Séisme.....	87
11.8.	Retrait-gonflement d'argile.....	87
11.9.	Canalisations de matières dangereuses	87
11.10.	Effet cumulatif	88
11.11.	Incendie	89
11.11.1.	Site d'élevage	89
11.11.2.	Site de traitement et transformation de lait.....	90
11.12.	Sécurisation du site	90
12.	Intégration paysagère	90
13.	Aménagements	96

14.	Gestion du pâturage.....	97
15.	Gestion de l'eau.....	98
15.1.	Eau potable.....	98
15.2.	Eaux usées	99
15.3.	Eaux pluviales	99
16.	Gestion des effluents.....	103
16.1.	Elevage.....	103
16.2.	Transformation du lait.....	103
17.	L'alimentation.....	103
18.	Gestion des déchets	105
18.1.	Informations générales	105
18.2.	Programme national de prévention des déchets 2014-2020.....	106
18.3.	Compatibilité avec le plan régional de Prévention et de Gestion des déchets de Normandie 107	
19.	Produits	109
20.	Hygiène.....	111
21.	Gestion énergétique.....	111
22.	Mesure éviter-réduire-compenser	113
22.1.	Éviter.....	113
22.2.	Réduire	113
22.3.	Compenser	114
23.	Remise en état après cessation d'activité	114
24.	Compatibilité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute-Normandie	114

1. Préambule

L'exploitation SCEA Elevage des peupliers est actuellement connue pour 189 vaches laitières. Le site souhaite augmenter son nombre de vaches à 365 vaches laitières afin de remplir les capacités du bâtiment de stabulation existant et de créer une nouvelle extension. Dans le même, un nouveau bâtiment s'est implanté avec une nouvelle salle de traite possédant un roto de 40 places et des quais et parc d'attente, le dossier met à jour ce point. Le site envoie désormais ces effluents d'élevage vers le nouveau méthaniseur adjacent au site. Ainsi, la stabulation est passée à un système entièrement lisier avec une fosse de 510 m³ reliée directement à la méthanisation permettant de vider rapidement la fosse avant son remplissage. Le site possède maintenant des logettes matelassées (ajout de 1kg/animaux/j pour faciliter l'assèchement des logettes) et des aires d'exercices raclées automatiquement 10 fois par jour. Il en va de même pour le nouveau bâtiment.

Le site régularise également son site de traitement/transformation du lait pour 18000 l/j en déclaration. Le site traite en ce moment 8000 l/j mais compte augmenter sa production à 18 000 l/j (sans modification particulière). Ce site est présent sur les mêmes parcelles que le site de traite et proche du méthaniseur (circuit court). Le site est déjà en place, mais va réaliser une extension (217,16 m²) au niveau de sa zone de déchargement/chargement sur une zone déjà imperméabilisée au niveau du sol. Une station NEP d'une petite superficie va également être ajoutée au bâtiment. La nouvelle extension de l'élevage sera de 1864,48 m².

Le méthaniseur est déjà connu en déclaration et n'aura aucune modification dans ce dossier. Le méthaniseur normalise son digestat et possède uniquement un plan d'épandage de secours.

Ce document constitue le dossier d'enregistrement au titre de la rubrique 2101-2b des installations classées pour l'environnement (ICPE). De plus, ce dossier est conforme à l'article R.512-46 du Code de l'Environnement sur la composition du dossier de demande d'enregistrement et à la réglementation en vigueur, dont le texte est ainsi cité.

- Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de la déclaration relevant de la rubrique n°2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2. Présentation

2.1. Le demandeur

Raison sociale	SCEA Elevage des peupliers
Statut juridique	Société civile d'exploitation agricole (SCEA)
Noms du gérant	CHEDRU Edouard
Siège social	31, route d'Orgeville 27380 Flipou
Code SIRET	342 600 681 00023
Activité globale	Élevage de vaches laitières (0141Z)
Rubrique ICPE	2101 Élevages de vaches laitières de vaches (Enregistrement) 2230 Traitement et transformation du lait
Téléphone	02 32 49 72 32

2.2. Références cadastrales du projet

Le site d'élevage de vaches laitières et le site de transformation de lait se trouvent proches l'un de l'autre et forment un même ensemble. Il en va de même pour le méthaniseur déjà connu en déclaration. Les sites se trouvent sur la commune de Flipou.

Adresse : 4, rue des peupliers 27380 Flipou

Parcelles cadastrales : Transformation du lait = ZB 88 et ZB 89

Élevage de vaches laitières = ZB 87 et ZB 90

Méthaniseur = ZB 90

Les titres de propriété et acte d'achat sont en annexe 1.

2.3. Rubrique

2.3.1. ICPE

Le projet est soumis à la rubrique de la nomenclature des ICPE suivante :

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2101-2	Élevages de vaches laitières	365 vaches laitières	Enregistrement, car entre 150 et 400 VL
2230-2	Traitement et transformation du lait	18 000 l/j	Déclaration avec contrôle périodique, car entre 7000 et 70000 l/j
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires	Silo-couloir : 5124 m3 de maïs ensilage sec	Non classé, car stockage associé à la rubrique 2101-2

	ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.		
1530	Dépôt de matériaux analogues au papier-carton : fourrage	6000 m3	Non classé, car stockage associé à la rubrique 2101-2
4331	Stockage de carburant	GNR : 10000 l soit 10 t	Non classé car inférieur à 50 t
2175	Stockage d'azote liquide	Azote liquide = 70 m3	Non classé car inférieur à 100 m3

2.3.2. I.O.T.A

Numéro de la rubrique	Désignation de la rubrique	Valeurs	Régime
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante A la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant > a 1 ha et < a 20 ha</i>	Surface totale : 3,2 ha	Déclaration
2.1.1.0	<i>Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5</i>	4,26 kg de DBO5	Non classé

	<i>: (D) : projet soumis à Déclaration</i>	
--	--	--

En effet, l’extension prévue sur le site de traitement de lait est de 217,16 m². Le nouveau bâtiment avec le roto de 40 places fait seulement 739 m² et le nouveau bâtiment fera 1864,42 m² soit un total de 3 037,74 m². Le bâtiment « roto » est déjà en place (mise à jour). Le bâtiment de traitement/transformation du lait est d’une superficie de 2 073 m².

Une extension est prévue également sur le site d’élevage à l’est afin de pouvoir réaliser l’augmentation à 365 vaches laitières. Elle sera d’une superficie de 1864,42 m².

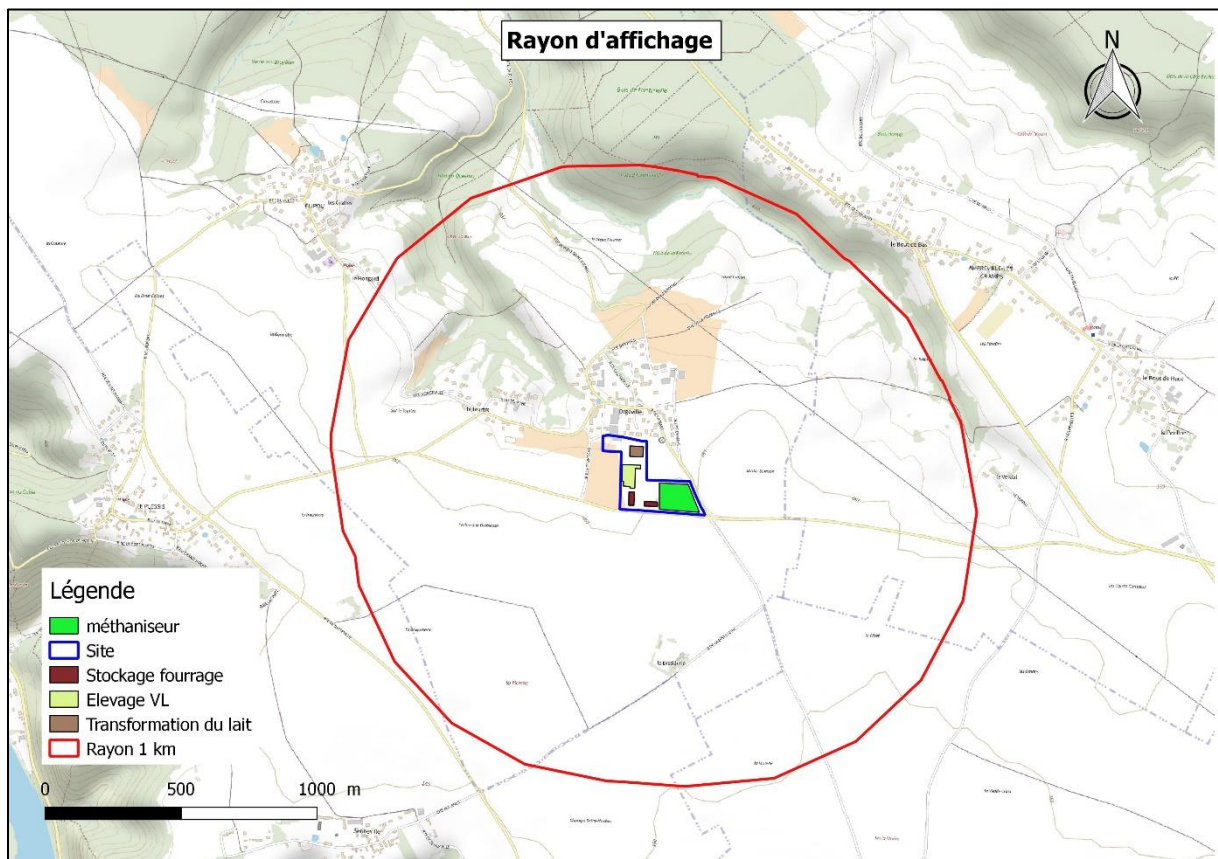
Le total sera donc de 4893,66 m² sachant qu’il n’y aura pas d’extension sur le site de méthanisation. L’ensemble du site correspond à 3,2 ha.

3. Description du projet

3.1. Localisation

3.1.1. Bâtiments et annexes

Le site est localisé au 4, rue des peupliers dans la commune de Flipou (27380). La commune se situe à 18 km au sud-est de Rouen. Le site d’élevage, de transformation de lait et le méthaniseur accompagnant l’élevage se situent sur cette même commune.



Liste des communes dans le rayon d'affichage :

Code INSEE	Commune
27 247	Flipou
27 337	Heuqueville
27 013	Amfreville sous les Monts
27 012	Amfreville les Champs

Liste des communes concernées par le plan d'épandage de secours :

Communes concernées par le périmètre étudié	Surfaces mises à disposition en ha	Surfaces aptes à l'épandage
Amfreville les Champs	49,15	45,85
Amfreville sous les Monts	19,90	19,84
Bacqueville	35,69	33,53

Daubeuf près Vatteville	77,51	76,60
Douville sur Andelle	67,65	64,25
Flipou	185,94	179,20
Igoville	61,61	61,61
Radepont	2,90	2,90
Pont St pierre	8,08	7,90

Sur un même site, il y a trois installations différentes. Un élevage de vaches laitières pour l'instant connu pour 189 vaches laitières (voir récépissé en annexe 2), un bâtiment de traitement et de transformation du lait (fabrication de yaourt) et un méthaniseur. Ces trois éléments sont connexes, en effet, le lait provenant de l'élevage permet la fabrication de yaourt en circuit court tandis que le méthaniseur permet de récupérer les effluents de l'élevage, de redistribuer la chaleur pour le processus de transformation du lait et de produire de l'électricité qui est revendue. La chaleur produite permet également de chauffer l'eau d'abreuvement. Ils sont répartis sur les parcelles ZB 87, 88, 89 et 90.

Dans le cadre du développement de la production, il est prévu d'augmenter les effectifs de vaches laitières dans l'élevage à 365. En effet, le bâtiment d'élevage actuel possède une capacité de 250 places, il est donc prévu de remplir les capacités du bâtiment. Une extension à l'est permettra également d'augmenter le nombre de place sur le site.

Pour cela, un dossier d'augmentation de l'effectif sur l'élevage est réalisé. De même, la transformation et traitement du lait traite 18 000 l/j de lait, ce point n'est pas connu de l'administration et est soumis à déclaration. Le site traite en ce moment 8000 l/j mais compte augmenter sa production à 18 000 l/j (sans modification particulière). Un dossier de régularisation est donc réalisé dans le même temps. Il n'y aura pas de modification de bâtiment mise à part l'ajout d'une extension de 217 m² au niveau du bâtiment de traitement de lait sur une partie déjà imperméabilisée destinée au chargement et déchargement des camions. Un bâtiment de traite avec un roto de 40 places a également été ajouté depuis la dernière déclaration (voir plan). Une extension est prévue avec 151 places (sans la partie préparation vêlage). Le bâtiment sera entièrement liser logette avec des aires d'exercice raclée. Une partie du bâtiment sera pour les vaches laitières, une autre pour l'infirmerie et une autre pour le vêlage.

Concernant le méthaniseur, celui-ci est connu de l'administration en déclaration et n'aura pas de modifications particulières dans ce dossier.

Sur le site, 6 silos couloirs sont présents contenant du maïs ensilage avec plus 27% de matière sèche, 1 bâtiment de stockage de fourrage, un bâtiment de stockage de matériel agricole, une cuve à fioul, un stockage d'azote liquide et un stockage aliment liquide. Il y a également une cuve de propane de 11,75 m³ servant à alimenter le site de traitement du lait. Avec le raccordement du méthaniseur au site de traitement, le propane ne sera plus utilisé, mais la cuve restera présente en cas de problème.

3.2. Activité

Le site d'élevage de vaches laitières existe depuis 1993 pour un effectif de 83 vaches laitières. En 2008, une cellule de stockage au sol et un bâtiment de fourrage sont ajoutés. En novembre 2008, le site obtient une autorisation pour le passage de l'élevage à 189 vaches laitières. Une mise à jour de l'icpe est réalisée en 2014 concernant la gestion des purins de la fumière, la gestion des eaux usées du bloc traite, l'aménagement d'un point d'équarrissage, l'aménagement du stockage d'azote et la création d'un forage.

Au niveau de la salle de traite, un roto de 40 postes est nouvellement mise en place. Le bâtiment principal est en logettes en conduite (avec présence de matelas) avec 3 aires d'exercices raclées. Pour assécher les logettes, des apports de pailles courtes (1kg/animaux/jour) sont réalisés. Le raclage se fait automatiquement 10 fois par jour, le système étant en lisier complet depuis la mise en place du méthaniseur. L'entretien du seuil de logettes se fait quotidiennement. La disposition des logettes est dos à dos.

L'extension sera sur le même principe que le bâtiment principal. Il sera en logettes en conduite (avec présence de matelas) avec 3 aires d'exercices raclées avec un apport de pailles courtes (1kg/animaux/jour). Le raclage se fera automatiquement 10 fois par jour et le bâtiment sera relié à la pré-fosse de lisier existante. L'entretien du seuil de logettes se fera quotidiennement. La disposition des logettes sera dos à dos.

Concernant le site de transformation, la première ferme (Ferme d'Orgeville) voit le jour avec quelques vaches en 1947. Les premiers yaourts sont élaborés en cuisine en 1963 où la marque « Ferme des Peupliers » voit le jour. En 1967, un premier atelier dans un bâtiment du corps de ferme se met en place. Puis en 1973, une nouvelle salle de traite et une nouvelle stabulation sont construites. L'atelier est agrandi en 1979 puis un nouvel atelier fait son apparition en 1985. En 1989, le site compte 90 vaches laitières et produit déjà 5 millions de yaourts.

En 1996, le site obtient son agrément communautaire. Une nouvelle salle de traite et un bâtiment de stabulation sont réalisés en 2005.

En 2007, M. François Chedru prend la tête de l'exploitation. Puis en 2013, un tout nouvel atelier se construit afin de réaliser des yaourts dans de meilleures conditions afin de développer la Ferme.

Les vaches sont traitées 2 fois par jour 7 jours sur 7. Le lait est ensuite rapidement refroidi puis envoyé vers l'atelier de transformation présent à 30m de la stabulation. Le lait est chauffé en bain-marie puis des ferments sont ajoutés avant la mise en pot. Les pots passent ensuite quelques heures en chambre froide ou au four pour certains desserts. Ils sont ensuite mis en colis pour préparer les commandes reçues le jour même. Leur envoi se fait le soir même ou le lendemain matin.

3.3. Projet

3.3.1. Site élevage

Le site d'élevage se trouve majoritairement sur la parcelle ZB 87 et une petite partie sur la ZB 90. Le site se trouve à plus de 100m des tiers. Il comprend un bâtiment accueillant les vaches laitières en logette dos à dos matelassées avec aire d'exercice raclée. Il y a en tout 250 places. Ce bâtiment accueillera les 250 vaches laitières pour correspondre à sa capacité d'accueil. Le bâtiment possède un bloc de traite roto de 40 places, un bloc de traite avec laiterie et local technique. Dans ce local, les produits de lavage sont présents. Cette partie est reliée au BTS de 85 m³. Les produits de lavage sont sur bac de rétention étanche (produits acides et bases séparés) (bac de rétention de 60 l).

Le système est entièrement lisier avec raclage automatique vers la fosse de 510 m³. Il y a seulement ajout de 1kg/animaux/jour de paille courte pour assécher entièrement les logettes. La fosse est directement reliée à la méthanisation avec vidange avant que la fosse ne soit remplie. Les eaux blanches du bâtiment roto et du bloc de traite sont envoyées vers le BTS avec épandage sur prairie adjacente. Les eaux vertes sont récupérées par une fosse de 8m³ pour une réutilisation de plusieurs lavages pour être ensuite envoyées vers la fosse de 510 m³ du site. Il s'agit uniquement des eaux vertes du parc d'attente et aire non piétonne des vaches qui sont réutilisées.

L'extension sera basée sur le même principe que le bâtiment principal. Il sera composé de 115 places pour les vaches laitières, 36 places pour l'infirmerie, 18 places pour la préparation vêlage et d'un box vêlage. Le système sera également entièrement lisier avec raclage automatique et relié à la pré-fosse déjà existante du site. Il y aura également ajout de 1kg/animaux/jour de paille courte pour assécher entièrement les logettes. Une table d'alimentation sera présente. Les sorties du bâtiment et l'accès pour les vaches entre le bâtiment roto et l'extension seront sur caillebotis et reliés à la pré-fosse existante pour récupérer ces parties souillées.

Sur les parcelles ZB 87 et 90, se trouvent également 6 silos à maïs, 1 bâtiment de stockage de fourrage et 1 bâtiment de stockage de matériel agricole et de minéraux. Une cuve d'engrais liquide est également présente avec rétention. Une cuve double paroi de GNR et une cuve d'aliment liquide sont également présentes à côté de la cuve d'engrais.

Le lisier est envoyé vers le méthaniseur avec les eaux vertes, il n'y a donc pas besoin d'agrandissement de la fosse. La fosse conservera donc son volume de 510 m³. Le raclage de la stabulation se fait 10 fois par jour comme l'extension prévue. Le lavage de la salle de traite (roto) se fait deux fois par jour tandis que les tanks sont nettoyés après chaque collecte. Le nettoyage de la stabulation se fait 10 fois par jour.

Le site possède également 55 génisses de moins de 6 mois et 12 génisses de plus de deux ans qui sont présentes sur le site se trouvant dans un bâtiment adjacent au site comme dans la première demande d'enregistrement. Aucun changement n'est prévu sur ce point. Le site possède également 55 génisses de 6 mois à un an et 110 génisses de 1 à 2 ans qui sont en pension à l'extérieur du site.

Stabulation :



Local technique :



Tank à lait du site de traite :



Salle de roto 40 places :





Parc d'attente du roto :



Hangar de stockage fourrage :



Hangar de stockage matériel :



Zone stockage aliment (hangar stockage matériel) :



Silos :



3.3.2. Site transformation du lait

Le site se trouve sur la ZB 88 et en partie sur la ZB 89. Le bâtiment est à 1 étage.

Le rez-de-chaussée est composé de différentes cellules :

- Une partie bureaux/salle de pause/WC/vestiaire
- Une partie conditionnement de 152,6 m²
- Une partie avec les étuves (24 chariots) de 32,2 m²
- Une salle de contrôle de 13,1 m²
- Une cellule de refroidissement de 63,4 m²
- Une partie approvisionnement/conditionnement de 53 m²
- Une partie de stockage (CF>OPF) de 177,7 m²
- Une partie de stockage avant départ de 128,8 m²
- Une partie stockage de matière première, emballage et produits nettoyage de 342,4 m²
- Une partie préparation de commande de 104 m²
- Une partie stockage Capsules/Étiquettes
- Un déconditionnement de 21,7 m²
- Un laboratoire de 20,5 m²
- Une partie dépotage de 23,7 m²
- Une partie destinée à la préparation de lait (50,8 m²)
- Une partie pour l'écémage de 26,3 m²
- Un local chaufferie
- Un local compresseur
- Un local maintenance

L'étage est composé de la façon suivante :

- Une partie avec bureaux/salle de réunion/ local informatique
- Une partie stockage des ingrédients de 45 m²
- Une partie préparation des ingrédients de 24,8 m²
- Une laverie de 13,3 m²
- Une partie fabrication de 59,7 m²
- Une partie avec container (CF>0 Fruits) de 117,8 m²

Les emplacements des différentes parties sont décrits sur le plan en annexe avec les flux de déplacement des produits.

Une cuve de propane de 11,75 m³ est également présente à l'extérieur permettant d'alimenter le bâtiment. Une fois le méthaniseur relié au bâtiment, la cuve n'alimentera plus le site, mais sera conservée pour réagir en cas de problème.

Une station NEP (plan en annexe 4) va être mise en place au sud du bâtiment (accolé au bâtiment côté cuve de propane). Il s'agit d'un système de nettoyage automatique de nettoyage des installations du site de traitement. Les produits soude et acide seront sur rétention. Le sol sera en béton étanche et relié également à la fosse de 300 m³ du site. Cette station NEP permettra également le recyclage de l'eau utilisée par le site pour le nettoyage.

Photo du lactoduc :



Groupe froid et lieu de l'implantation de la station NEP :



Cuve de propane + box veau :



Tank à lait/arrivée du lait depuis la stabulation :



Fabrication :



Fabrication/yaourt fruit :



Conditionnement :



Étude :



Cellule de refroidissement :



Préparation commande :



Local chaufferie :



4. Plans du site

4.1. Plan au 1/25000 (sur la page suivante)

4.2. Plan au 1/2500 avec périmètre 100m (en annexe 3)

4.3. Plan au 1/1000 avec périmètre 35 m (en annexe 3)

5. Capacité technique et financière

5.1. Moyens techniques

Le site possède 9 salariés pour la partie élevage et 23 salariés pour la partie transformation du lait/préparation de commande. Le reste des salariés travaillent au niveau de la partie administrative du site (service qualité, secrétariat ...). Il y a en tout 43 salariés au niveau de la transformation du lait et l'administratif/maintenance. Les salariés sont formés à chaque embauche sur les pratiques du site, son fonctionnement, les conditions de sécurité sanitaire. Une formation SST est également réalisée pour chaque salarié.

Le responsable général du site est M. Antoine CHEDRU possédant une expérience dans le site depuis 2013 soit 8 ans d'expérience.

La responsable du service qualité est Mme Mélanie LEBOURGEOIS possédant une expérience similaire à M. CHEDRU. M. Antoine CHEDRU possède un diplôme d'ingénieur agricole.

Concernant les moyens matériels présents sur site, l'élevage possède seulement un tracteur, un manitou, une mélangeuse et un Karcher pour le lavage.

Pour le site de traitement du lait, plusieurs machines sont présentes sur site permettant le bon fonctionnement de la transformation (mais également des manitous pour le transport de palette).

5.2. Moyens financiers

Les trois derniers bilans financiers du site sont disponibles en annexe 5 attestant du bon équilibre financier du site pour la réalisation de l'extension.

6. Compatibilité avec les prescriptions générales applicables de l'arrêté de la rubrique 2101-2b

Prescriptions	Réponses du site
Article 1	Le site respecte les prescriptions applicables de l'arrêté sans préjudice des prescriptions particulières dont peut être assorti l'arrêté d'enregistrement dans les conditions fixées par les articles L.512-7-3 et L.512-7-5 du code de l'environnement et des autres législations ainsi que des schémas, plans et autres documents d'orientation et planification approuvés.
Article 4	L'exploitant tient à jour un registre des risques (contenant un plan de localisation des risques, les fiches de données sécurité et le Q18), un registre des effectifs d'animaux, le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage, et les bons d'enlèvement d'équarrissage. Il en sera de même pour l'extension.
Article 5	Le site d'élevage se trouve à 103 m du tiers le plus proche. Le site se trouve à 66 m du point d'eau le plus proche, il s'agit du forage du site. Il n'y a pas de zone de baignade à moins de 200 m du site. Pas de zones conchyliques en amont du site. Le site se trouve à 2,5 km du cours d'eau le plus proche (voir paragraphe 9.1 page 42).
Article 6	Les dispositions pour l'intégration paysagère ont été prises (voir paragraphe 12 page 90). Le site possède un merlon paysager côté méthaniseur. Côté élevage et site de transformation, le site se trouve dans une zone assez vallonnée. Cette topographie permet de limiter l'impact paysager du site dans le lointain. Les couleurs utilisées pour les bâtiments sont harmonisées entre eux et permettent une bonne intégration dans le paysage (couleur verte ...). Le site entretient ses abords.
Article 7	Le site prévoit une extension sur une partie en pâture juste à côté des bâtiments existants. A la vue de l'emplacement et du type de pâture, il n'y a aucun risque d'impact sur la biodiversité. Une extension est prévue sur le bâtiment de transformation du lait, mais sur une zone déjà imperméable

	(béton). Les zones non imperméables sont enherbées, des talus enherbés sont présents.
Article 8	Le chauffage se fait par la récupération de la chaleur du méthaniseur présent non loin du site et la production d'électricité grâce au biogaz. Les zones à risque sont recensées dans un plan. Une cuve de GNR est présente avec une double paroi. Les produits de lavage sont stockés dans une zone du bâtiment avec sol étanche (près des tanks de lait) et s'il y a écoulement, ils seront dirigés vers le BTS de 85 m3. L'extension sera seulement un bâtiment d'élevage. Les zones à risques seront recensées (pas d'armoire électrique).
Article 9	Les fiches de données sécurité sont présentes sur le site et disponible en cas d'inspection. Ces dernières ne sont pas mises en annexe du fait de leur nombre important (nombreuses pages). Les produits sont étiquetés avec identification de leur danger, et leur procédure d'utilisation.
Article 10	Le nettoyage des locaux se fait régulièrement ainsi que celui des cours. Il est réalisé environ 10 fois par jour (balais), et régulièrement avec une balayeuse. Un plan de dératisation est présent sur le site. Un plan sera également réalisé pour l'extension.
Article 11	Le bâtiment d'élevage est en logette dos à dos avec aire d'exercice. Le système est entièrement lisier. Le lisier est automatiquement acheminé vers une fosse de 510 m3 qui est relié au méthaniseur. La fosse est vidée vers le méthaniseur avant que cette dernière soit pleine via un réseau souterrain et pompe. Le sol du bâtiment est donc étanche (béton). L'extension sera basée sur le même principe et reliée à la fosse existante. Les zones non couvertes de passage des bovins seront reliées à la fosse également (caillebotis). La zone de tank de lait et du roto est étanche. Les eaux blanches sont envoyées vers le BTS tandis que les eaux vertes se retrouvent dans un circuit vers une fosse de 8m3 pour être ensuite réutilisées pour un autre lavage, les eaux sont ensuite dirigées vers la fosse. Il s'agit uniquement des eaux vertes du parc d'attente et aire non piétonne

	<p>des vaches qui sont réutilisées. Les silos possèdent un sol étanche, mais il s'agit de maïs sec ne produisant pas de jus (sol béton). Le site ne possède pas de fumière. Les canalisations et stockages d'effluents sont étanches (regard pour vérifier l'étanchéité).</p> <p>Le bas des murs des bâtiments est imperméable et étanche sur un mètre de hauteur (matière béton). Il en sera de même pour l'extension.</p> <p>Une bâche est présente sur les matières du silo.</p> <p>Le BTS est relié à un système d'épandage sur les prairies adjacentes. La fosse est reliée au méthaniseur permettant sa vidange dès que cette dernière est pleine. Les eaux de la fromagerie sont reliées à la fosse de 300 m³ de la transformation du lait.</p> <p>Pas de stockage d'effluent à l'air libre. Les éléments de stockage sont conformes au cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002.</p> <p>Les canalisations sont surveillées et entretenues régulièrement pour s'assurer de leur bon état.</p>
Article 12	<p>Deux accès sont possibles sur le site d'une largeur de plus de deux mètres (voir plan en annexe 3). Un parking est présent sur le site afin de ne pas gêner les accès au site. Les zones de chargement/déchargement du site de transformation du lait ne se font pas au niveau des voies d'accès, mais dans une zone dédiée.</p>
Article 13	<p>Une bâche souple de 240 m³ est présente sur le site avec une aire stabilisée d'aspiration devant pour permettre le stationnement des secours.</p> <p>Des extincteurs sont présents et répartis dans le bâtiment. Un extincteur à poudre est présent près de la cuve de GNR (avec consigne « ne pas se servir sur flamme gaz »), un extincteur « dioxyde de carbone » est présent près des armoires électriques.</p> <p>Un bouton de coupure électrique est présent près de l'entrée du site. Des vannes de barrage gaz sont présentes sur le site.</p> <p>L'extension sera basée sur le même principe.</p>

	<p>Les numéros d'appel des différents secours sont affichés sur site ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou accident.</p>
Article 14	<p>Le Q18 est disponible en annexe 6. Les zones à risque incendie sont recensées sur un plan. L'extension fera également l'objet d'un Q18 après mise en place et d'un plan zone à risque.</p> <p>Le registre des risques est présent sur site.</p>
Article 15	<p>Une cuve de 70 m³ d'azote liquide est présente sur site avec une cuve d'aliment liquide de 25m³ dans une zone de rétention de 70 m³ étanche (muret de 1m en béton et sol béton). Cuve de GNR de 10 m³ à double paroi. Les produits récupérés sont enlevés par une entreprise agréée. Les eaux pluviales tombant dans cette zone sont retirées avant leur accumulation. La zone de stockage des produits de lavage est étanche et reliée au BTS. S'il y a écoulement accidentel, les eaux ne seront pas dirigées vers l'épandage en prairie, mais récupérées par pompage par une entreprise agréée.</p>
Article 16	<p>Les eaux de pluie du bâtiment sont récupérées par des gouttières et envoyées vers les prairies adjacentes pour infiltration (voir paragraphe 15.3 page 99). Il en sera de même pour l'extension. Les eaux de toiture sont très peu chargées.</p>
Article 17	<p>Le site consomme seulement 9991,9 m³/an par un forage calculé selon les nouveaux effectifs. Sachant que le forage est à faible débit, s'il y a besoin l'abreuvement des animaux est complété par le réseau public.</p> <p>Le site réutilise les eaux vertes plusieurs fois pour le nettoyage. Il s'agit uniquement des eaux vertes du parc d'attente et aire non piétonne des vaches qui sont réutilisées.</p> <p>Le méthaniseur possède un « pré système de séparation de phase » avant la séparation de phase du méthaniseur pour récupérer une phase liquide pouvant être réutilisée pour le nettoyage par exemple. La chaleur du méthaniseur est récupérée pour chauffer l'eau de l'abreuvement ou la transformation du lait. Il n'y a pas de chauffage sur le site.</p>
Article 18	<p>Prélèvement par forage déjà connu de l'administration avec compteur permettant le suivi de la consommation avec registre</p>

	(relevé mensuel). Un dispositif de disconnexion est présent au niveau du forage. Il en va de même pour le raccordement au réseau public.
Article 19	Non concerné
Article 20	Non concerné
Article 21	Non concerné
Article 22	<p>Les points d'abreuvement sont bien aménagés pour éviter un risque de pollution. Pression en période estivale = 197,78 UGB.JPE/ha (génisses) et 161 UGB.JPE/ha (VL) et donc en dessous du seuil de 650 UGB.JPE/ha.</p> <p>Pression en période hivernale = 32,24 UGB.JPE/ha (génisses) et 26,25 UGB.JPE/ha (VL) et donc en dessous du seuil de 400 UGB.JPE/ha (cf. paragraphe 14 page 97)</p>
Article 23	<p>Les eaux blanches sont reliées au BTS de 85 m³ pour épandage sur prairie adjacente. Les eaux vertes sont reliées à une fosse de 8m³ pour réutilisation (il s'agit uniquement des eaux vertes du parc d'attente et aire non piétonne des vaches qui sont réutilisées) et à la fosse de 510 m³ du site pour envoi vers le méthaniseur. La fosse est vidée vers le méthaniseur avant d'être pleine. Pas de présence de fumier. Canalisation étanche et régulièrement vérifiée tous les 4 à 6 mois. Les réseaux sont en annexe 3. Le site envoie ses effluents en méthaniseur avant remplissage complet de la fosse. Il en sera de même pour l'extension qui sera reliée à la fosse existante. Il n'y a pas de zone de traite sur l'extension prévue. Les eaux de la fromagerie sont dirigées vers la fosse de 300 m³ de la transformation du lait.</p>
Article 24	<p>Les eaux de pluie des bâtiments sont récupérées par des gouttières avant d'être dirigées vers les prairies adjacentes appartenant à l'exploitation pour infiltration (15.3 page 99).</p>
Article 25	<p>Eaux blanches récupérées par le BTS de 85 m³ relié à un épandage sur prairie. Les eaux vertes sont reliées à une fosse de 8m³ pour réutilisation et à la fosse de 510 m³ du site. Les eaux de la fromagerie sont reliées à la fosse de 300 m³ de la transformation du lait. Les génisses sont sur aire paillée restant plus de 2 mois sous les animaux. Le fumier est</p>

	stocké en champ.. La fosse est reliée au méthaniseur (vidange avant remplissage complet).
Article 26	La méthanisation normalise son digestat, elle possède donc uniquement un plan d'épandage de secours. Les eaux blanches du site sont récupérées dans un BTS de 85 m3 relié à un épandage sur prairie adjacente par aspersion. Il s'agit d'effluent peu chargé pouvant être épandu toute l'année sur prairie (sauf en cas de sol gelé et dans la limite de 20 kgN/ha entre le 15 novembre et le 15 janvier voir DEXEL).
Article 27-1	Il s'agit d'eaux blanches et donc d'effluents peu chargés traités par une filière de gestion. L'épandage sur prairie adjacente peut se faire toute l'année. Il y a 400 m3/an d'eaux blanches. Il y a 8 ha de prairie épandue et donc une pression de 60 kgN/ha d'après le DEXEL.
Article 27-2	Le site ne fait pas de modification majeure par rapport au précédent épandage où l'épandage d'eaux blanches était déjà pris en compte (plan d'épandage de 2014). Le système n'est pas modifié par rapport au dernier arrêté de 2014.
Article 27-3	Le site reste conforme au dernier plan d'épandage de 2014 (modification). Le plan d'épandage de secours se trouve en annexe 15.
Article 27-4	Le site reste conforme au dernier plan d'épandage de 2014 (modification). Le plan d'épandage de secours se trouve en annexe 15
Article 27-5	Le site reste conforme au dernier plan d'épandage de 2014 (modification). Le plan d'épandage de secours se trouve en annexe 15
Article 28	Les eaux blanches sont reliées à un BTS pour ensuite un épandage sur prairie. L'équipement est régulièrement entretenu. Un regard permet le contrôle du BTS. Il n'y a pas de système de traitement.
Article 29	Pas de compostage.
Article 30	Le site est relié à une activité enregistrée (méthaniseur) pour l'envoi de la totalité de ces effluents. L'exploitant tient un relevé des quantités livrées au site et la date de livraison.

Article 31	Ventilation naturelle du bâtiment de stabulation (beaucoup d'ouverture). Il n'y a pas d'accumulation de poussière sachant que le site est nettoyé régulièrement (10 fois par jour). De même, les voies de circulation sont régulièrement nettoyées. L'extension prévue sera basée sur le même principe. Pas de plainte de nuisance odorante, la fosse se trouve éloignée des tiers dans le bâtiment de stabulation.
Article 32	Pas de justification particulière.
Article 33	Les différentes gestions des déchets du site sont présentées au paragraphe 18 page 105. Compatibilité avec le document régional des déchets.
Article 34	Déchets vétérinaires dans un bac étanche fermé avant reprise par le vétérinaire. Emballage et autre récupérés par une entreprise agréée. Des bons d'enlèvement sont établis. Zone d'équarrissage présent sur le site près des cuves de GNR, azote et aliment liquide. La zone est sur sable afin de limiter les jus. Les cadavres sont récupérés par un équarrisseur avec bon d'enlèvement.
Article 35	Huile récupérée par entreprise agréée. Pas de brûlage. Médicaments vétérinaires non utilisés récupérés par une collecte spécialisée.
Article 36	Suivi des recommandations de l'article 22
Article 37	Cahier d'épandage tenu.
Article 38	Cahier d'exploitation tenu à jour par l'exploitant.
Article 39	Non concerné

7. Comptabilité avec les prescriptions générales applicables de l'arrêté de la rubrique 2230-2

Prescriptions	Réponses du site
Article 1 Dispositions générales	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration. L'exploitant tient à jour un dossier comportant les documents évoqués dans l'article.
Article 2.1 Implantation	Le site se trouve à 17 m des limites de propriété les plus proches (paragraphe 9.1 page 42).

<p align="center">Article 2.2 Intégration dans le paysage</p>	<p>Le site est intégré dans le paysage (12 page 90) avec la présence d'un merlon paysager côté méthanisation et une harmonisation des différents bâtiments présents sur site. L'exploitant maintient le site en bon état de propreté.</p>
<p align="center">Article 2.3 Interdiction de locaux habités au-dessus ou au-dessous de l'installation</p>	<p>Pas de locaux habités au-dessus de l'installation.</p>
<p align="center">Article 2.4.1 Comportement au feu du bâtiment</p>	<p>La structure du bâtiment est R15 et les murs extérieurs sont A2s1d0. Matériaux = fibre béton et bac acier.</p>
<p align="center">Article 2.4.2 Comportement au feu des locaux à risque</p>	<p>Site concerné par la rubrique 2.4.3</p>
<p align="center">Article 2.4.3-c Dispositions particulières</p>	<p>La structure est de type R15. Le site possède un agrément sanitaire justifiant de la compatibilité du site avec les règles de conception hygiénique.</p>
<p align="center">Article 2.4.4 Toiture et couvertures de toiture</p>	<p>La toiture est de classe BROOF (t3).</p>
<p align="center">Article 2.4.5 Désenfumage</p>	<p>Le site possède une aération naturelle au niveau du faîtage du bâtiment. La surface utile de ces ouvertures est égale à 2% de la superficie des locaux et suit la réglementation. L'aération est constante, il n'y a donc pas d'activation particulière du système.</p>
<p align="center">Article 2.5 Accessibilité</p>	<p>Le site possède une voie engin sur deux faces du bâtiment. Le plancher bas du niveau le plus haut est à moins de 8m de hauteur par rapport à la voie.</p>
<p align="center">Article 2.6 Ventilation</p>	<p>Ventilation naturelle respectant le Code du travail. Les zones de débouchés d'air sont placées en partie haute du bâtiment. Un module de traitement d'air est présent avec filtre G4 et H10.</p>
<p align="center">Article 2.7 Installations électriques</p>	<p>Q18 en annexe 6.</p>
<p align="center">Article 2.8 Mise à terre des équipements</p>	<p>Q18 en annexe 6.</p>
<p align="center">Article 2.9 Local chaufferie</p>	<p>Local chaufferie présent dans le site.</p>
<p align="center">Article 2.10 Rétention des aires et locaux de travail</p>	<p>Les sols des aires de manipulation de produit dangereux sont étanches et incombustibles. Une NEP va être mise en place pour le lavage automatique du site, cette zone possédera un seuil surélevé et sera raccordée à la fosse du site.</p>
<p align="center">Article 2.11-a Cuvettes de rétention</p>	<p>Les produits de lavage présent sur le site sont sur bac de rétention étanche. Le volume</p>

	<p>de rétention correspond aux plus gros volumes stockés pour les acides, basiques et neutres (1500 l pour la soude et l'acide et 500 l pour les neutres).</p> <p>L'ensemble du site de transformation est relié au réseau d'assainissement non collectif (fosse de 300 m³). L'ensemble est relié à un épandage sur prairie adjacente.</p> <p>L'extension prévue et la NEP seront également reliées à la fosse.</p>
Article 3.1 Surveillance de l'exploitation	Le site est sous la supervision de M. Antoine CHEDRU possédant une expérience de 8 ans dans le domaine. De même, le service qualité est sous la supervision de Mme Mélanie LEBOURGEOIS possédant une expérience similaire.
Article 3.2 Contrôle de l'accès	Le site est fermé par un portail hors période d'activité et un gardien habite près du site au 2, rue des peupliers.
Article 3.3 Connaissance des produits Étiquetage	Le site dispose des fiches de données sécurité et les produits sont correctement étiquetés selon la réglementation.
Article 3.4 Propreté	Le site est nettoyé au minimum quotidiennement (agrément sanitaire).
Article 3.5 État des stocks et produits dangereux	L'exploitant tient à jour un registre des produits de lavage avec leur nature et leur quantité. Un plan de stockage est en annexe 3.
Article 4.1 Protection individuelle	Des protections individuelles sont présentes dans le site et à dispositions des employés. Formation SST des employés.
Article 4.2 Moyens de lutte contre l'incendie	Répartition des extincteurs, alarme et plan d'intervention sont en annexe 7. Une réserve incendie de 400 m ³ est présente à moins de 200 m de l'entièreté du bâtiment. Q4 disponible en annexe.
Article 4.3 Localisation des risques	Plan d'intervention en annexe 7 avec risque. Une signalisation des risques est présente sur le site.
Article 4.4 Matériels utilisables en atmosphères explosives	Pas de zone ATEX.
Article 4.5 Permis de travaux	Un permis de travaux sera réalisé dans les locaux à risque incendie. Il est interdit d'apporter du feu dans l'ensemble du site.
Article 4.6 Consignes de sécurité	Les consignes de sécurité sont affichées sur site contenant les éléments réglementaires.
Article 5.1 Eau dispositions générales	Le site est relié au réseau public d'eau potable (voir facture en annexe 8). Clapet antiretour sur le réseau.

<p align="center">Article 5.2 Consommation</p>	<p>Une NEP va être mise en place permettant le recyclage de l'eau de nettoyage (voir plan en annexe 4).</p>
<p align="center">Article 5.3 Réseau de collecte et eaux pluviales</p>	<p>Les eaux pluviales du bâtiment sont récupérées par des gouttières et acheminées pour infiltration vers les prairies adjacentes au site. Les eaux résiduelles (lavage, écoulement de matière) sont récupérées par le réseau non collectif (fosse de 300 m3) et épandues sur les prairies adjacentes. Attestation du SPANC sur la conformité du système en annexe 9. Les eaux de voirie, de stationnement et les aires de déchargement/chargement passent par un traitement type séparateur hydrocarbure avant infiltration vers prairie adjacente.</p>
<p align="center">Article 5.4 Mesure des volumes rejetés</p>	<p>Non applicable (eaux rejetées liées à l'activité).</p>
<p align="center">Article 5.5 Valeurs limites de rejet</p>	<p>Analyse au niveau de la fosse de manière annuelle afin de vérifier la compatibilité des rejets.</p>
<p align="center">Article 5.6 Interdiction des rejets en nappe</p>	<p>Pas de rejet en nappe.</p>
<p align="center">Article 5.7 Prévention des pollutions accidentelles</p>	<p>Les produits de lavage sont présents sur rétention. Les produits de la NEP seront également sur rétention.</p>
<p align="center">Article 5.8 Épandage</p>	<p>Épandage après la fosse de 300 m3 sur les prairies adjacentes sur 9 ha par aspersion. Plan d'épandage connu de la DDTM (comme signalé dans la conformité SPANC en annexe 9). Pas de changement par rapport à ce point. Des analyses sont réalisées périodiquement au niveau de la fosse pour respecter les valeurs limites.</p>
<p align="center">Article 5.9 Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée</p>	<p>Le site réalise une analyse de sa fosse une fois par an. L'analyse est comparée aux seuils réglementaires afin de permettre une intervention rapide en cas de dépassement.</p>
<p align="center">Article 6.1 Points de rejets à l'atmosphère</p>	<p>Le site dispose d'un module de traitement de l'air avec filtre G4 et H10. Cependant, le site n'est pas susceptible d'émettre des odeurs, gaz, poussière ou fumée (transformation du lait). Des analyses d'air sont réalisées en interne notamment pour la moisissure. Les points de rejet se trouvent en partie haute du bâtiment. Un point de rejet se trouve également au niveau de la chaufferie (CO2), en partie haute du bâtiment</p>

<p align="center">Article 6.2 Valeurs limites et conditions de rejet</p>	<p>Pas de poussière, ni COv, ni odeur émise. Le CO2 rejeté est défini de base dans les caractéristiques de la chaufferie et est constante en fonctionnement.</p>
<p align="center">Article 7.1 Gestion des déchets</p>	<p>Les déchets sont stockés dans des bennes avant d'être envoyés en déchetterie ou repris par une entreprise agréée. Les bidons de produits sont repris par le fournisseur (voir paragraphe 18 page 105).</p>
<p align="center">Article 7.2 Contrôle des circuits</p>	<p>Des bordereaux de suivi sont réalisés ainsi que des factures pour le retraitement des déchets.</p>
<p align="center">Article 7.3 Entreposage des déchets</p>	<p>Déchets entreposés dans bennes étanches et sont éliminés régulièrement par une entreprise agréée.</p>
<p align="center">Article 7.4 Déchets dangereux</p>	<p>Bidon de produit repris par le fournisseur. Bordereau de suivi des déchets.</p>
<p align="center">Article 7.5 Brûlage</p>	<p align="center">Pas de brûlage.</p>
<p align="center">Article 8 Bruit et vibration</p>	<p>Pas de plainte de nuisance de bruit. Le fonctionnement du site se fait à l'intérieur du bâtiment. Les engins et véhicules du site respectent la réglementation en vigueur. Pas d'appareils de communication par voie acoustique.</p>
<p align="center">Article 9 Remise en état en fin d'exploitation</p>	<p>En cas de cessation d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées, et le cas échéant, décontaminées. Elles sont si possibles enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface.
<p align="center">Article 10 Dispositions particulières applicables à certaines rubriques</p>	<p align="center">Non concerné.</p>

8. Compatibilité avec l'affectation des sols prévue par le document d'urbanisme de la commune

La commune de Flipou ne dispose ni de Plan Local d'Urbanisme ou PLU, ni de Plan d'Occupation des Sols, ni de carte communale. Aucun projet d'évolution vers ces documents n'est à l'étude, ce sont donc les documents actuels qui s'appliquent dans chacune des deux communes. En l'absence de documents d'urbanisme spécifiques à la commune, les communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le Règlement National d'Urbanisme ou RNU fixe les dispositions applicables aux terrains constructibles dans les villes et villages ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme, de carte communale ou de document tenant lieu. Ces dispositions réglementaires concernent notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions.

Le Code de l'Urbanisme fixe les règles d'utilisation du sol dans les zones agricoles : ces zones sont soit délimitées par les documents d'urbanisme des communes (zone A des Plans Locaux d'Urbanisme PLU ou zones NC des anciens POS), soit situées en dehors des zones constructibles pour les communes dotées d'une carte communale ou celles soumises au Règlement National d'Urbanisme. La règle générale est qu'une zone agricole est une zone de production, protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique ou économique : elle est donc, par nature, inconstructible. Par dérogation à cette règle, des « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole » (bâtiments techniques ou fonctionnels) peuvent être autorisées en zone agricole. Ces constructions admises par dérogation sont souvent strictement encadrées -voire complètement interdites- par l'application d'un règlement d'urbanisme local (POS ou PLU) ou d'autres règlements relatifs à la sécurité et la salubrité publique. Enfin dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU), le changement de destination de bâtiments agricoles existants n'est possible que dans des conditions bien précises.

Compatibilité du projet avec le RNU :

Les règles générales d'urbanisme désignées par le terme RNU et posées par les articles R111-1 à R-111-24 du code de l'urbanisme comportent 3 catégories de règle relatives :

- À la localisation et à la desserte des constructions (R111-2 à R 111-15)
- À l'implantation et au volume des constructions (R111-16 à R 111-20)
- À l'aspect des constructions (R111-21 à R111-24).

Les règles relatives à la desserte du terrain

Les accès : le droit d'accès aux voies publiques appartient normalement à tout propriétaire riverain. Il appartient également, par l'intermédiaire d'un droit de passage, à tout propriétaire dont les fonds sont enclavés et ne disposent sur la voie publique d'aucune issue ou d'une issue insuffisante.

La desserte des constructions : si la voie de desserte ne répond pas à l'importance et à la nature du trafic qui serait induit par la construction ou aux exigences de sécurité (lutte contre l'incendie), le permis de construire peut être refusé ou accordé sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales.

L'alimentation en eau potable : si un réseau passe en limite de terrain, le raccordement au réseau est obligatoire. Toutefois, des dérogations à cette règle peuvent être envisagées lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître que cette alimentation est nettement plus économique et que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution peuvent être considérées comme assurées. En l'absence d'un réseau public et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, il est possible d'admettre une alimentation par un seul point d'eau.

L'assainissement : lorsqu'un réseau public existe, si le réseau est insuffisant et que la collectivité n'est pas en mesure de le renforcer, le permis doit être refusé ; si le réseau d'égouts doit aboutir à un seul dispositif d'épuration et de rejet en milieu naturel ou, en cas d'impossibilité, au plus petit nombre possible de ces dispositifs. En cas d'insalubrité ou de conséquences dommageables pour l'environnement, le permis pourrait être refusé.

Les règles relatives à la construction

L'implantation des constructions par rapport aux voies : de part et d'autre de l'axe des autoroutes, 50m pour les constructions à usage d'habitation et 40 m pour les autres ; de part et d'autre de l'axe des voies « à grande circulation » ou routes assimilées, nationales et départementales, 35 m pour les constructions à usage d'habitation et 25m pour les autres.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : le constructeur a le choix, soit il implante la construction sur une limite parcellaire, soit il respecte le prospect réglementaire (il doit se reculer de la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 3 m). Des dérogations aux règles de prospect sont possibles, mais elles ne peuvent être admises que pour des motifs d'intérêt général, ne peuvent pas être implicites et ne peuvent pas être accordées pour régulariser un permis de construire illégal.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété a pour but d'éviter que 2 ou plusieurs bâtiments ne s'implantent sur un même terrain sans quelques précautions élémentaires, notamment un ensoleillement minimal.

La hauteur des constructions : dans les secteurs déjà bâtis, elle ne doit pas dépasser sensiblement la hauteur des immeubles les plus courants de la rue ou du quartier ; des exceptions ponctuelles peuvent être envisagées lorsqu'un motif d'urbanisme sérieux les rend nécessaires et si des exigences particulières d'insertion dans le site sont respectées.

L'aspect extérieur des constructions concerne la forme d'ensemble (toiture) ; les matériaux et les couleurs ; les ouvertures (portes, fenêtres, etc.).

Les règles relatives aux espaces libres

Les aires de stationnement : les exigences sont appréciées en tenant compte de la destination de la construction, de la taille du projet et de sa localisation.

Les espaces verts et plantations : les règles permettent de subordonner le permis au maintien ou à la création d'espaces verts correspondant à l'importance et à la situation de l'immeuble à construire.

L'exploitant respecte les conditions fixées par le RNU, notamment l'accès et la voirie, la desserte par les réseaux et l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques.

L'exploitant s'engage à respecter également les éventuelles évolutions futures des prescriptions applicables aux zones concernées.

Le projet de développement de l'atelier de transformation prévoit la construction d'une extension de bâtiment au niveau des installations du traitement et transformation du lait. Une extension est également prévue sur le site d'élevage pour agrandir le nombre place du site.

Il n'y a pas de restriction particulière pour la construction de bâtiments dans et autour de la zone du bâtiment à rallonger et de l'extension. La règle qui s'applique est celle de l'arrêté du 05/12/16, en son article 2.1, à savoir une distance minimale de 5 mètres vis-à-vis des limites de l'établissement et celle

de l'arrêté du 27/12/2013 en son article 5 (100 m des tiers et 35 m des points d'eau). Le bâtiment d'élevage est lui à plus de 100 m du premier tiers (103m).

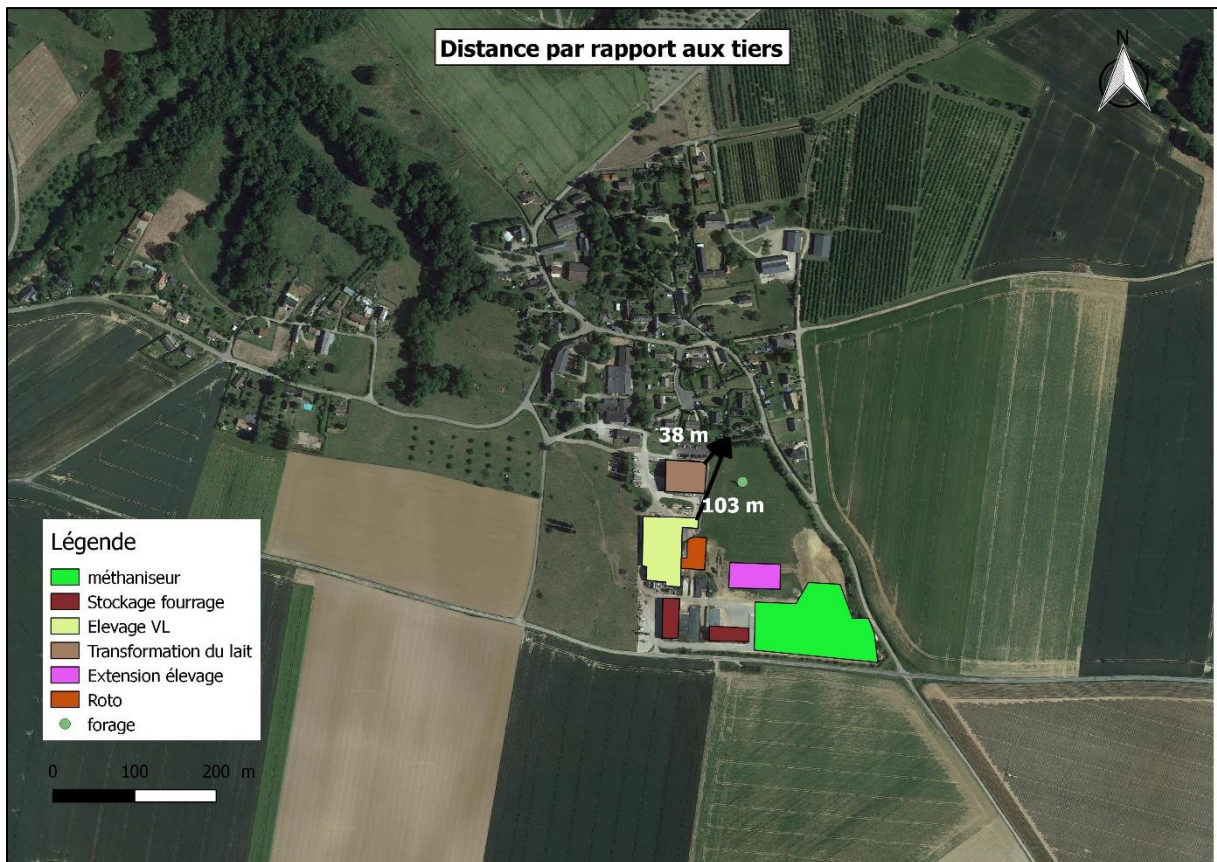
Le projet est donc compatible avec le règlement d'urbanisme.

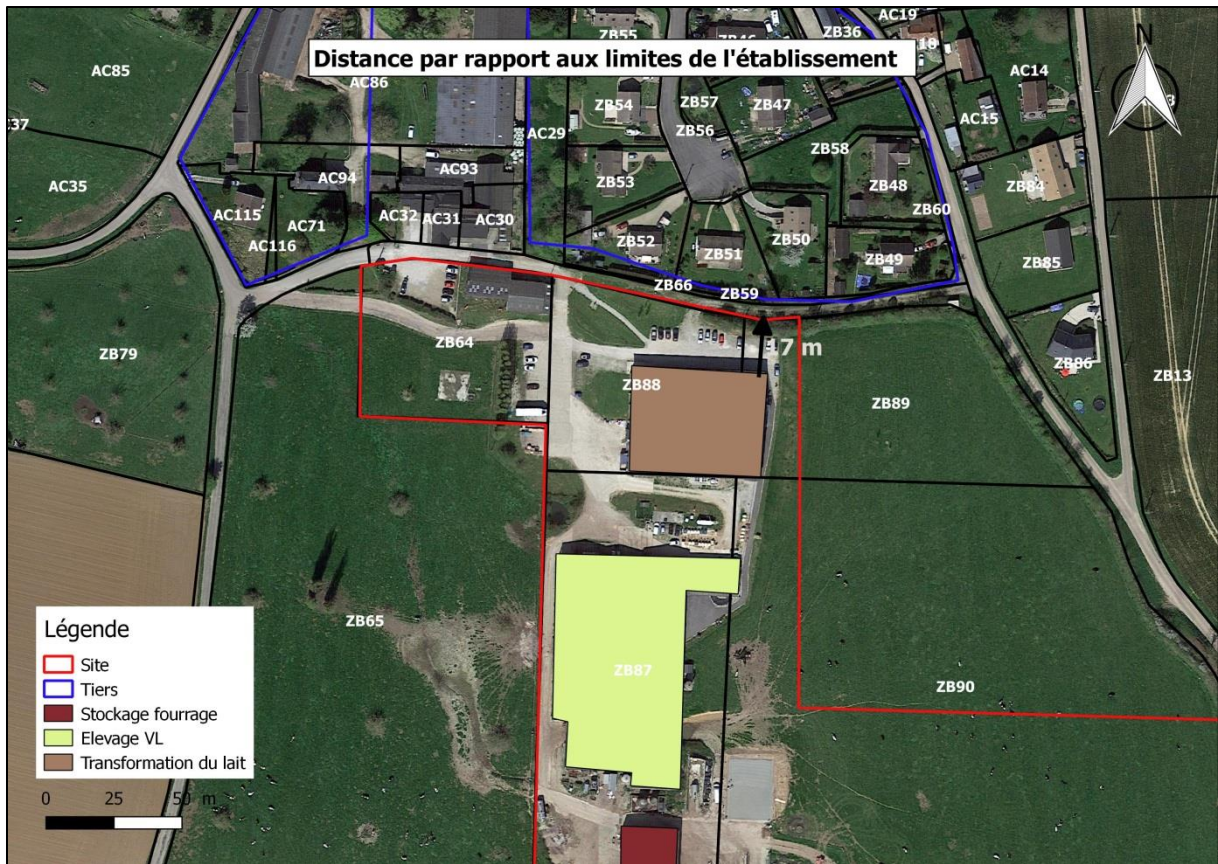
9. État des lieux initial

9.1. Distance d'implantation

9.1.1. Tiers

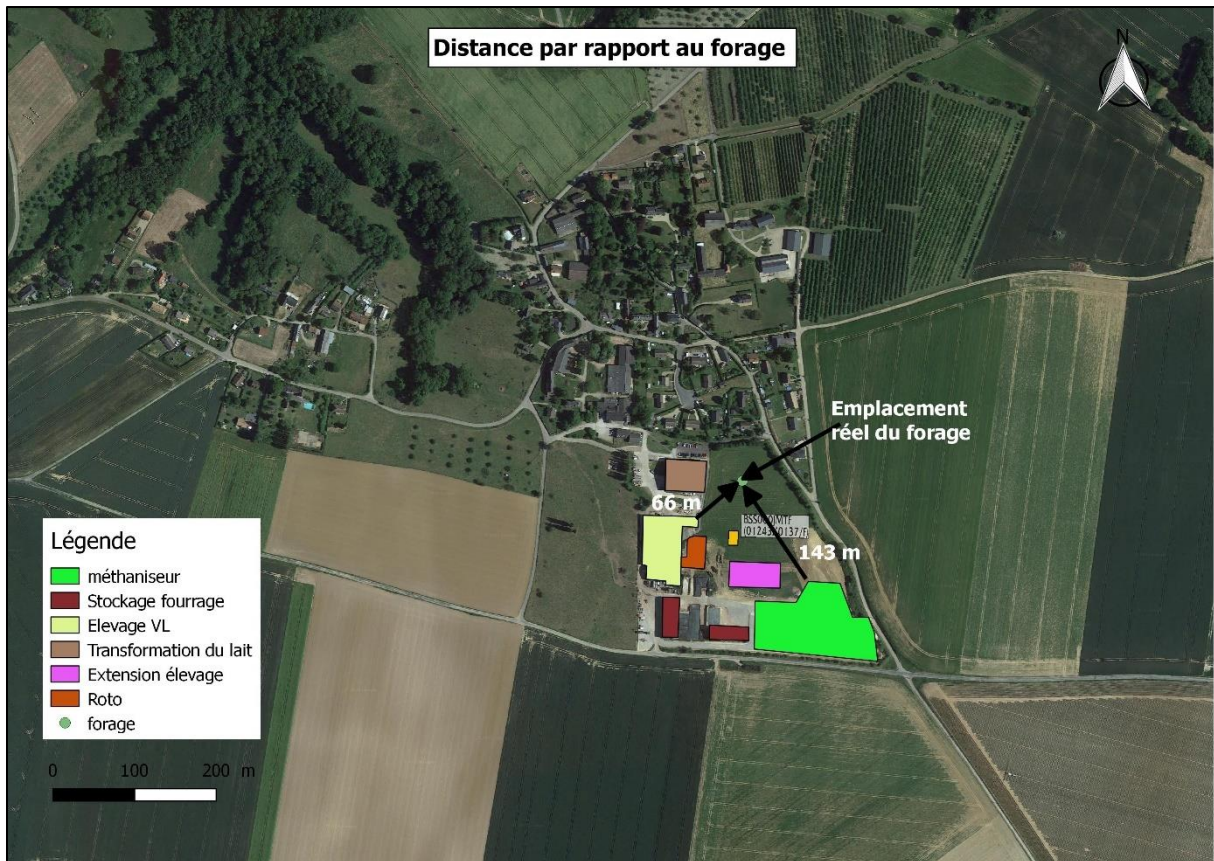
Le site de transformation de lait est implanté à 38 m du tiers le plus proche tandis que le site d'élevage de lait est à une distance de 103 m du premier tiers respectant ainsi les 100 m réglementaires. Le site de transformation est à une distance de 17m des limites de l'établissement respectant ainsi les 5m demandés.





9.1.2. Puits, forages, sources, ...

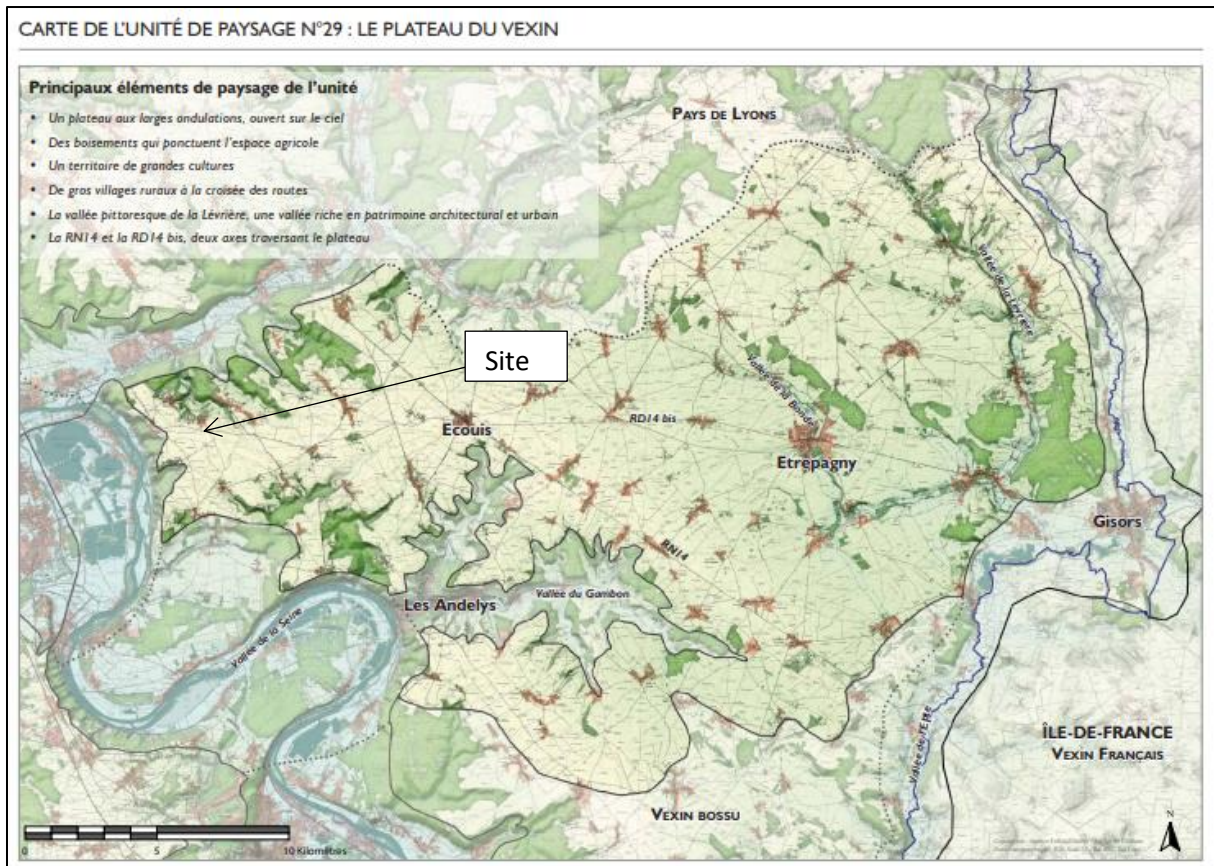
L'ouvrage le plus proche est le forage utilisé par l'exploitation pour l'alimentation en eau de l'élevage à 66 m du site des vaches laitières. Son code est BSS00JMTF (pas le bon emplacement BRGM). Il n'y a aucun autre ouvrage à proximité direct du site. Aucune zone de baignade ne se trouve à moins de 200 m du site. De même, il n'y a aucune zone conchylicole dans le secteur du site.



9.2. Le paysage

Le site se trouve dans le Vexin normand et plus précisément dans le plateau du Vexin. Le plateau du Vexin couvre la plus grande partie du territoire du Vexin normand. Il occupe le replat légèrement ondulé depuis les rebords boisés de la vallée de l'Andelle et de la vallée de l'Epte, jusqu'aux rebords de la vallée de la Seine et de la vallée du Gambon. Au sud, il se termine sur les premiers reliefs du Vexin bossu entre Dangu et Tourny. Au cœur de ce plateau voué aux grandes cultures, la Lévrière et la Bonde animent ce relief en creusant deux petites vallées qui cristallisent des paysages plus intimes et plus verdoyants. Etrepagny s'affirme comme la plus grande ville de ce territoire.

Culminant à environ 140 mètres d'altitude, le plateau du Vexin qui trouve ses limites dans les vallées de la Seine, de l'Epte et de l'Andelle, offre un paysage très dégagé où le ciel prend une part aussi importante que la terre. Très légèrement ondulé, il forme de grandes vagues dans les vastes étendues de cultures de blé, de lin ou de betteraves. Dans cette immensité de champs labourés, de subtiles inflexions de terrains animent ces paysages en plans successifs. Aux marges du plateau et en bordure des vallées de la Bonde et de la Lévrière, le creusement des vallons secs et des talwegs enrichit les paysages par des ambiances plus intimes, peuplées de petits bois, de prairies et de vergers.



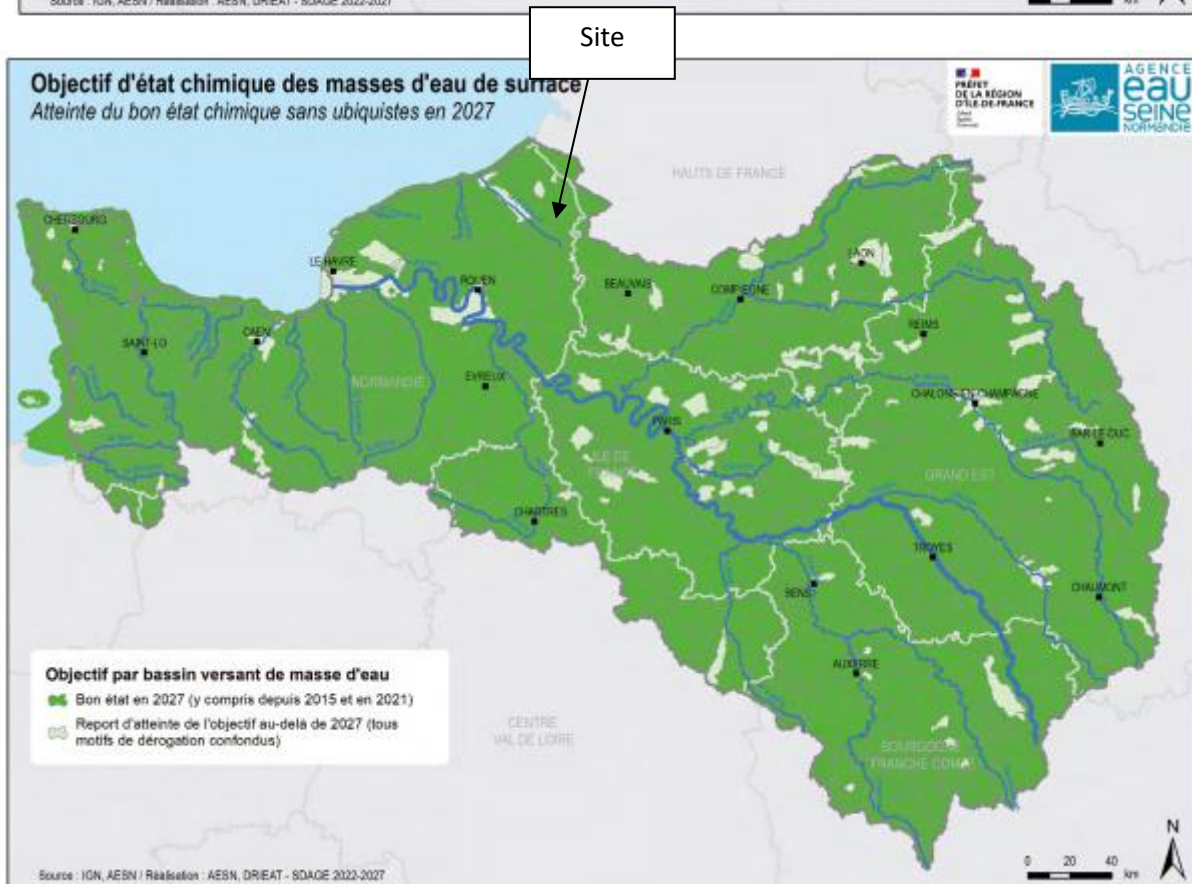
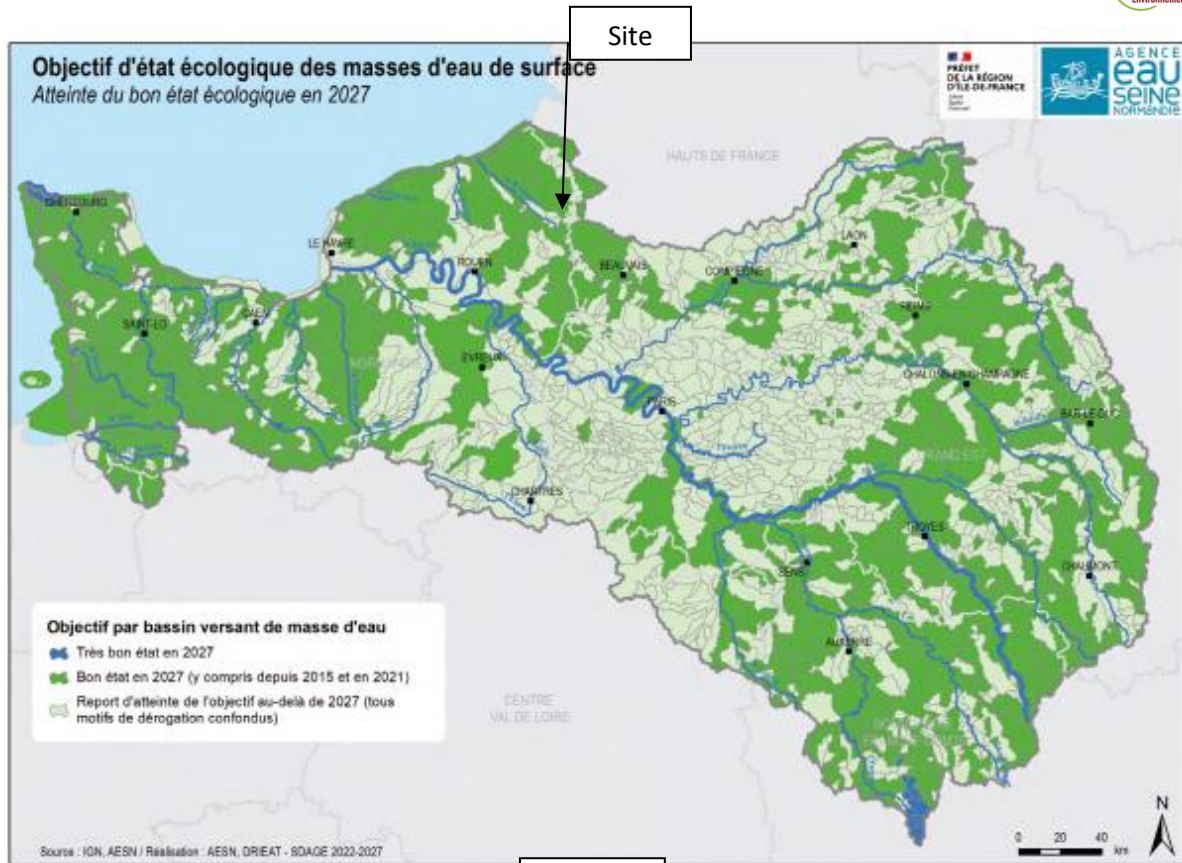
9.3. Analyse hydrogéologique

9.3.1. Le SDAGE

Les 5 enjeux du SDAGE sont les suivants :

- **Enjeu 1** : Réduire les pollutions et préserver la santé
- **Enjeu 2** : Faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau
- **Enjeu 3** : Anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses
- **Enjeu 4** : Concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers
- **Enjeu 5** : Renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin

Voici les cartographies des objectifs des masses d'eau du SDAGE :

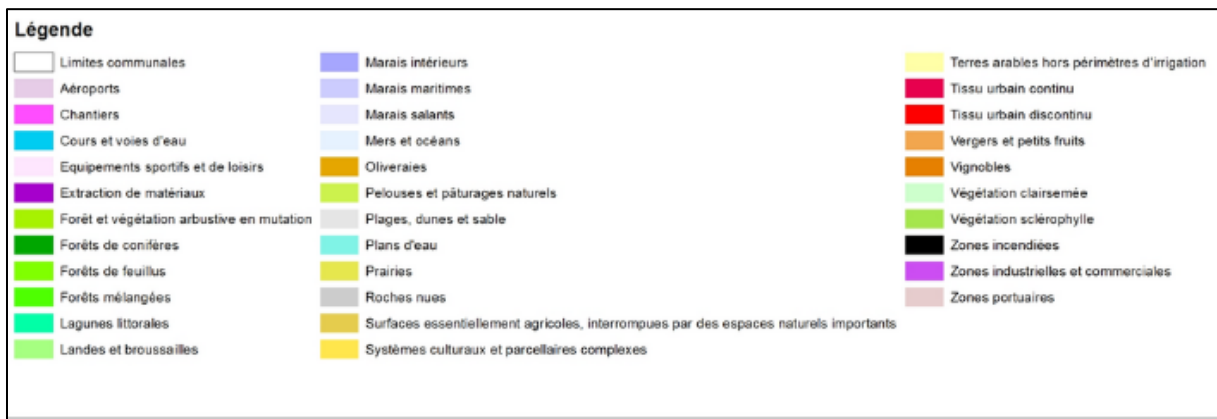
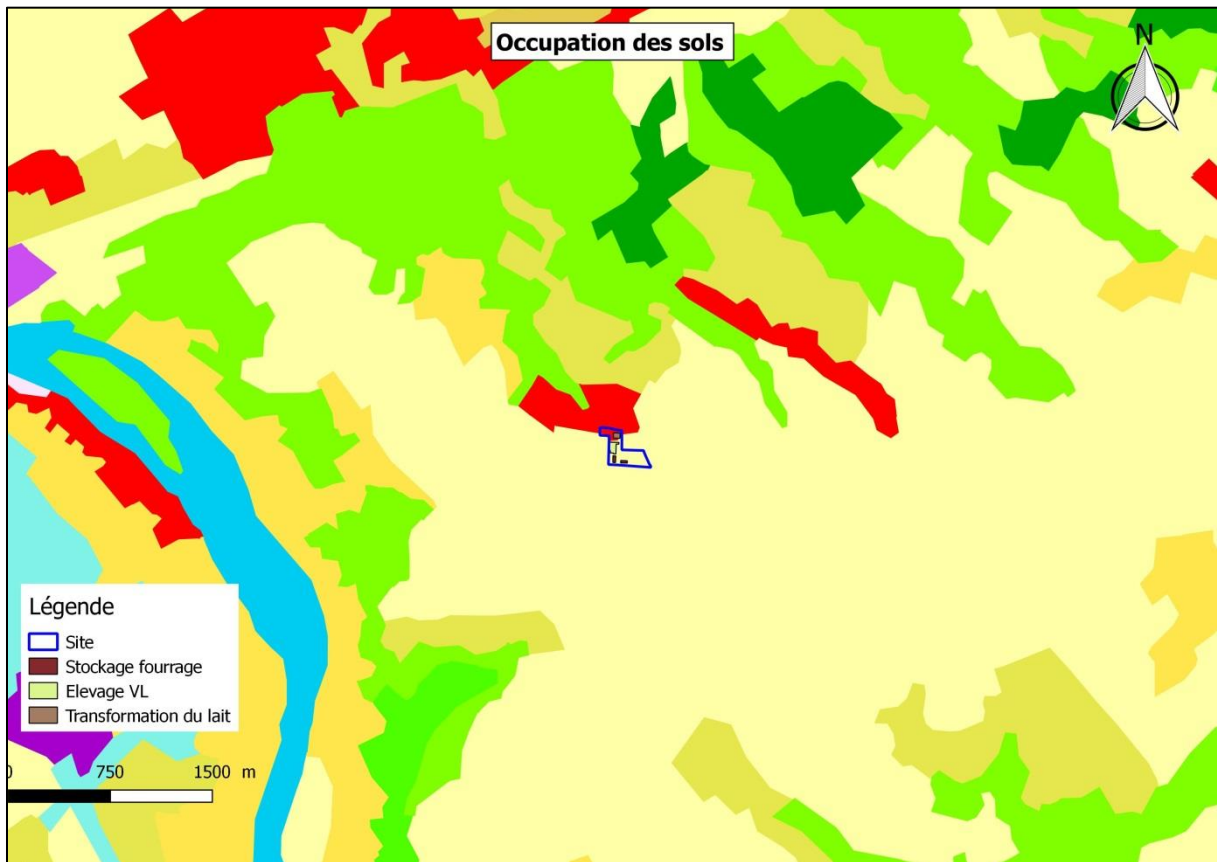


9.3.2. Le SAGE

Le site ne se trouve pas sur le territoire d'un SAGE. Il reste donc soumis à la réglementation du SDAGE Seine-Normandie.

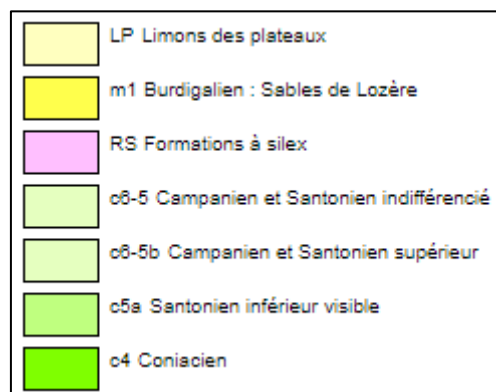
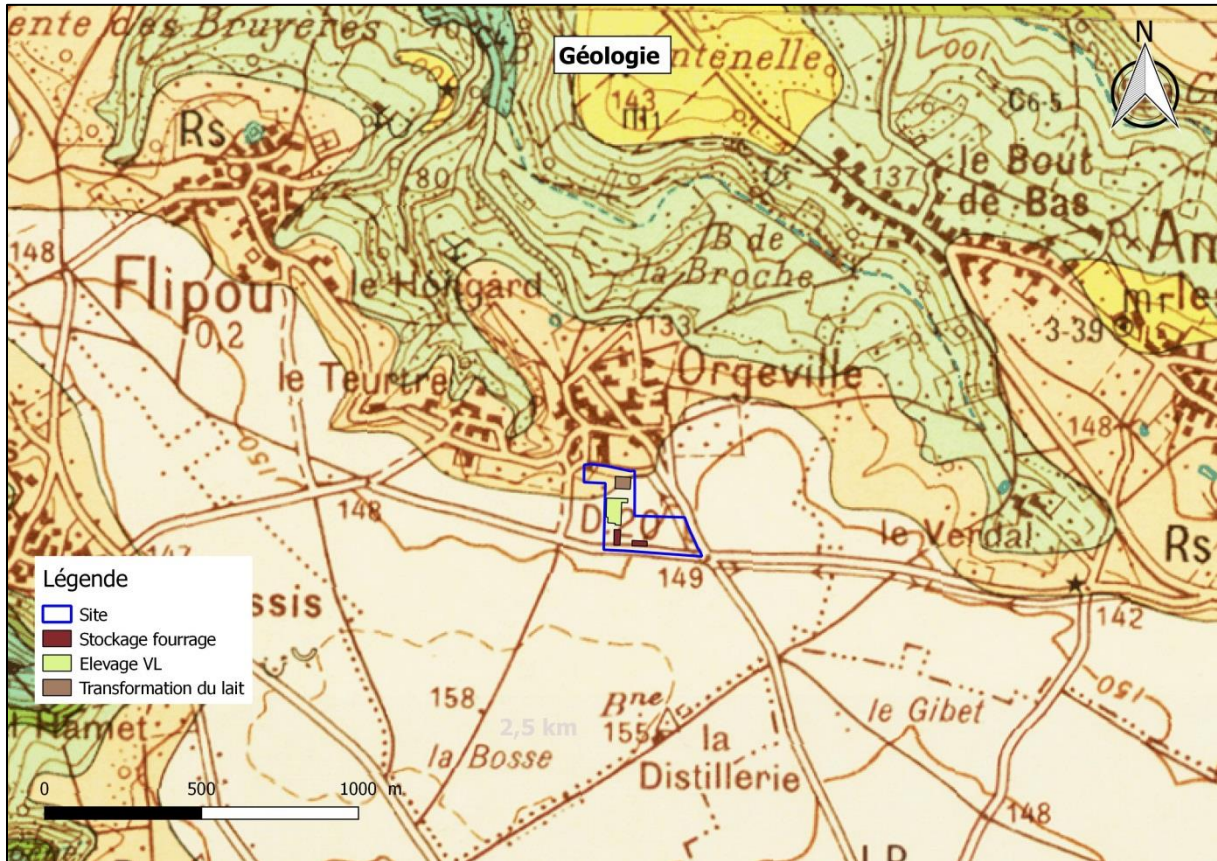
9.3.3. Occupation du sol

Le site se trouve à côté des boucles de la Seine, dans le plateau du Vexin dans une zone très agricole comme l'indique la carte ci-dessous avec très peu d'urbanisation et quelques zones en prairie/forêt.



9.3.4. Contexte géologique et pédologique

Le site se trouve en grande partie sur une formation géologique de Limons de plateaux (LP) et une portion est sur une formation à silex (RS) d'après la carte n°124 « Les andelys ».



9.3.5. Masse d'eau souterraine

« En application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000, l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la **masse d'eau souterraine** comme "un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères". Or, un aquifère représente "une ou plusieurs couches souterraines de roches ou

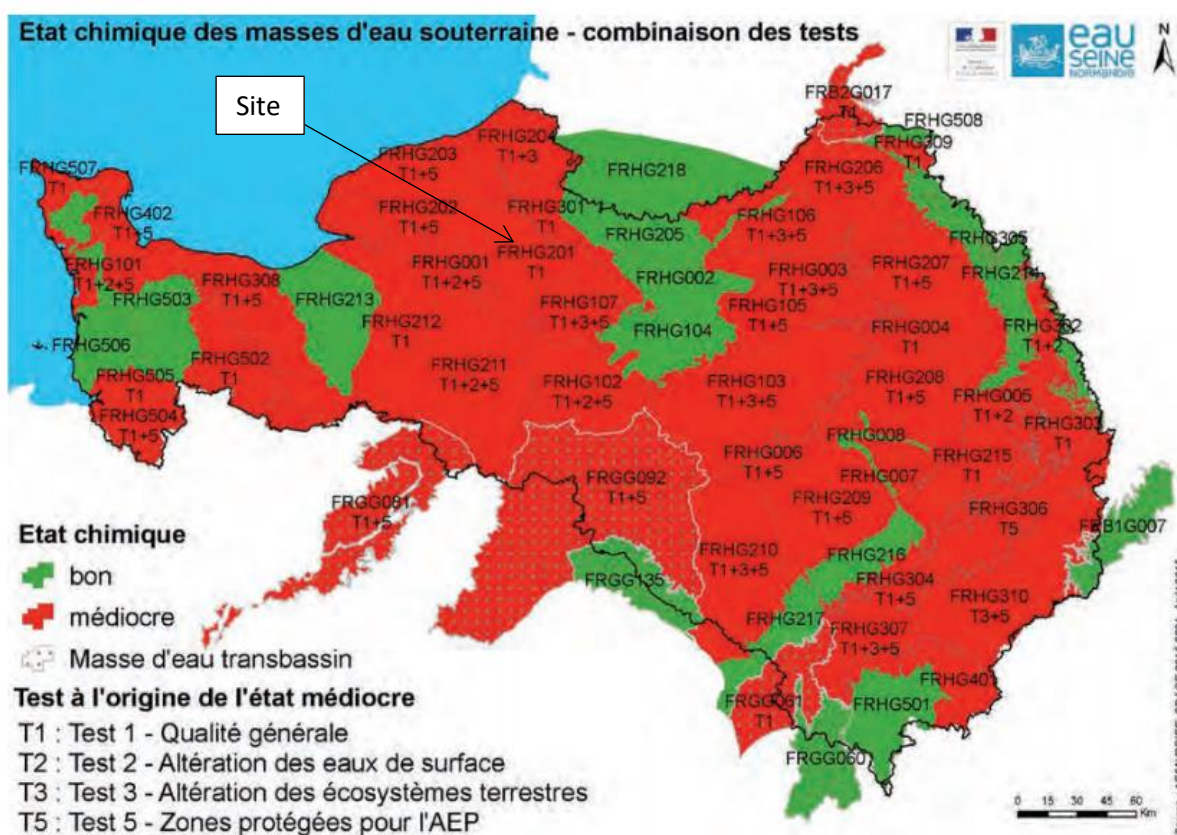
d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine".

Cette définition de la masse d'eau souterraine laissant un champ assez large d'interprétations possibles quant à son identification et à sa délimitation, le concept a été affiné sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques et organisé à partir d'une typologie basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique des systèmes aquifères.

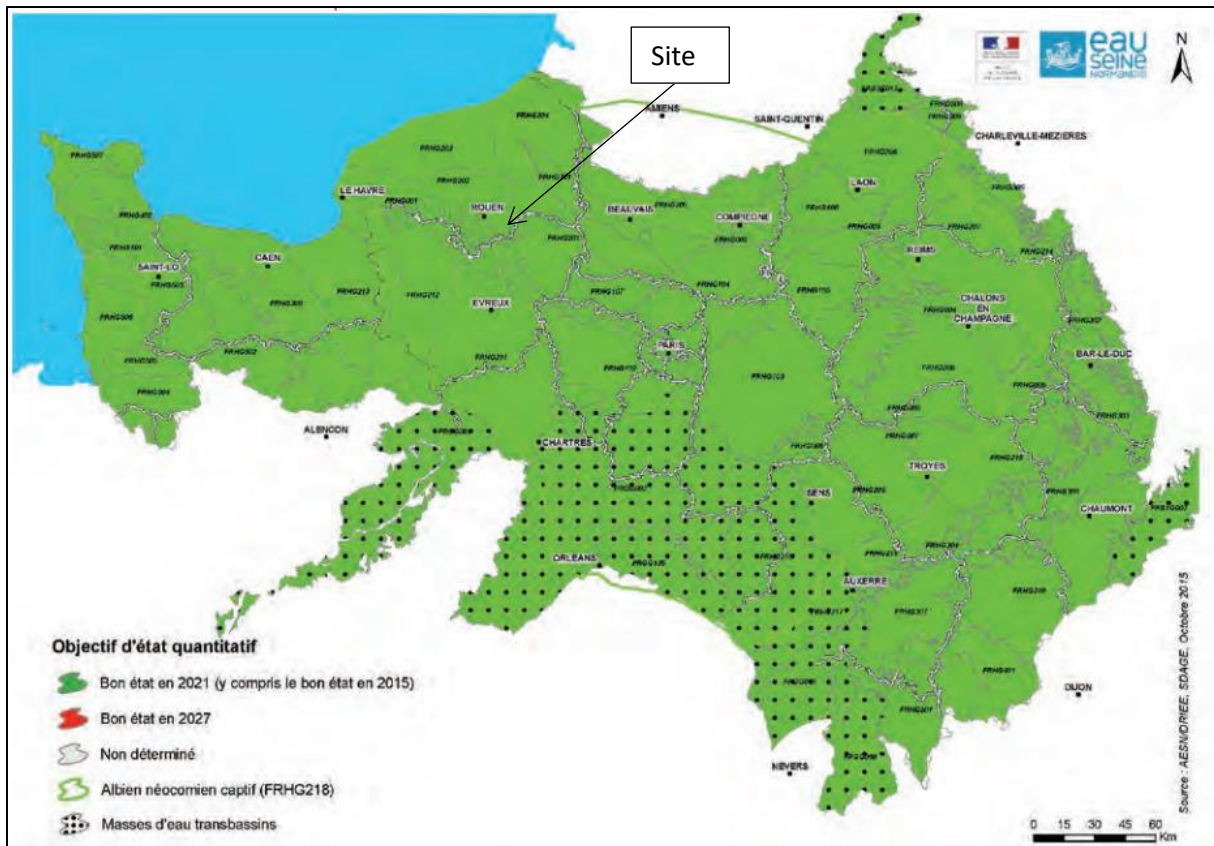
Ces masses d'eau souterraines constituent les unités de base du référentiel à partir duquel sera évalué l'état des ressources en eaux souterraines à l'échelle des districts et donc jugée l'efficacité des mesures prises afin de respecter les exigences de la Directive. »

(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

Le projet se trouve sur la masse d'eau FRHG201 « Craie du Vexin normand et picard ».



Cette dernière est en mauvais état chimique et l'objectif de bon état est fixé à 2027. Elle se trouve, cependant, en bon état quantitatif. Son objectif de bon état global est fixé à 2027.



9.3.6. Les captages d'eau destinés à la consommation

« La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 impose des objectifs spécifiques aux zones de protection des prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 21 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de gestion de la ressource en eau potable, en créant des zones de protection des aires d'alimentation de captage sur lesquelles seront mis en œuvre des programmes d'action visant, notamment, la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

L'aire ou le bassin d'alimentation du captage (AAC ou BAC) couvre toute la surface du sol alimentant la nappe sollicitée par le captage. Ainsi, tous les endroits où une goutte d'eau tombée du ciel finit par rejoindre cette nappe appartiennent à l'aire d'alimentation du captage. De ce fait, l'AAC englobe les périmètres de protection immédiate et rapprochée prévus par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique.

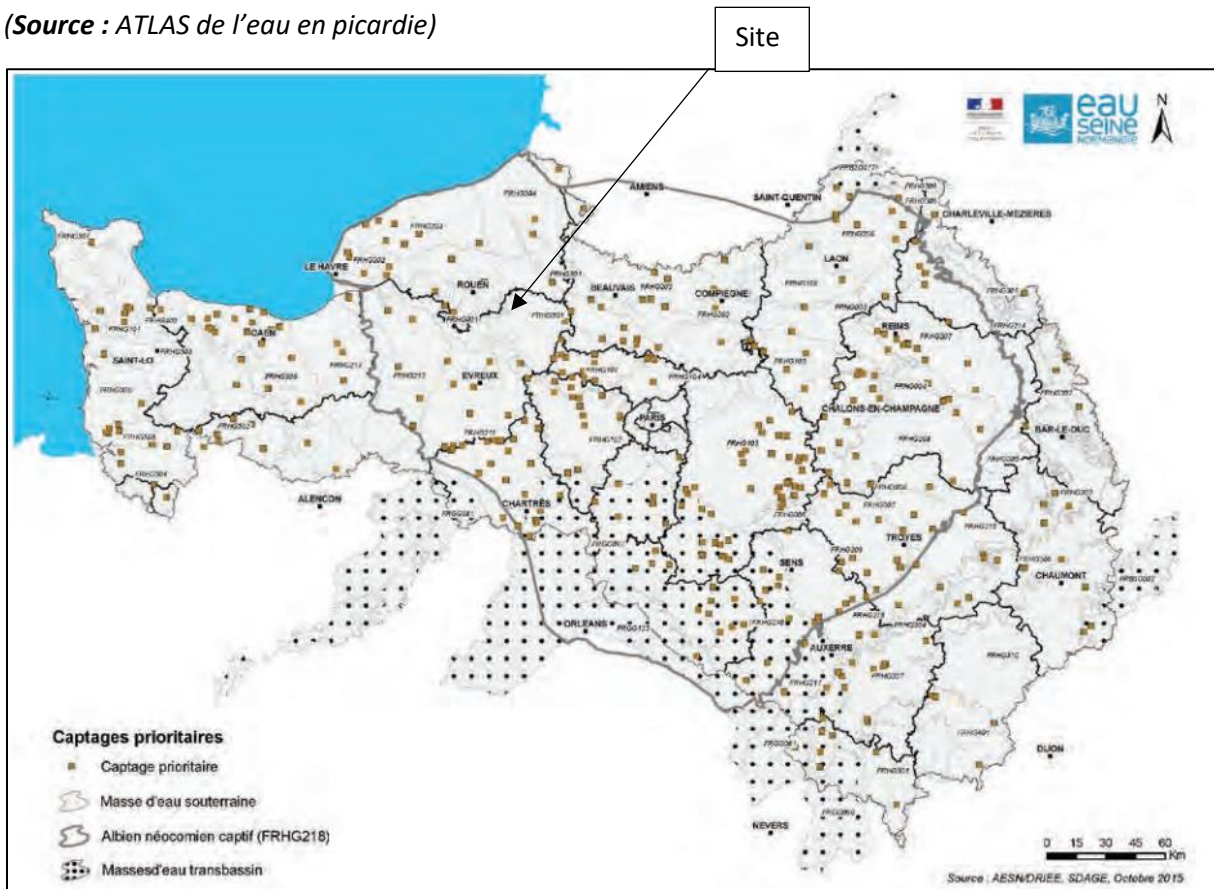
En régulant les activités humaines dans cette zone, il est indispensable d'éviter que les eaux d'alimentation des captages soient contaminées par des pollutions diffuses, par exemple sous la forme de pesticides ou de nitrates qui mettent en danger la santé à long terme.

Compte tenu de la quantité de captages et des enjeux qualitatif et quantitatif très divers, la définition de **captages prioritaires au titre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Grenelle** (article 27 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) s'est avérée nécessaire afin de permettre aux pouvoirs publics de concentrer les moyens (financiers et techniques).

Pour le bassin Artois-Picardie, une carte annexée au SDAGE reprend les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable. Sur le bassin Seine-Normandie, un classement des captages selon la qualité de la ressource et son évolution a été effectué parmi ceux protégés par une Déclaration d'Utilité Publique (captages de rang 3 et 4 figurant sur la carte n°15 du SDAGE ci-après), ce classement fixe le niveau du programme d'actions nécessaire pour restaurer la qualité de la ressource.

Les captages dits "captages prioritaires Grenelle" (article 27 Loi Grenelle précité), considérés comme les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) et donc prioritaires pour la mise en œuvre de plans d'actions (article 21 LEMA précité) d'ici à 2012, ont été repris dans les listes des captages prioritaires au titre des SDAGE. »

(Source : ATLAS de l'eau en picardie)



Le site ne se trouve pas dans une zone protégée pour la ressource en eau. L'utilisation de l'eau est strictement limitée aux besoins de l'entreprise.

L'eau de pluie est gérée à la parcelle et envoyée vers une prairie adjacente.

Le site se trouve à 3,26 km du périmètre de protection de captage d'eau potable le plus proche.

Le site se trouve dans la ZRE de l'Albien, cependant, le forage ne pompe pas dans cette masse d'eau souterraine qui est une nappe captive et profonde.

CARTE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Cette carte est un outil de travail devant être utilisée en complément des documents de référence faisant foi que sont les déclarations d'utilité publique et les rapports d'hydrogéologues agréés.

LEGENDE

Points de captage

- Adduction privée, en service
- Adduction publique, abandonné
- Adduction publique, en projet
- Adduction publique, en service
- Adduction publique, suspendu
- Alimentaire, en service
- Autre, en service
- Autre, suspendu
- Eau conditionnée, en service

Périmètre immédiat

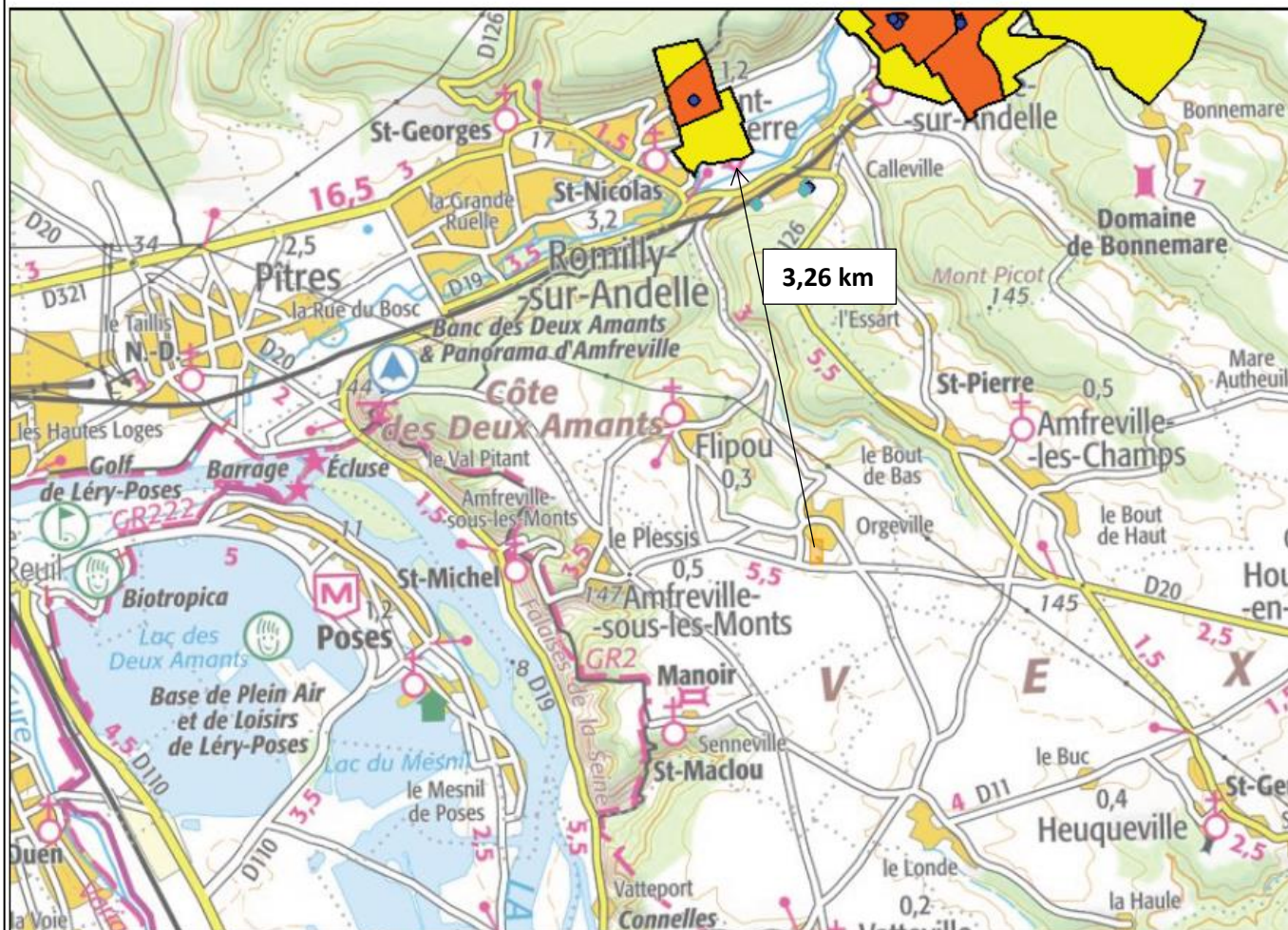
- DUP
- RH

Périmètre rapproché

- DUP
- RH

Périmètre éloigné

- DUP
- RH



0 800 1.6 km



ars
Agence Régionale de Santé
Hauts-Normandie

9.3.7. Les eaux superficielles

9.3.7.1. Masse d'eau superficielle

« L'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du Code de l'environnement définit la masse d'eau de surface comme "*une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières*".

Il s'y distingue :

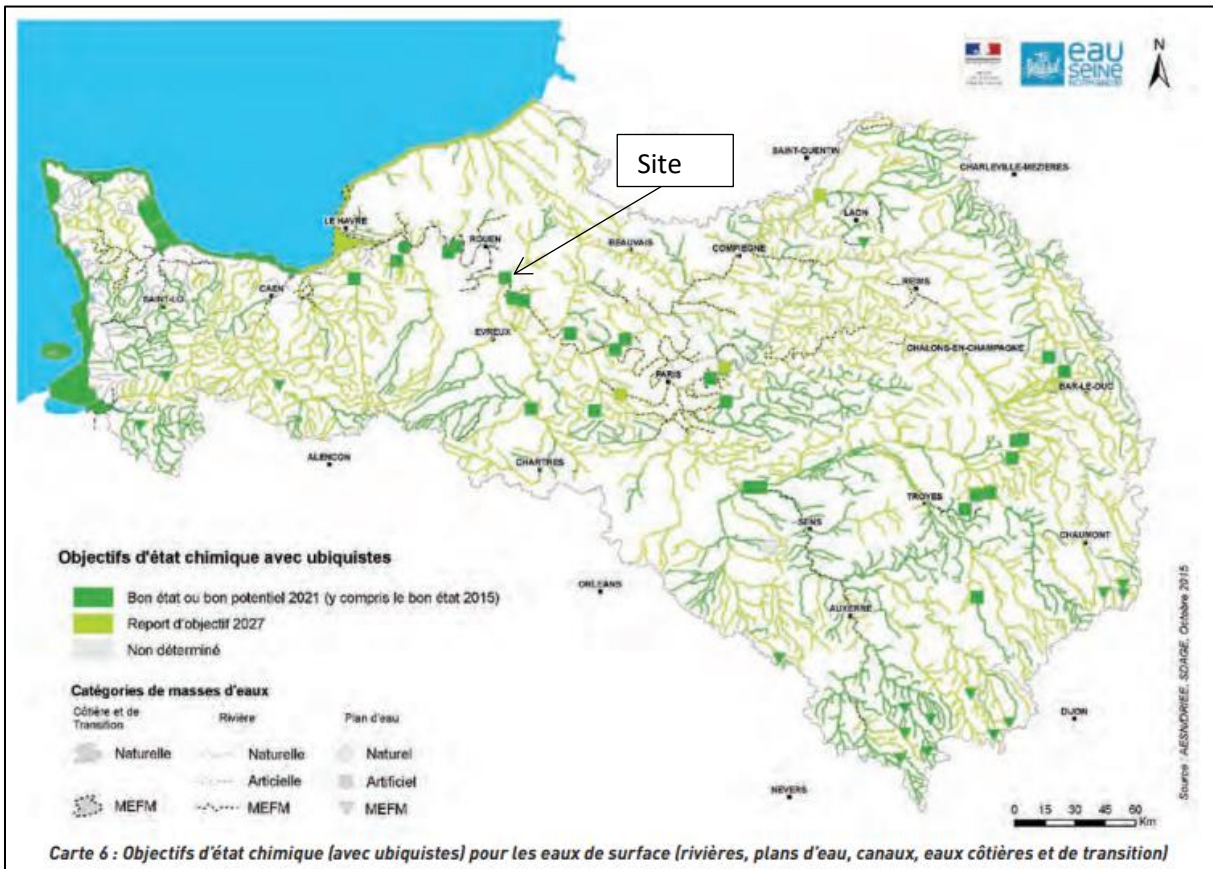
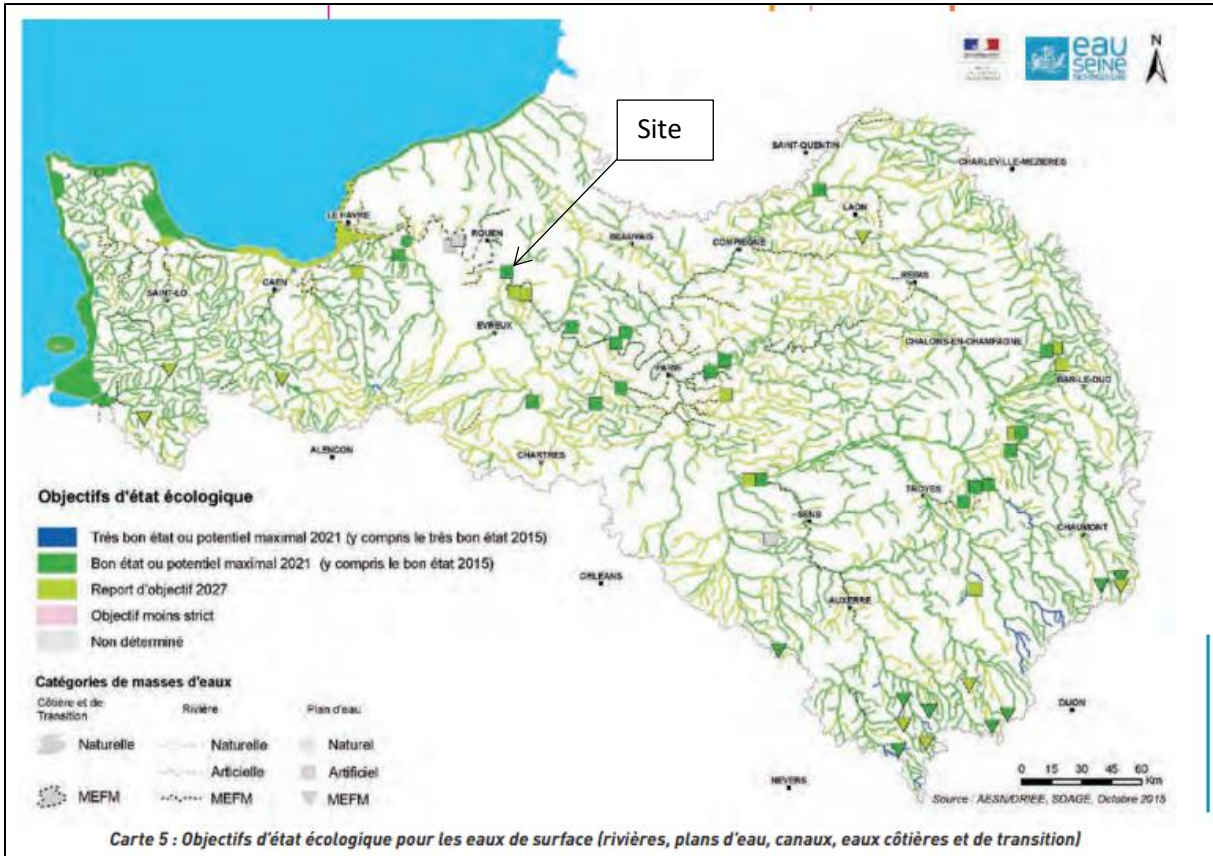
- La « *masse d'eau cours d'eau* (qui est) *une masse d'eau de surface constituée d'un ou plusieurs tronçons de rivière, de fleuve ou de canal* »,
- La « *masse d'eau plan d'eau* (qui est) *une masse d'eau de surface intérieure constituée d'eau stagnante* »,
- La « *masse d'eau littorale qui est soit une masse d'eau de surface constituée d'eau de transition (port, baie), soit une masse d'eau de surface constituée d'eau côtière.* »

À chaque masse d'eau correspond un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, voire de quantité, sont définis. C'est l'unité de base pour rendre compte à la Commission Européenne de l'état des eaux.

Compte tenu de caractéristiques naturelles différentes, le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie est plus dense que celui d'Artois-Picardie. De ce fait, les masses d'eau du bassin Seine-Normandie sont plus nombreuses et de plus petite taille que celles d'Artois-Picardie. Afin de faciliter l'application de la DCE sur le terrain, elles sont regroupées dans des unités hydrographiques cohérentes (aplats de couleur). »

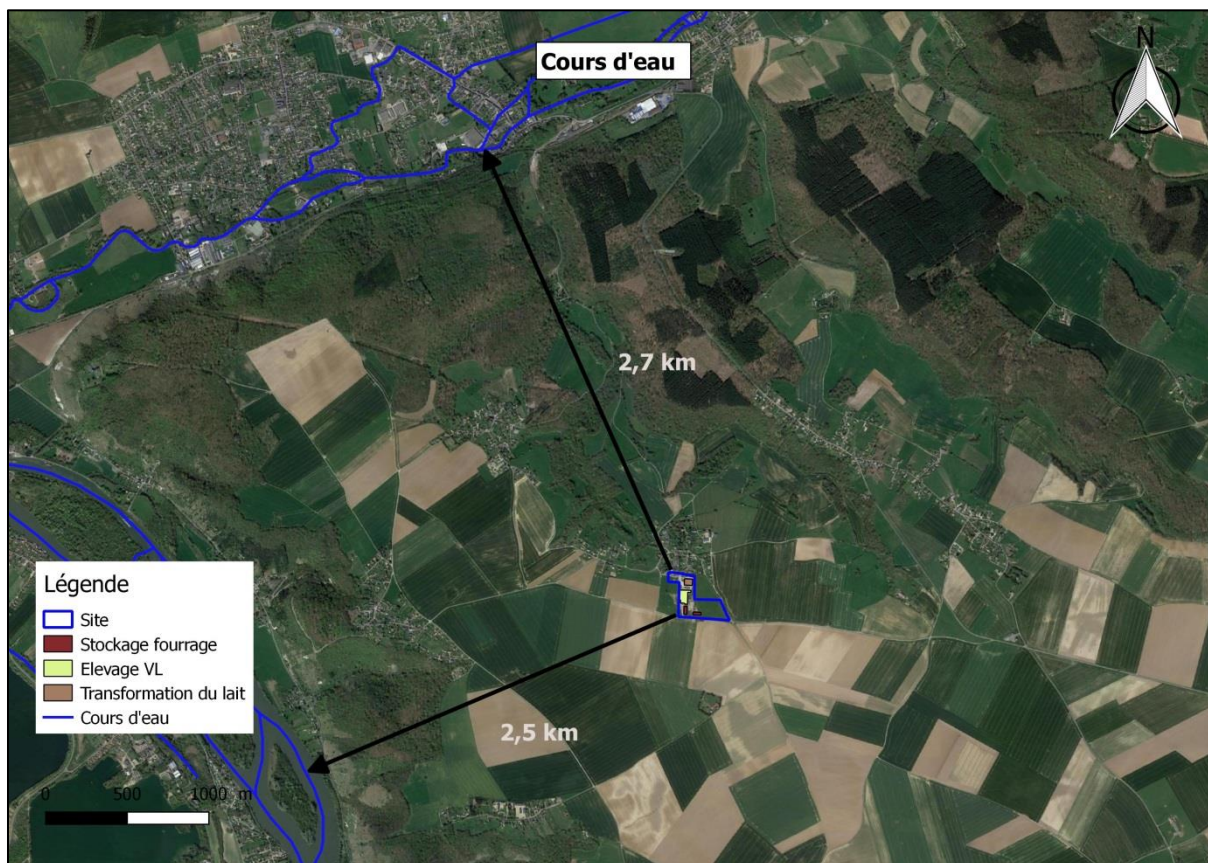
(Source : Atlas de l'eau en Picardie)

Le site se trouve sur la masse d'eau FRHR241 « L'Andelle du confluent de la Lieure (exclu) au confluent de la Seine (exclu) ». La masse d'eau est en bon état chimique sans substances ubiquistes et en état écologique bon. L'objectif de bon état chimique avec substances est fixé en 2027.



9.3.7.2. Cours d'eau

Le site est concerné par deux cours à moins de 3 km. Le cours d'eau le plus proche est la Seine à 2,5 km au sud-ouest et le deuxième cours d'eau « L'Andelle » se trouve à 2,7 km au nord du site.



9.4. Les axes de ruissellement

Le site se trouve sur un plateau avec une topographie quasiment plate. En regardant les lignes topographiques de la carte IGN, le site ne se trouve pas sur un axe de ruissellement.

9.5. Incidence du site vis-à-vis des dispositions du SDAGE

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 a été adopté le 23 mars 2022 et son arrêté publié le 6 avril 2022.

Orientation fondamentale 1		
Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée		
Orientation	Disposition	Accord avec le projet
1.1 - Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les	1.1.1 - Identifier et préserver les milieux humides dans les	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.

zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement	documents régionaux de planification	
	1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.4 - Cartographier les milieux, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.5 - Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
	1.1.6 - Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide.
1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état	1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans le lit majeur d'un cours d'eau.
	1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières	Non concerné
	1.2.3 - Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur	Non concerné
	1.2.4 - Eviter la création d nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	Non concerné
	1.2.5 - Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné
	1.2.6 - Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné
1.3 - Eviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de	1.3.1 - Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ni à proximité d'un milieu aquatique.

stopper leur disparition et leur dégradation	littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	
	1.3.2 - Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ni à proximité d'un milieu aquatique.
	1.3.3 - Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'études à la séquence ERC	Non concerné Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ni à proximité d'un milieu aquatique.
1.4 - Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur	1.4.1 - Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné
	1.4.2 - Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	1.4.3 - Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
	1.4.4 - Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné
1.5 - Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques	1.5.1 - Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné
	1.5.2 - Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	Non concerné
	1.5.3 - Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	Non concerné
	1.5.4 - Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné
	1.5.5 - Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages « verrous » dans le cadre des projets multifonctionnels	Non concerné
1.6 - Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.	1.6.1 - Assurer la montaison il a dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné
	1.6.2 - Eviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des	Non concerné

	cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	
	1.6.3 - Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins lents et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	1.6.4 - Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	1.6.5 - Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné
	1.6.6 - Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné
	1.6.7 - Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	Non concerné
1.7 - Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	1.7.1 - Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente [Disposition-PGRI]	Non concerné
	1.7.2 - Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné

Orientations fondamentales 2		
Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable		
Orientation	Disposition	Accord avec le projet
2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle les plus dégradés	2.1.1 - Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Le site ne se trouve pas dans une AAC.
	2.1.2 - Protéger les captages dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	2.1.3 - Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	2.1.4 - Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné
	2.1.5 - Etablir des stratégies foncières concertées	Non concerné
	2.1.6 - Couvrir la moitié des aires de captages en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné
	2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises	Le site n'est pas sur un axe de ruissellement

	d'eau et des captages en zone karstique	
	2.1.8 - Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné
	2.1.9 - Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	Non concerné
2.2 - Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protections de captage	2.2.1 - Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités	Non concerné
	2.2.2 - Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non concerné
	2.2.3 - Informer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné
2.3 - Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin	2.3.1 - Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	2.3.2 - Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné
	2.3.3 - Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné
	2.3.4 - Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Non concerné
	2.3.5 - Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné
	2.3.6 - Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses	2.4.1 - Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné
	2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Pas de suppression de haie dans l'extension. Site déjà existant pour la majorité.
	2.4.3 - Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes	L'extension du site est réalisée sur une parcelle agricole adjacent directement au site.
	2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné

Orientation fondamentale 3 Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles		
Orientation	Disposition	Accord avec le projet
3.1 - Réduire les pollutions à la source	3.1.1 - Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Pas d'épandage d'effluents ni de rejet en milieu naturel (mis à part le pluvial et eaux blanches du BTS).
	3.1.2 - Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné
	3.1.3 - Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Pas d'utilisation de substances dangereuses mises à part les produits de lavage. Leur stockage est sur rétention et les eaux de lavage sont récupérées par le BTS ou la fosse. Concernant le traitement du lait, le site est entièrement raccordé au système d'assainissement non collectif. La fosse est reliée à un épandage sur prairie adjacente.
	3.1.4 - Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non concerné
	3.1.5 - Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu	3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	Non concerné
	3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation	Non concerné
	3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés	Non concerné
	3.2.4 - Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Eau de toiture peu polluée infiltrée en prairie et eaux de voirie avec séparateur hydrocarbure.
	3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Non concerné
	3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Eau de toiture peu polluée infiltrée en prairie et eaux de voirie avec séparateur hydrocarbure.
3.3 - Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux	3.3.1 - Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Non concerné

	3.3.2 - Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique	Le site envoie les effluents vers la méthanisation et récupère ses eaux blanches et vertes. De même, le site de traitement de lait possède un assainissement non collectif avec une analyse annuelle pour le respect des seuils. Les eaux de pluie sont, elles, infiltrées en prairie. Les eaux blanches du site transformation du lait et du BTS sont épandues sur prairies par système d'aspersion.
	3.3.3 - Vers un service public global d'assainissement	Non concerné Le système d'assainissement sera non collectif.
3.4 - Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement	3.4.1 - Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Les eaux usées récoltées dans le dispositif d'assainissement non collectif seront épandues par le même système que les eaux de la transformation du lait
	3.4.2 - Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné
	3.4.3 - Privilégier les projets bas carbone	Non concerné

Orientation fondamentale 4 Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique		
Orientation	Disposition	Accord avec le projet
4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	4.1.1 - Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	4.1.2 - Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'infiltration, dans le SAGE	Le site envoie ses eaux pluviales de toiture sur les prairies adjacentes. Les eaux de voirie sont traitées avant infiltration en prairie. Le site ne se trouve pas sur un axe de ruissellement risquant de provoquer des inondations
	4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné
4.2 - Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients	4.2.1 - Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE - PGRI]	Non concerné
	4.2.2 - Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
	4.2.3 - Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du	Non concerné

	bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]	
4.3 - Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau	4.3.1 - Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné
	4.3.2 - Réduire la consommation d'eau potable	Des compteurs relevés mensuellement permettent une détection rapide des fuites et une réparation rapide. Forage déjà connus de l'administration (1m3/h).
	4.3.3 - Réduire la consommation d'eau des entreprises	Des compteurs relevés mensuellement permettent une détection rapide des fuites et une réparation rapide.
	4.3.4 - Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné
4.4 - Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes	4.4.1 - S'appuyer sur les Sages pour étendre la gestion quantitative	Non concerné
	4.4.2 - Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	Non concerné
	4.4.3 - Renforcer la connaissance du volume maximal prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné
	4.4.4 - Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné
	4.4.5 - Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné
	4.4.6 - Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements	Non concerné
	4.4.7 - Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements	Non concerné
4.5 - Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées	4.5.1 - Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	4.5.2 - Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné
	4.5.3 - Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné
	4.5.4 - Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné
4.6 - Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux	4.6.1 - Les principes de gestions énoncés ci-dessous s'adressent à l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Modalités de gestion de la nappe de Champigny	Non concerné
	4.6.2 - Modalité de gestion de la nappe de Beauce	Non concerné
	4.6.3 - Modalité de gestion de l'Albien-néocomien captif	Non concerné
	4.6.4 - Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	Non concerné

	4.6.5 - Modalités de gestion de l'Aronde	Non concerné
4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future	4.7.1 - Assurer la protection des nappes stratégiques	Eau de toiture peu polluée infiltrée en prairie et eaux de voirie avec séparateur hydrocarbure.
	4.7.2 - Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	Non concerné
	4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné
	4.7.4 - Modalités de gestion des multicouches craies du Sénomuronien et des calcaires de Beauce libres	Non concerné
4.8 - Anticiper et gérer les crises sécheresse	4.8.1 - Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	4.8.2 - Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Non concerné
	4.8.3 - Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné

Orientation fondamentale 5 Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral		
Orientation	Disposition	Accord avec le projet
5.1 - Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	5.1.1 - Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné
	5.1.2 - Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné
5.2 - Réduire les rejets directs de micropolluants en mer	5.2.1 - Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	5.2.2 - Eliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné
	5.2.3 - Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné
	5.2.4 - Limiter les apports en mer de contaminant issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné
5.3 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)	5.3.1 - Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné
	5.3.2 - Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné
	5.3.3 - Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau,	Non concerné

	résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	
	5.3.4 - Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné
5.4 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	5.4.1 - Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	5.4.2 - Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné
	5.4.3 - Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné
	5.4.4 - Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné
	5.4.5 - Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné
5.5 - Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	5.5.1 - Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
	5.5.2 - Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné
	5.5.3 - Adopter une approche intégrée face au risque de submersion [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné
	5.5.4 - Développer une planification de la gestion du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine [disposition SDAGE-PGRI]	Non concerné

Le projet est bien compatible avec la SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.

9.6. Les odeurs

Mise à part, la fosse lisier, il n'y a pas d'émission particulière d'odeur. De plus, le lisier est rapidement envoyé vers le méthaniseur et n'est pas stocké très longtemps, réduisant les émissions d'odeur. L'installation se trouve au sud du site à l'opposé des tiers les plus proches et le vent dominant est à l'ouest (tiers au nord du site). Les silos du site sont bâchés. L'extension n'engendrera pas d'odeur (pas de fosse et système lisier avec raclage régulier).

Concernant le site de transformation et traitement du lait, il n'y a pas d'émissions d'odeur particulières mis à part l'épandage des eaux de la fosse de 300 m³ sur les prairies adjacentes. Afin de limiter l'impact odorant, l'épandage se fait en journée peu venteuse.

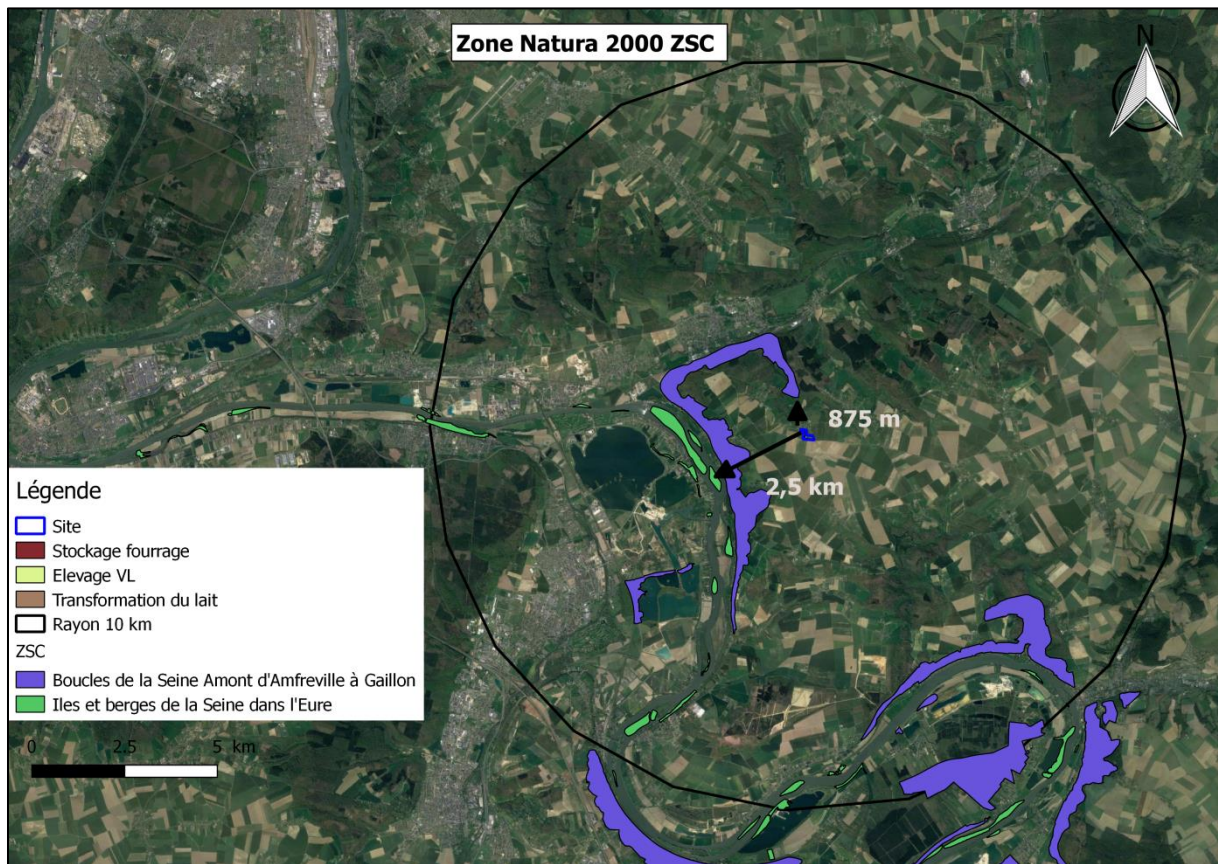
Les abords du site sont maintenus propres limitant le dépôt de matières odorantes.

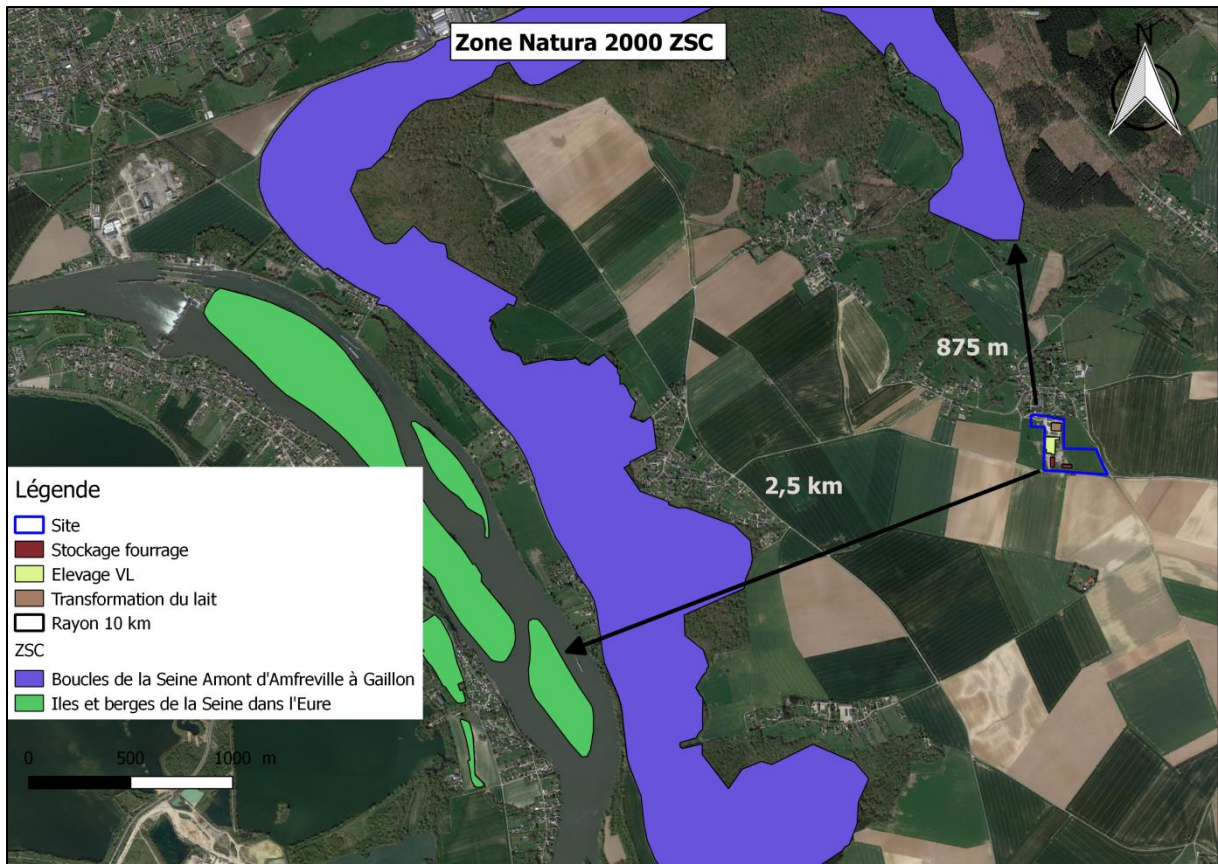
10. Patrimoine naturel

10.1. Natura 2000

10.1.1. ZSC

Dans un rayon de 10 km autour du site, il y a deux sites ZSC dont les fiches descriptives sont en annexe 10.





1 : Bocles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon (FR2300126) à 875 m

2 : Iles et berges de la Seine dans l'Eure (FR2302007) à 2,5 km

10.1.1.1. Bocles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon

Localisation :

Longitude : 1.26806°

Latitude : 49.29333°

Superficie : 2099,34 ha

Région : Haute-Normandie

Département : Eure

Communes :

Code INSEE	Communes
27013	AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS
27016	ANDELYS
27097	BOUAFLES
27168	CONNELLES
27180	COURCELLES-SUR-SEINE
27247	FLIPOU
27275	GAILLON
27315	HARQUENCY
27329	HENNEZIS
27332	HEUDEBOUVILLE
27422	MUIDS
27470	PONT-SAINT-PIERRE
27473	PORT-MORT
27493	ROMILLY-SUR-ANDELLE

27495	ROQUETTE
27598	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY
27599	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE
27635	THUIT
27676	TROIS LACS
27022	VAL D'HAZEY
27701	VAL-DE-REUIL
27673	VATTEVILLE
27528	VAUDREUIL
27683	VEZILLON
27691	VILLERS-SUR-LE-ROULE
27697	VIRONVAY

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	24 %
N14 : Prairies améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	63 %
N17 : Forêts de résineux	1 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Amfreville sous les Monts et Gaillon.

Le climat :

Dans le contexte nord atlantique de la Haute Normandie, la vallée de Seine, orientée sud-est, nord-ouest, subit l'influence de remontées climatiques continentales et méridionales qui lui donnent un véritable rôle biogéographique, constituant la limite nord ou ouest de l'aire de répartition de plusieurs espèces. La nature des milieux renforce ce rôle, ainsi les coteaux calcaires, par le caractère chaud et sec de leurs pentes sont le siège de compensations édaphoclimatiques. L'effet couloir de la vallée induit une originalité dans la répartition des espèces

La géomorphologie et les milieux en présence Les méandres et leur évolution au cours des temps préhistoriques sont à l'origine de conditions édaphoclimatiques variées déterminant des milieux très contrastés avec une opposition forte entre les rives convexes et concaves du fleuve. La rive concave subit l'érosion du fleuve qui a taillé des coteaux très abrupts dans le plateau crayeux, avec la présence de pitons et fronts rocheux. La forte pente induit des sols peu profonds, riches en calcaire actif, filtrants et particulièrement chauds quand ils sont exposés plein sud. Sur ces coteaux se développent des milieux calcicoles - bois et pelouses - particulièrement riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleure au sommet des coteaux, dans les secteurs de moindre pente, permettant l'installation de milieux acidiphiles.

La rive convexe correspond à une zone de dépôt de part et d'autre de l'éperon rocheux qui constitue l'axe du méandre. Les périodes successives sont à l'origine de deux types d'alluvions :

- les alluvions anciennes, généralement grossières et de nature siliceuse.
- les alluvions modernes, plus fines et argileuses, correspondant au lit majeur actuel

Le fleuve a creusé des terrasses dans les alluvions anciennes sur lesquelles s'installent des milieux secs et silicicoles, particulièrement originaux pour la région, pelouses en milieux ouverts, chênaie acidiphile en milieu boisé. C'est le stade herbacé de ces milieux qui offre le plus d'intérêt avec des pelouses sèches sablo-calcaires particulièrement rares, inscrites à l'annexe I de la directive Habitats.

L'éligibilité du site :

L'objectif du site Natura 2000 réside principalement dans la conservation des pelouses : - pelouses calcaires sur coteaux, réparties sur l'ensemble des rives concaves, le site inclut donc l'ensemble des coteaux - pelouses sablo-calcaires : à ce jour, ces pelouses ont quasiment disparu de la vallée, du fait, de l'exploitation des granulats, de l'urbanisme, de l'agriculture ou du boisement. Le caractère très relictuel et fragmentaire de ces milieux oblige à proposer des enveloppes assez larges au sein desquelles les habitats visés par la directive occupe des surfaces restreintes situées dans des zones très anthropisées.

Vulnérabilité :

- Pelouses et éboulis sur coteaux calcaires : vulnérabilité forte du fait de l'embroussaillage lié à l'abandon du pastoralisme.
- Bois : peu vulnérables.
- pelouses sablo-calcaires: très grande vulnérabilité du point de vue de l'enfrichement et surtout du fait des menaces anthropiques pesant sur le site - urbanisation, exploitation de granulats, mise en culture, sports motorisés,...

Qualité et importance :

Le site regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses sèches sur sable. L'éloignement géographique de

certaines pelouses dans un contexte général très anthropique interdit de grouper toutes les pelouses dans un même ensemble pour constituer un site d'une seul tenant. ; par ailleurs pour garantir le maintien d'un bon état de conservation des pelouses les plus riches, il importe de maintenir les phénomènes de relais d'une pelouse à l'autre et donc de conserver l'ensemble des pelouses existantes. D'un point de vue biogéographique, la vallée de seine constitue un couloir, où remontent des influences méridionales. Elle compte de ce fait de nombreuses espèces localisées en limite d'aire de répartition ainsi que des ensembles thermoclines remarquables pour la région. Sans doute grâce à cette particularité biogéographique, le site accueille deux espèces végétales endémiques : la Violette de Rouen (*Viola hispida*) et la Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*).

L'ensemble constitué des pelouses crayeuses sur coteaux est tout à fait remarquable. D'un point de vue patrimonial, il compte de nombreuses espèces protégées (essentiellement végétales), 5 espèces de l'annexe II de la directive habitats, dont 3 prioritaires. Plus de 20 espèces sont exceptionnelles pour la région et 30 sont classées très rares. Sur les coteaux se développent notamment les habitats suivants :

- 6210 sous sa forme Mesobromion erecti avec des sites à orchidées remarquables (6210*)
- 6110* pelouses pionnières sur dalles calcaires
- 5110 et 5130 : formation à buis et formation à genévrier
- 8160* : éboulis crayeux.
- 9130 et 9120 hêtraies calcicoles sur calcaire et hêtraie à houx sur les formations plus argileuses
- 9180* forêt de ravin dans les secteurs plus abrupts et orientés au nord et à l'ouest.

Les zones retenues sur les terrasses alluviales renferment les dernières pelouses sablo-calcaires de la vallée en amont de Rouen. Ces pelouses très relictuelles appartiennent à 4 habitats de la directive :

- habitat 6120 : pelouses calcaires sur sables xériques avec deux formations : des pelouses à silène conique et céraiste scarieux (*Sileno conicae-cerastium semidecandi*) et des pelouses à *Festuca longifolia*.. Cet habitat est très peu développé et réparti çà et là, sur les terrasses.
- l'habitat 6110 : complémentaire de la forme sur dalle calcaire présente sur les coteaux, cet habitat se développe au niveau des terrasses sur des substrats grossiers riches en calcaire actif.
- habitat 6210 sous sa forme *Armerion elongatae* correspondant à des pelouses sèches vivaces sur sables calcarifères. Dans cet habitat se développe également la Biscutelle de Neustrie dans deux stations très limitées (dont une est le cimetière d'un village du site).
- habitat 6230 qui correspond aux pelouses vivaces des secteurs plus décalcifiés (*Violon caninae* et *Galio saxatilis-Festucion filiformis*). Ces pelouses sont en liaison avec de belles pelouses pionnières du Thero-Airion, présentes sur le site, mais non éligibles à la directive.

Menaces et pressions :

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i/o]b
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
L	E01.01	Urbanisation continue		B

M	C01.01	Extraction de sable et graviers		B
M	G01.03	Véhicules motorisés		B
M	G01.03	Véhicules motorisés		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I

10.1.1.2. *Iles et berges de la Seine dans l'Eure*

Localisation :

Longitude : 1.25111°

Latitude : 49,30361°

Superficie : 327 ha

Région : Haute-Normandie

Département : Eure

Communes :

Code INSEE	Communes
27013	AMFREVILLE-SOUS-LES-MONTS
27015	ANDE
27016	ANDELYS
27097	BOUAFLES
27180	COURCELLES-SUR-SEINE
27188	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
27196	DAMPS
27330	HERQUEVILLE
27348	IGOVILLE
27394	MARTOT
27422	MUIDS
27440	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE
27458	PITRES
27469	PONT-DE-L'ARCHE

27471	PORTE DE SEINE
27473	PORT-MORT
27474	POSES
27598	SAINT-PIERRE-DU-VAUVRAY
27599	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE
27676	TROIS LACS
27022	VAL D'HAZEY
27701	VAL-DE-REUIL
27673	VATTEVILLE
27683	VEZILLON
27691	VILLERS-SUR-LE-ROULE

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	14 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	12 %
N15 : Autres terres arables	9 %
N16 : Forêts caducifoliées	57 %

Du point de vue géomorphologique, la Seine normande a creusé son lit au sein de la craie sénonienne du bassin parisien. Les grandes modifications climatiques du quaternaire ont induit des mouvements forts du fleuve, alternant érosion et dépôts d'alluvions, à l'origine des méandres actuels. Les milieux rivulaires concernés par le site se développent sur les alluvions récentes, argilo-limoneuses.

Les habitats d'intérêt communautaire se répartissent en 3 types de milieux :

- les milieux aquatiques et vasières:

* rivières avec berges vaseuses et végétation du *Chenopodium rubri* (habitat 3270)

* herbiers flottants à base de lentilles d'eau au niveau des bras mort (habitat 3150) ou de renoncules aquatiques en bordure du fleuve (habitat 3260)

Ces formations sont peu développées et réparties irrégulièrement le long du fleuve.

- les groupements de hautes herbes du bord des eaux (mégaphorbiaies, habitat 6430) qui se développent assez largement sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux; au sein de ces groupements se développent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais (protégé au niveau régional), la cuscute ou l'euphorbe des marais.

- les forêts alluviales : sans doute beaucoup plus développées autrefois, les forêts alluviales se limitent souvent aujourd'hui à des formations rivulaires, en situation pionnière. La strate arborée est essentiellement constituée de saule blanc, tandis que l'ortie, favorisée par le niveau trophique élevé des eaux du fleuve domine la strate herbacée. En certains endroits plus élevés, la saulaie laisse la place à l'aulnaie à la faveur de petits affluents ou de résurgences. Régulièrement inondée, cette forêt

alluviale dite de bois tendre, est remplacée dans les secteurs plus élevés par une forêt dite de bois dur constituée de chênes pédonculés, de frênes et d'ormes. Ce type de boisement, spécifique aux grandes vallées, possède un grand intérêt patrimonial, elle est malheureusement très limitée en vallée de Seine et souvent dégradée par le développement d'espèces non alluviales comme les érables.

Vulnérabilité : Etant donné la très forte pression anthropique existant sur la Seine - aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive,...- les habitats d'intérêt communautaire possèdent dans cette partie du fleuve un caractère relictuel. Ils constituent les ultimes éléments de l'hydrosystème "Seine", dont la survie dépend des derniers espaces de "liberté" que possède le fleuve. La plus grande vulnérabilité vient des risques d'aggravation de l'artificialisation, avec de nouveaux aménagements, des nouveaux calibrages, une stabilisation encore plus grande des niveaux d'eau; ceci afin d'améliorer la navigabilité du fleuve.

Par ailleurs, la qualité de l'eau peut encore constituer un facteur limitant pour les formations végétales, notamment aquatiques. Enfin, les annexes et secteurs à facies lentique sont menacés par le développement d'espèces invasives comme la jussie , déjà présente sur le site.

Qualité et importance :

La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et à ce titre possède un potentiel remarquable de diversité de milieux aquatiques et rivulaires ; par ailleurs la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques - que représente un tel fleuve lui donne un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps une forte domestication avec de nombreux aménagements destinés à limiter les inondations et améliorer la navigation, l'existence de nombreuses pressions polluantes, urbaines, industrielles et agricoles.

Malgré cette pression anthropique, la Seine possède encore, notamment en amont de Rouen, des milieux naturels aquatiques et rivulaires dignes d'intérêt, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.

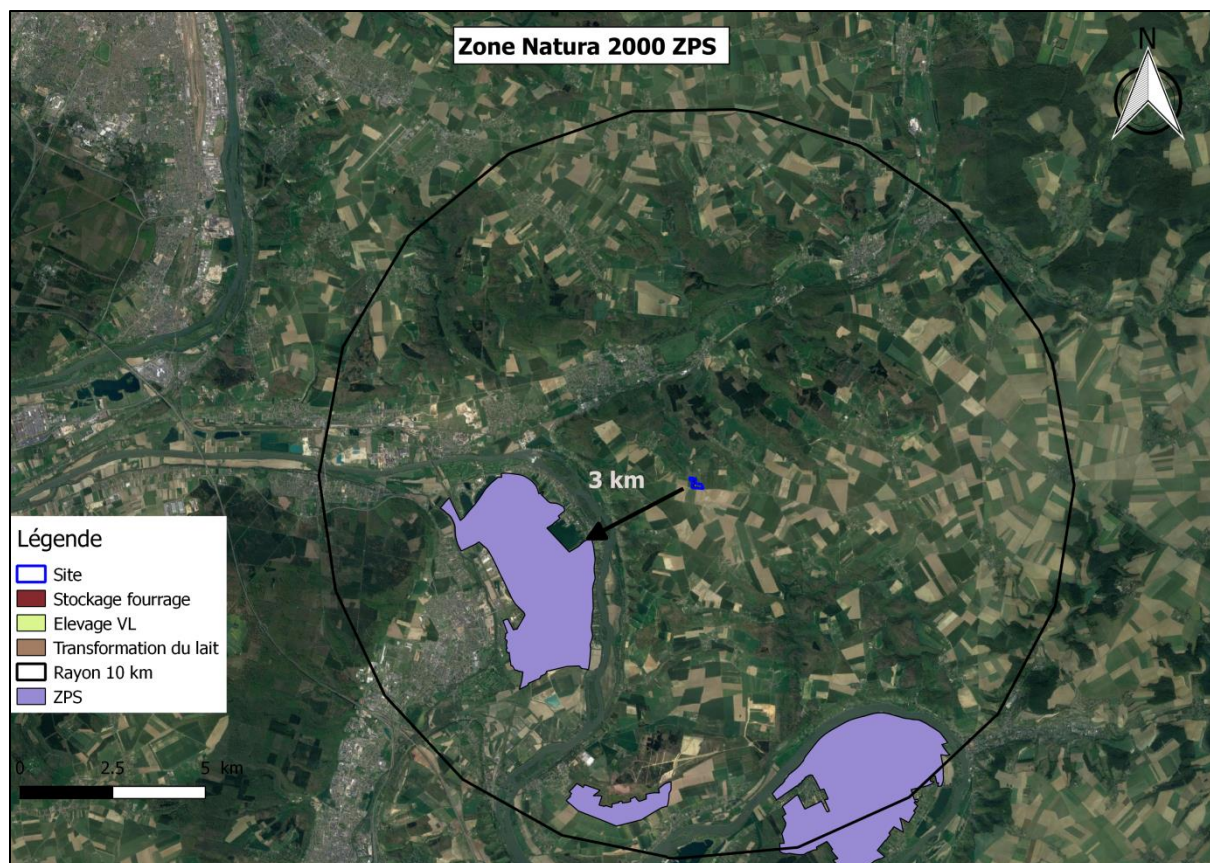
Dans un contexte d'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve, il convient de protéger et sauvegarder les milieux naturels relictuels situés en bordure de ce grand fleuve afin qu'il conserve le rôle écologique primordial que doit jouer un fleuve de cette taille.

Menaces et pressions :

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	E02	Zones industrielles ou commerciales		O
H	G05	Autres intrusions et perturbations humaines		B
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		B
H	J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique		B
H	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		O
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A08	Fertilisation		B
M	E02.02	Stockage industriel		O
M	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

10.1.2. ZPS

Dans un rayon de 10 km, il n'y a qu'une seule ZPS « Terrasses alluviales de la Seine » (FR2312003) à 3 km du site.



Localisation :

Longitude : 1.36°

Latitude : 49.23083°

Superficie : 3694 ha

Région : Haute-Normandie

Département : Eure

Communes :

Code INSEE	Communes
27015	ANDE
27097	BOUAFLES
27180	COURCELLES-SUR-SEINE
27188	CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
27275	GAILLON
27365	LERY
27394	MARTOT
27422	MUIDS
27440	NOTRE-DAME-DE-L'ISLE
27473	PORT-MORT
27474	POSES
27599	SAINT-PIERRE-LA-GARENNE
27676	TROIS LACS
27701	VAL-DE-REUIL
27528	VAUDREUIL

Description du site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N14 : Prairies améliorées	5 %
N15 : Autres terres arables	31 %
N16 : Forêts caducifoliées	10 %
N17 : Forêts de résineux	2 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	18 %

Le site recouvre une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Du point de vue géomorphologique, ces terrasses ont été façonnées par le fleuve à l'occasion des grandes modifications climatiques dans les alluvions déposées au cours du quaternaire.

Le site est fortement artificialisé du fait de l'extraction des granulats issus des alluvions anciennes. Cette exploitation est à l'origine de nombreux plans d'eau artificiels et de zones caillouteuses. Ce sont ces plans d'eau, notamment dans la boucle de Poses, qui accueillent de nombreux oiseaux en migration. De même les terrains caillouteux créés par l'extraction de granulats jouent, pour l'oedécisme criard, le rôle des anciennes pelouses sèches silicicoles.

Vulnérabilité : Concernant les plans d'eau la vulnérabilité du site est relativement faible, elle tient essentiellement à deux facteurs principaux: la fréquentation du public et la qualité de l'eau, s'agissant

de plans d'eau néoformés, ils peuvent ne pas posséder des facteurs de régulation assurant le maintien d'une bonne qualité d'eau. Une étude sur le sujet est actuellement en cours.

Concernant les zones à oedicnème criard, elles se partagent :

- en zones de culture, a priori peu vulnérables en tant que telles, par contre sans garantie aucune en terme de compatibilité des pratiques agricoles et le maintien de l'espèce
- en zones de milieux post-extraction de granulats, ces milieux sont très vulnérables. Exceptés quelques hectares mis en mesures compensatoires lors des dernières autorisations de carrières et dont la pérennité est plus probable, les autres sites sont très dépendants de l'utilisation ultérieure des parcelles, généralement non-maîtrisée, et du développement spontané de la végétation qui est très rapide et défavorable à l'espèce.

Par ailleurs, l'ensemble de la zone se trouve dans un environnement socio-économique en évolution (effet vallée de Seine entre la région parisienne et Rouen), donnant une certaine vulnérabilité du site vis à vis de l'urbanisme (habitations et industries). Une partie du site (environ 600 ha) est en cours de classement au titre des sites classés (loi de 1930), dans ce secteur l'urbanisation pourra donc être contrôlée.

Qualité et importance :

En tant que zone d'accueil des oiseaux migrateurs, la ZPS constitue une zone d'intérêt national pour plusieurs espèces hivernantes ou en migration, notamment : le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à oeil d'or, le pluvier doré, le vanneau huppé,....

Comme zone de nidification, les plans d'eau accueillent quelques espèces ou colonies intéressantes comme le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne Pierregarin, le grand cormoran, sans pour autant atteindre un niveau national. Ce sont les milieux secs des terrasses alluviales qui présentent le plus grand intérêt avec la nidification d'une trentaine de couples d'oedicnème criard; constituant une des zones les plus importantes pour l'espèce au nord de la Loire. En plus de l'oedicnème le site accueillent plusieurs couples d'engoulevents et de pie-grièches écorcheurs.

Enfin, il faut signaler la présence du Faucon pèlerin nicheur en 2005 (1 couple) à proximité de la ZPS (falaises du site Natura 2000 FR2300126).

Menaces et pressions :

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	B	Sylviculture et opérations forestières		I
H	E01	Zones urbanisées, habitations		B
H	G01.03	Véhicules motorisés		I
H	G02	Structures de sports et de loisirs		I
H	G02.07	Terrain de sport		I
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	F03.01	Chasse		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		I
M	D01.02	Routes, autoroutes		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
H	C01.01.01	Carrières de sable et graviers		I

10.2. Incidence du projet sur les sites Natura 2000 à proximité

Le site est déjà existant. L'extension prévue sur le site de traitement se fait sur une zone déjà imperméabilisée sans végétation. Les prairies adjacentes ne seront pas impactées. L'extension de l'élevage se fait sur une pâture située juste à côté du site pour une superficie de moins de 2 000 m². A la vue du type de pâture et de sa position, la valeur environnementale est très faible. De plus, la superficie de l'extension est faible.

Les eaux résiduaires du site de traitement de lait sont gérées par un assainissement non collectif conforme (autre fosse de 7 m³ pour les sanitaires, reliée à la fosse de 300 m³). Les produits dangereux possèdent des rétentions suffisantes pour éviter tout déversement accidentel. Les eaux de toiture peu polluée sont envoyées dans les prairies adjacentes pour infiltration et ne risquent pas d'impacter la flore.

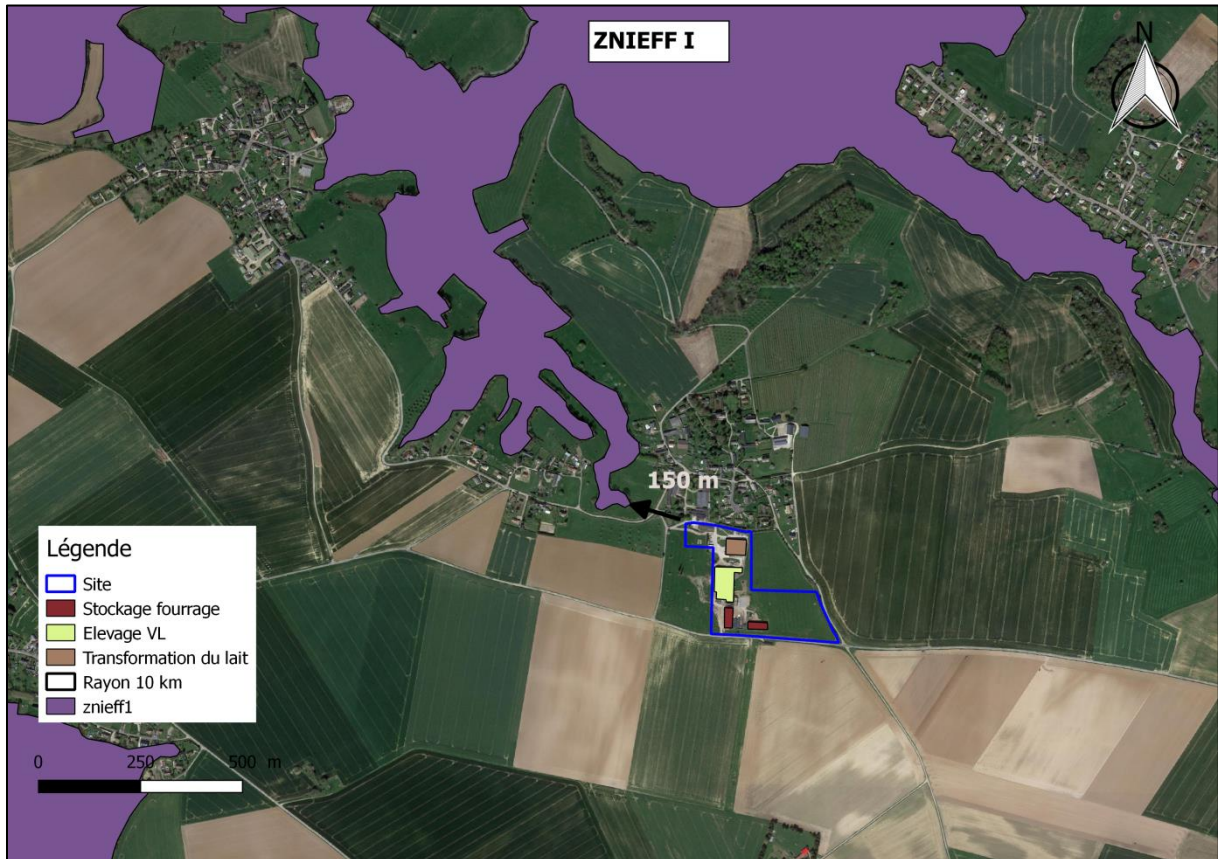
Il n'y a pas d'épandage d'effluent, car ces derniers sont envoyés en méthanisation. Les seuls épandages sont celle du BTS et de la fosse du traitement de lait sur les prairies adjacentes et donc une faible quantité. De plus, ces épandages ne sont pas dans une zone naturelle.

Les habitats et espèces des sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par l'installation (distance et pas de nouvelle installation sur une parcelle végétale).

10.3. ZNIEFF

10.3.1. ZNIEFF de type I

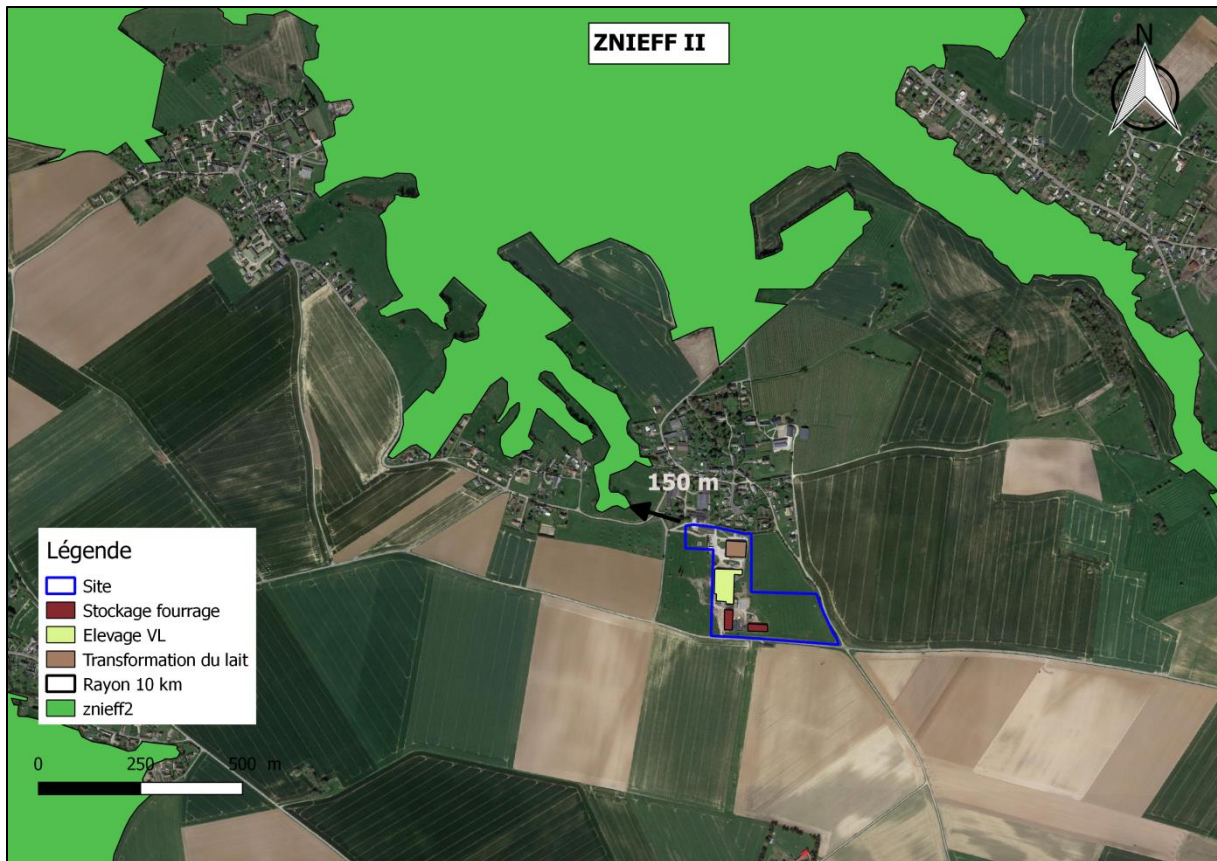
La ZNIEFF I la plus proche du site est « les coteaux d'Amfreville-sous-les-monts »(230030871) à 150 au nord-ouest du site (fiche descriptive en annexe 10).



Le site ne se trouve pas en zone ZNIEFF, cependant, le site en est proche. Le site étant déjà implanté et ne prévoyant pas de modification particulière dans ce dossier (seulement une extension du traitement de lait sur parcelle déjà imperméabilisée et une extension du site d'élevage de moins de 2000 m² sur une pâture à faible enjeu), il n'y a aucun risque d'impact sur la ZNIEFF. Tout produit et zone de stockage sont sur rétention ou dans des locaux étanches, il n'y a donc pas de risque de pollution accidentelle susceptible d'impacter la zone.

10.3.2. ZNIEFF de type II

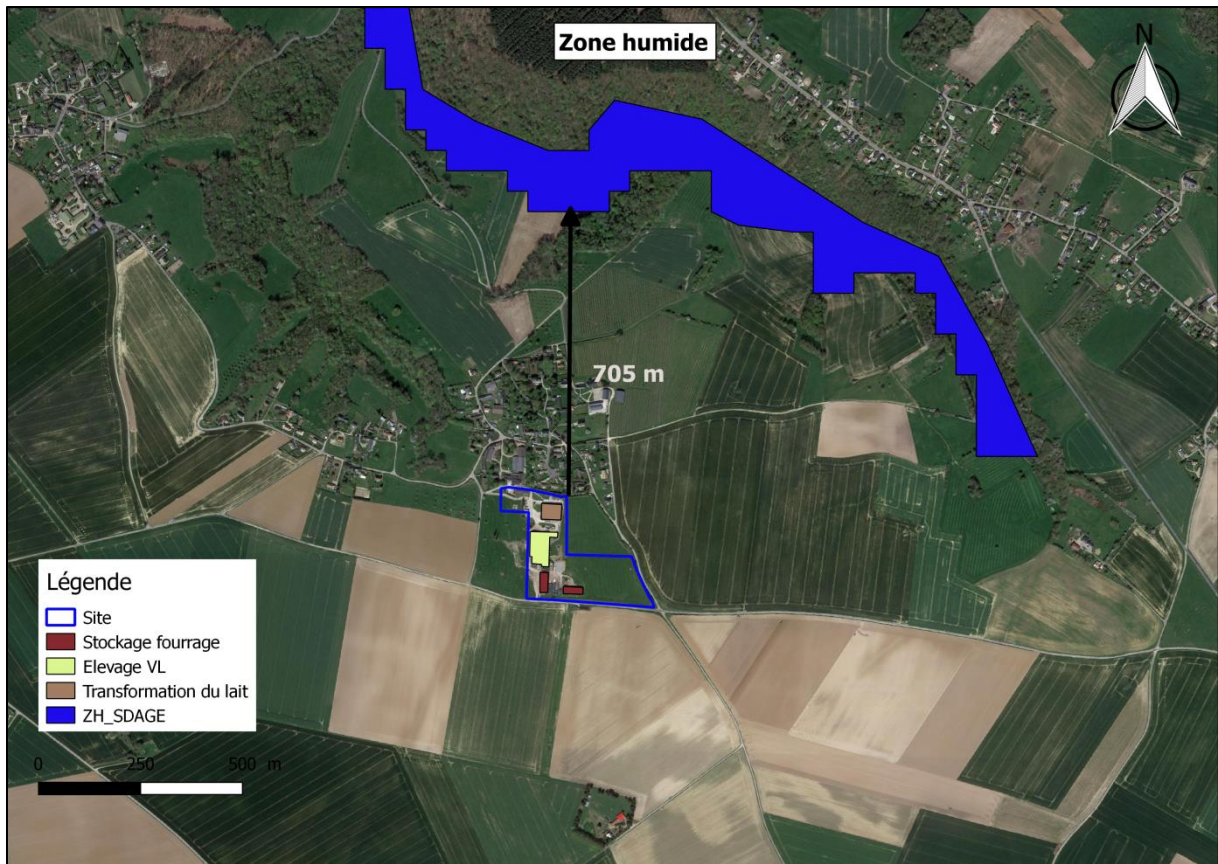
La ZNIEFF II la plus proche du site est « La côte d'Amfreville-sous-les-monts, la forêt de Bacqueville » (230009084) à 150 au nord-ouest du site (fiche descriptive en annexe 10).



Le site ne se trouve pas en zone ZNIEFF, cependant, le site en est proche. Le site étant déjà implanté et ne prévoyant pas de modification particulière dans ce dossier (seulement une extension du traitement de lait sur parcelle déjà imperméabilisée et une extension du site d'élevage de moins de 2000 m² sur une pâture à faible enjeu), il n'y a aucun risque d'impact sur la ZNIEFF. Tout produit et zone de stockage sont sur rétention ou dans des locaux étanches, il n'y a donc pas de risque de pollution accidentelle susceptible d'impacter la zone.

10.4. Zone à dominante humide

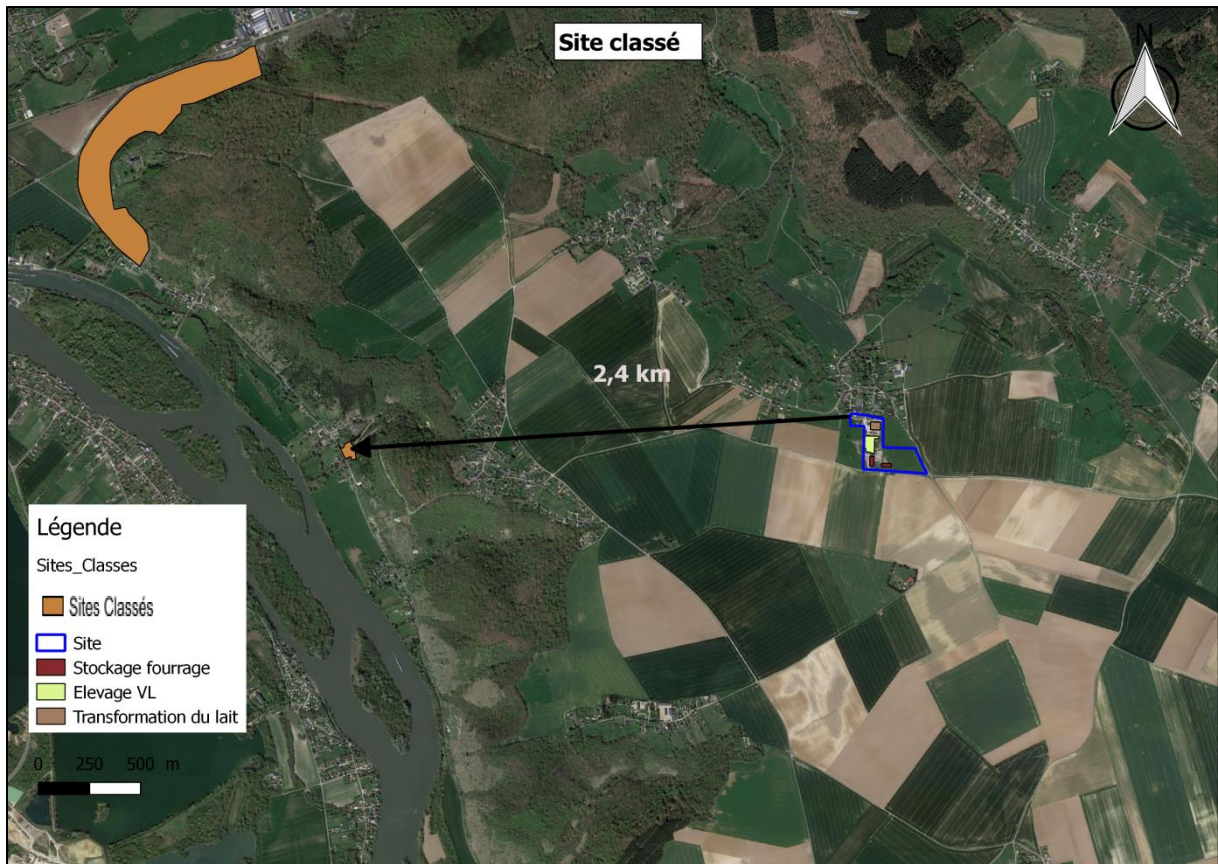
Le site ne se trouve pas en zone à dominante humide comme l'indique la carte suivante. La zone humide la plus proche d'après le SDAGE Seine-Normandie se trouve à 705 m au nord du site. Il n'y aura donc pas d'impact sur une zone humide. Le forage du site est déjà connu de l'administration (9992 m³/an maximums pour un débit de 1m³/h).



10.5. Patrimoine culturel

10.5.1. Sites classés

Le site classé le plus proche du site se trouve à 2,4 km à l'ouest et il s'agit de « L'église et le cimetière d'Amfreville-sous-les-monts ».



Compte tenu de la distance entre les deux sites, il n'y a aucun risque d'impact.

10.5.2. Sites inscrits

Le site se trouve dans un site inscrit « Les falaises de l'Andelle et de la Seine ». Le projet est donc soumis aux architectes des bâtiments de France.



Le site ne prévoit pas d'extension dans ce projet mis à part sur la partie traitement de lait et l'extension de l'élevage, les bâtiments sont déjà existants. L'extension du traitement de lait se fait sur une zone déjà imperméabilisée. Il n'y a donc pas d'impact particulier sur le site. Concernant l'extension de l'élevage, elle se fait sur une pâture adjacente aux bâtiments existants et donc d'un intérêt moindre. De plus, la superficie est faible (moins de 2000 m²). Compte-tenu du type de site inscrit (falaise) et le milieu d'implantation de l'extension (pâture adjacente au site d'élevage, même parcelle), il n'y a aucun impact sur le site inscrit.

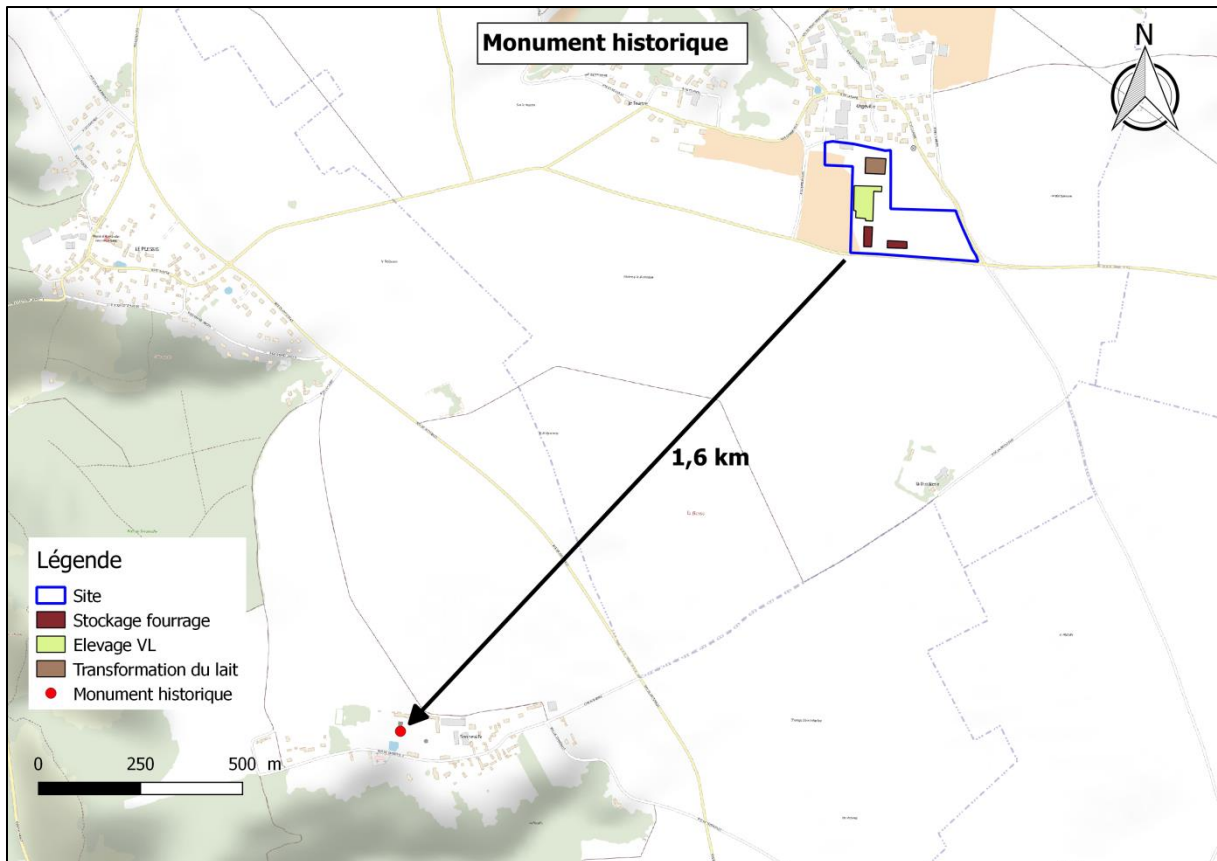
10.5.3. Réserves naturelles

La réserve naturelle nationale la plus proche se trouve à 57 km à l'ouest du site et il s'agit des « Marais Vernier » (RNN177).

La réserve naturelle régionale la plus proche se trouve à 32 km au nord-ouest du site et il s'agit de la « Côte de la Fontaine » (RNR298).

10.5.4. Monuments inscrits

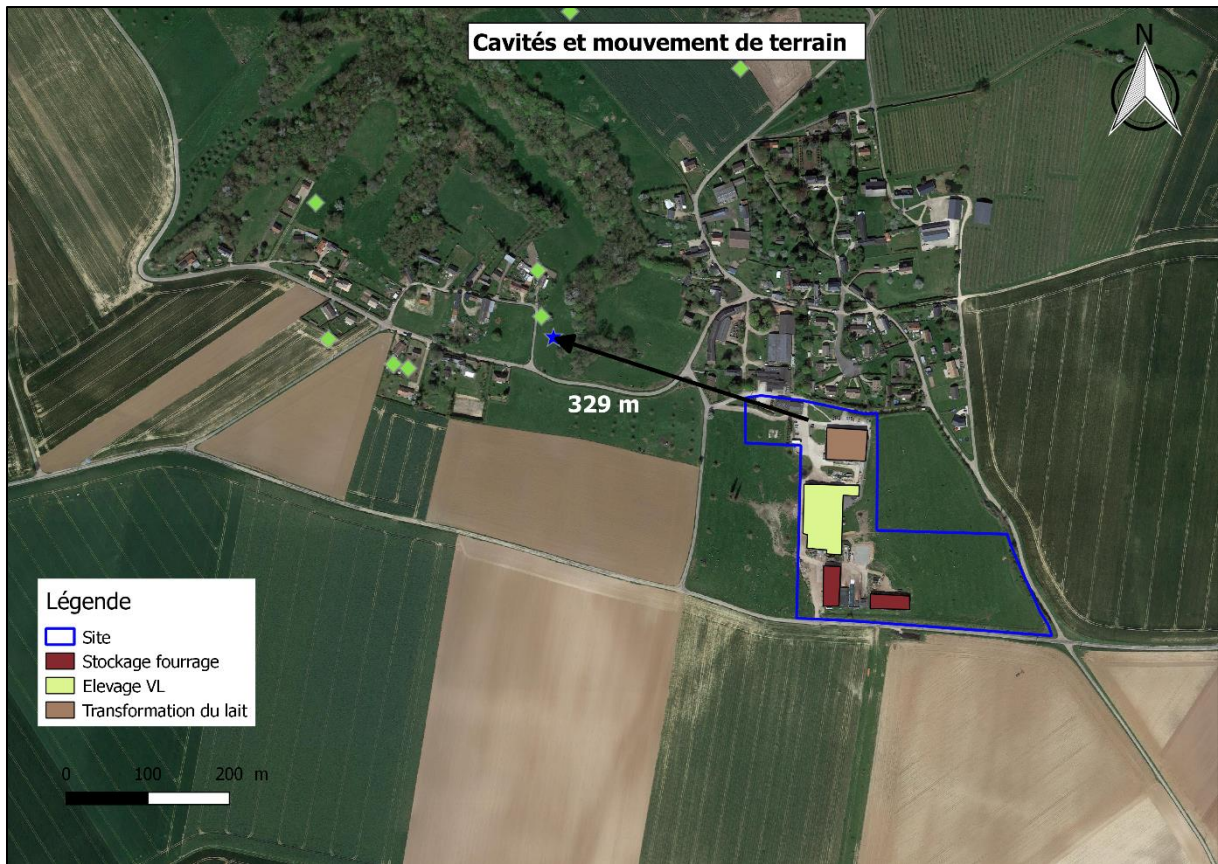
Le monument historique le plus proche se trouve à 1,6 km au sud-ouest du site et il s'agit du « Manoir de Senneville ». Compte tenu de la distance, il n'y aura pas d'impact visuel sur le monument.



11. Étude de danger

11.1. Effondrement de cavité et mouvement de terrain

Sur la commune de Flipou, plusieurs cavités sont recensées. Cependant, aucune ne se trouve au niveau du site. La plus proche se trouve à 329 m du site, il n'y a donc pas de risque dû à la présence de cavité. De plus, aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune.



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

11.2. Inondation

La commune de Flipou n'est concernée ni par un PPRI ni par un PAPI. Le dernier événement de catastrophe par inondation (crue pluviale éclair) date de 1997. Le site ne se trouve pas sur un axe de ruissellement et gère ses eaux pluviales à la parcelle (infiltration au niveau d'une prairie pour l'élevage et la transformation du lait). Il n'y a donc aucun risque d'inondation dans la zone.

11.3. Pollution du sol

Il n'y a aucun site BASOL sur les communes. Les animaux sont logés sur logettes associées à des aires d'exercices. Le système est entièrement lisier (ajout de paille courte uniquement pour le séchage des logettes). Le raclage se fait automatique 10 fois par jour. Les logements sont couverts et considérés étanches (béton). Aucun écoulement n'est constaté au dehors des bâtiments. Le lisier est directement envoyé vers le méthaniseur présent à côté du site lorsque la fosse de 510 m³ est pleine. L'extension de l'élevage sera basée sur le même procédé. Il n'y a donc pas de risque de débordement de fosse. Les eaux vertes du roto et des tanks sont reliées à la fosse également. Les eaux blanches sont envoyées vers le BTS relié à un épandage sur prairie.

- Les bâtiments sont entièrement couverts et ainsi aucune zone de circulation des animaux n'est soumise à la pluie mise à part la zone de transfert entre la stabulation et le roto de 40 places et la zone entre l'extension et le roto (zone reliée à la fosse),
- L'ensemble des eaux de lavages et lisier est collecté et stocké dans l'attente du traitement vers le méthaniseur.

Sur les sites, tous les aménagements nécessaires ont été réalisés pour rendre le site « étanche » afin de limiter toute infiltration d'eaux « souillées » ou d'effluents dans le milieu.

- La fosse existante au niveau du bâtiment des vaches laitières est étanche et suffisamment dimensionnée pour éviter tout débordement,
- Il en va de même pour le BTS et la fosse de 8m³ de recyclage des eaux vertes,
- Les différents ouvrages de stockages ont été réalisés selon le cahier des prescriptions techniques des ouvrages de stockage garantissant leur étanchéité (respect du cahier des charges pour la réalisation de l'ouvrage selon l'arrêté du 25/02/2002).

Les eaux propres et les eaux souillées du site de traitement de lait sont séparées. Les eaux propres sont infiltrées sur une prairie adjacente appartenant au propriétaire du site tandis que les eaux souillées sont traitées par un séparateur hydrocarbure (eau voirie et parking) concernant la partie traitement de lait. Le site de traitement de lait possède un système de récupération des fuites éventuelles (produit laitier liquide) afin de les envoyer vers le système d'eaux usées. Les produits de lavage et cuves de produits possèdent tous une rétention suffisante. Les produits du site de traitement sont stockés dans le bâtiment avec sol étanche. Une station NEP sera mise en place qui sera reliée à la fosse du site de transformation. Les produits soude et acide seront sur rétention.

Les déchets produits (bidons vides entre autres) sont stockés spécifiquement dans l'attente d'être recyclés.

11.4. Rejet atmosphérique

Au niveau des rejets, les vaches laitières sont surtout émettrices de CH₄ et de CO₂.

Il est estimé qu'une vache produit 90 kgCH₄/an et donc le site produirait environ 32 850 kgCH₄/an. Le site a, cependant, une alimentation adaptée pour réduire autant que faire se peut les émissions. De plus, le bâtiment de traite est bien ventilé ainsi que l'extension et sont éloignés des tiers. Il est, cependant, difficile de contrôler ces émissions sachant que cela provient en grande majorité de la digestion des ruminants.

Le site de traitement de lait ne possède pas d'installations susceptibles d'émettre des gaz, fumées, poussières ou odeurs. Le site est ventilé de manière à respecter la réglementation du Code du travail. Un module de traitement de l'air est présent avec filtre G4 et H10. Des analyses de moisissures sont réalisées en interne dans le cadre de l'hygiène sanitaire. Un point de rejet se trouve au niveau de la chaufferie du site (CO2) en partie haute du bâtiment. Le volume d'émission est défini de base dans les caractéristiques de la chaufferie.

Le site possède une aération naturelle au niveau du faîtage du bâtiment. La surface utile de ces ouvertures est égale à 2 % de la superficie des locaux et suit la réglementation. L'aération est constante, il n'y a donc pas d'activation particulière du système. Ce système permet l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

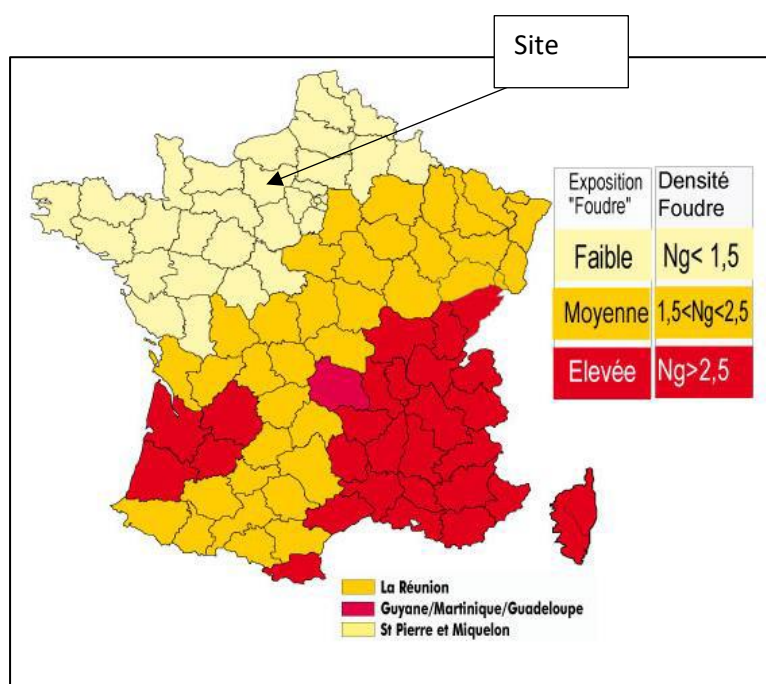
11.5. Acte malveillant

Le site n'est pas une cible privilégiée ou à haut risque sanitaire. Le site est clôturé et fermé par un portail. Des analyses sont réalisées sur les produits finis afin de contrôler tout lot suspect. Un contrôle à l'entrée permet d'identifier une intrusion. Le site ne reste pas à l'abri, cependant, d'un acte de malveillance par intrusion et pouvant causer un incendie ou une pollution volontaire ou non. Un gardien réside au 2, rue des peupliers près du site afin d'intervenir en cas de mouvement suspect.

11.6. Impact de foudre

L'activité orageuse peut être caractérisée par le niveau kéraunique (Nk) : nombre de jours d'orage par an avec une valeur moyenne en France de 11,3. D'après la carte de France des niveaux kéraoniques, le secteur du projet est concerné par moins de 25 jours de foudre par an (source : énergie foudre).

La probabilité d'un impact de foudre sur le site est très faible, mais peut toutefois se produire. Le site se trouve en zone d'exposition foudre faible.

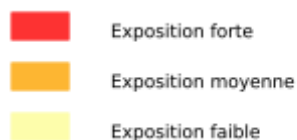
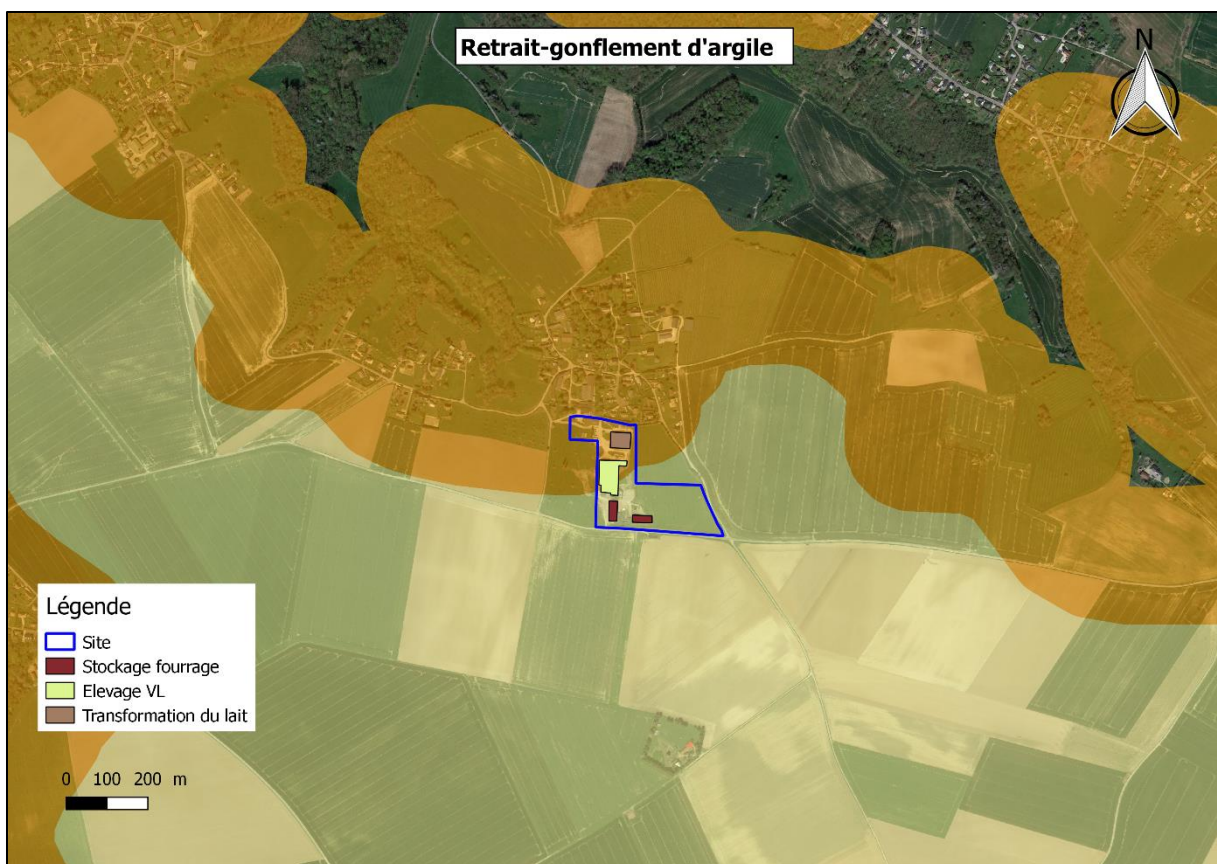


11.7. Séisme

La commune se trouve dans une zone d'aléa très faible concernant les séismes. La probabilité d'un tel événement est très improbable, mais peut tout de même se produire.

11.8. Retrait-gonflement d'argile

Le site se trouve sur un aléa faible et un aléa moyen pour ce risque. Les bâtiments possèdent une partie imperméabilisée autour de leur base afin de réduire l'aléa. Les eaux de pluie récupérées sont envoyées à l'écart des bâtiments évitant leur infiltration au pied des bâtiments. Aucun arbre n'est présent à proximité des bâtiments. Ces éléments réduisent fortement le risque de retrait-gonflement d'argile.



11.9. Canalisations de matières dangereuses







Il n'y a aucune canalisation de matières dangereuses sur la commune de Flipou ou proche du site.

11.10. Effet cumulatif

Aucune autre installation classée pour l'environnement n'est présente dans un rayon de 2 km autour du site. L'ICPE la plus proche du site se trouve à 2,9 km et il s'agit « Pierval » à Pont Saint-Pierre qui est une industrie en autorisation pour les eaux de table. Compte tenu de la distance et du type d'exploitation, il n'y a aucun effet cumulatif.

Le site du méthaniseur est présent à côté de l'exploitation (circuit court). Le méthaniseur gère ses eaux pluviales grâce à un bassin, il n'y a donc pas d'effet cumulatif sur ce point. Le digestat n'a que peu d'odeur et les vents dominants sont à l'opposé des tiers, il n'y aura donc pas d'effet cumulatif sur les odeurs. Il n'y a pas d'autre effet cumulatif possible.



- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

11.11. Incendie

11.11.1. Site d'élevage

Pour limiter les dangers potentiels, une première étape consiste à supprimer ou réduire les substances dangereuses ou les pratiques pouvant être à l'origine des dangers et les substituer par des procédés ou des substances moins dangereuses. L'exploitant a une attention toute particulière pour éviter le mélange d'activité ou de produits pouvant conduire à des situations à risque :

- Le stockage de paille n'est pas mélangé avec le matériel roulant (tracteur, moissonneuse-batteuse, engin télescopique) afin d'éviter le risque incendie. Chaque hangar a une occupation spécifique, la compartimentation évite les incompatibilités.
- L'exploitant stocke de l'engrais liquide de 70 m3.
- Le stockage de GNR est réalisé en extérieur à proximité des zones de circulation des matériels roulants.
- L'exploitation utilise le gaz issu de la méthanisation présente non loin permettant ainsi une coupure rapide en cas de problème par la présence de vanne.

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance de 200 m au plus du risque à défendre. Sur le site d'exploitation, cette protection est assurée par la présence d'une réserve incendie de 400 m3 qui sera remplacé par une réserve incendie de 240 m3 positionnée à plus de 50 m du premier bâtiment et à moins de 200 m de l'ensemble des bâtiments d'élevage et de transformation.

Le premier secours contre l'incendie sera assuré par des extincteurs.

L'exploitation doit disposer de plusieurs extincteurs appropriés aux risques à combattre :

- 1 à poudre à proximité du stockage de GNR ;
- 1 à 2 extincteurs à CO2 à proximité des armoires électriques ;
- 4 extincteurs à eau, répartis sur tout le site (tracteur, hangar à fourrage, hangar de stockage matériel).

Ces extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur (Q4 en annexe 11). Des extincteurs seront également répartis dans l'extension du site d'élevage.

En cas d'accident, les secours appropriés seront prévenus le plus rapidement possible. À cet effet, la première mesure prise est l'affichage au niveau de l'entrée des locaux, des numéros d'urgence.

La caserne la plus proche est celle de Pont Saint-Pierre située à 3,5 km environ du site, soit 4 minutes de trajet.

L'accès au site se fait par la D20 ou la route d'Orgeville. Chaque accès dispose d'une large entrée.

Ces entrées sont suffisamment dimensionnées pour laisser passer un camion de pompiers, les sols sont bétonnés et accessibles par tous les temps.

11.11.2. Site de traitement et transformation de lait

Pour assurer la défense extérieure du site, les pompiers doivent disposer d'un débit d'extinction minimal durant 2 heures, à une distance de 200 m au plus du risque à défendre. Sur le site d'exploitation, cette protection est assurée par la présence d'une réserve incendie situé à proximité directe du bâtiment, soit 140 m du point de bâtiment le plus éloigné. Cette réserve fait 240 m³, elle répond aux exigences réglementaires, possède un accès stabilisé avec une aire d'aspiration devant cette dernière, un panneau interdit de stationner est présent à ce niveau.

Le premier secours contre l'incendie sera assuré par des extincteurs.

Un plan d'intervention en annexe 7 indique l'emplacement et le type d'extincteurs présent dans le bâtiment.

En cas d'accident, les secours appropriés seront prévenus le plus rapidement possible. À cet effet, la première mesure prise est l'affichage au niveau de l'entrée des locaux, des numéros d'urgence. Des consignes de sécurité et plan d'évacuation sont également présentes sur le site. Les employés sont formés aux comportements à tenir en cas d'incident.

Les accès au site sont les mêmes que pour le bâtiment d'élevage.

Concernant le désenfumage, le site possède une aération naturelle au niveau du faîtage du bâtiment. La surface utile de ces ouvertures est égale à 2% de la superficie des locaux et suit la réglementation. L'aération est constante, il n'y a donc pas d'activation particulière du système.

Des boutons de coupure générale d'électricité et des vannes de coupure de gaz sont également en place.

11.12. Sécurisation du site

Une clôture avec portail est présente sur le site. Les locaux du site sont fermés en l'absence des exploitants. De plus, un gardien réside non loin du site en cas de problème majeur.

12. Intégration paysagère

Le village de Flipou, est encore largement entouré de pâtures, avec le maintien de prairies naturelles lié à l'activité d'élevage du site, mais aussi d'autres élevages voisins. Ces prairies sont encore souvent bordées de haies et subsistent encore des arbres fruitiers. Au sud de Flipou, on découvre une plaine, avec un certain nombre de cultures, tandis qu'au Nord, on peut observer quelques éléments boisés et pâtures. Les matériaux et coloris ont été choisis afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement, et les bâtiments existants de l'exploitation. Le nouveau bâtiment d'extension du site sera avec le même type de matériaux que les bâtiments existants afin de ne pas jurer entre les différents bâtiments. Globalement le site s'intègre bien dans le paysage comme on peut le constater dans les photos suivantes.

Photo 1 :



Photo 2 :



Photo 3 :



Photo 4 :



Photo 5 :



Photo 6 :



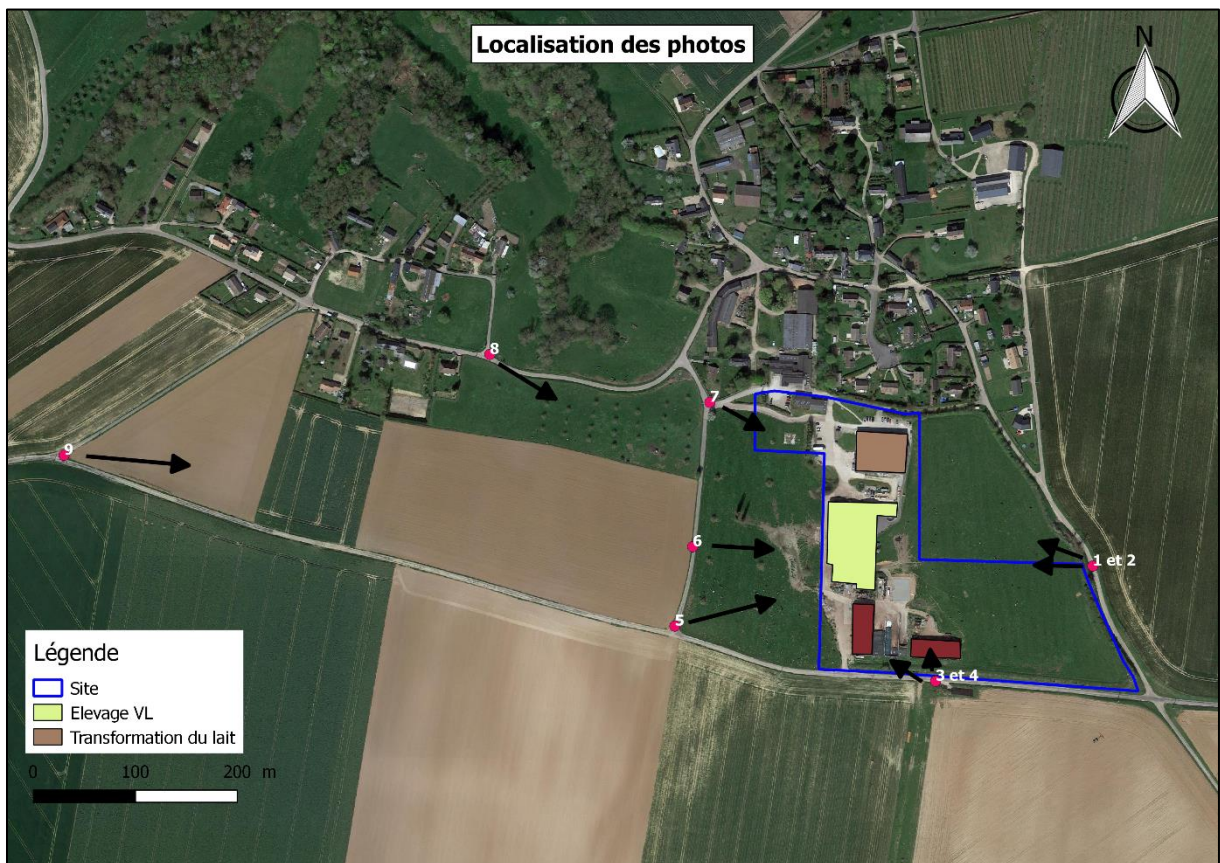
Photo 7 :



Photo 8 :



Photo 9 :



Zone de chargement/déchargement où se fera l'extension du site de traitement de lait :



13. Aménagements

Au niveau de la stabulation, les murs de soubassement sont réalisés en paroi préfabriquée bétonnée. Ces parois sont étanches. Les vaches laitières sont logées sur des logettes équipées de matelas. Cette zone de couchage est associée à trois aires d'exercice. Ces 3 couloirs de circulation sont sur un béton étanche raclé automatiquement 10 fois par jour, les déjections sont orientées vers la fosse au bout des aires. La fosse est en béton banché étanche, qui permet de collecter les lisiers produits sur l'aire d'exercice. Une dalle caillebotis est présent sur la fosse (en béton). Il n'est pas possible de tomber dans la fosse à moins de soulever l'une des plaques de caillebotis qui pèse au minimum 600 kg à 1000 kg (en fonction de la taille de la plaque). L'extension du site d'élevage sera basée sur les mêmes matériaux et mêmes procédés (logette dos à dos avec trois aires d'exercice raclées 10 fois par jour). Elle sera reliée à la fosse existante.

Le bloc de traite, composé d'un roto de 40 places dispose de sols bétonnés et étanches, munis de points bas pour la collecte des eaux usées de la machine à traire. Les effluents sont dirigés vers la fosse à lisier pour les eaux vertes (fosse de 8m³ présents pour la réutilisation des eaux avant la fosse de lisier). Les eaux blanches sont reliées à un BTS de 85 m³.

L'ancien bloc de traite où se trouvent encore les tanks à lait (laiterie) possède un sol en béton étanche. Les eaux blanches et vertes sont récupérées de la même manière que le bâtiment du roto. Cet ancien bloc de traite va devenir le lieu d'entreposage des produits de lavage. Ces produits seront sur des bacs de rétention séparée entre les acides et les bases et correspondant au plus grand volume stocké. Sur

Le site sont stockées les récoltes de maïs ensilage. Tout est stocké dans des silos-couloirs dont les sols sont bétonnés. Les produits stockés ne génèrent pas d'écoulement de jus, il n'est donc pas nécessaire de relier les silos à une fosse de stockage. Il n'est pas obligatoire de les couvrir, mais la couverture est cependant réalisée dans une optique de meilleure conservation des produits ensilés (stockage anaérobie). Il en est de même pour le stockage de fourrage.

Les fosses ont (510 m3 lisier et préfosse de 8m3 pour les eaux vertes) été réalisées selon le cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26/02/2002. Le lait de la roto 40 places est dirigé via un lactoduc vers la laiterie existante.

La stabulation possède également une partie pour la préparation vèlage (15 places) et une partie infirmerie avec 10 places. Il y a en tout 225 logettes. Il y a donc un total de 250 places. La fumière n'existe plus (plus de fumier à gérer).

L'extension possèdera également une partie préparation vèlage de 18 places, un box vèlage, une partie infirmerie de 36 places. Il y aura également 115 logettes pour les vaches laitières.

Les veaux sont logés dans des box individuelles sur sol étanche pour environ 15 places.

14. Gestion du pâturage

Les prairies ne disposent d'aucun point d'abreuvement direct au cours d'eau, les risques de pollution directe dans les cours d'eau sont donc limités. Les points d'abreuvement dans les pâtures se font par l'eau de ville. Une rotation est assurée afin d'éviter la formation de boubier.

Les vaches laitières ont accès au pâturage présent autour du site de mi-avril à mi-novembre 24h sur 24 avec accès possible au bâtiment. Les prairies accessibles aux vaches laitières sont adjacentes au bâtiment. Les vaches ont accès au bâtiment constamment avec une présence estimée à 18h dans le bâtiment. Seulement 70 VL sont en pâture en période estivale.

Le reste de l'année, elles sont en bâtiment 24h sur 24. Les génisses sont en pâturage à la même période que les vaches laitières.

Les vaches laitières ont accès à 20 ha de prairie. Les veaux n'ont pas accès à la prairie.

Les génisses ont, elles, accès à 121,49 ha de prairie, différente de celle des vaches laitières.

Nombre d'UGB :

- 12 génisses de + de 2 ans soit 9,6 UGB (0,8/tête)
- 110 génisses entre 1 et 2 ans soit 77 UGB (0,7/tête)
- 110 génisses de moins de 1 an soit 44 UGB (0,4 par tête)
- 365 VL soit 250 UGB (1 par tête)

En période estivale du 1^{er} mai au 31 octobre :

Génisses de + de 2 ans = $9,6 \times 184 / 121,49 = 14,54$ UGB.JPE/ha

Génisses de 1 à 2 ans = $77 \times 184 / 121,49 = 116,62$ UGB.JPE/ha

Génisses de moins de 1 an = $44 \times 184 / 121,49 = 66,64$ UGB.JPE/ha

Total pour les génisses = 197,78 UGB.JPE/ha

Vaches laitières = $70 \times (184/4) / 20 = 161$ UGB.JPE/ha

Total VL = 161 UGB.JPE/ha

En période hivernale du 1^{er} novembre au 30 avril :

Génisses de + de 2 ans = $9,6 \times 30 / 121,49 = 2,37$ UGB.JPE/ha

Génisses de 1 à 2 ans = $77 \times 30 / 121,49 = 19$ UGB.JPE/ha

Génisses de moins de 1 an = $44 \times 30 / 121,49 = 10,87$ UGB.JPE/ha

Total génisses = 32,24 UGB.JPE/ha

Vaches laitières = $70 \times (30/4) / 20 = 26,25$ UGB.JPE/ha

Total VL = 26,25 UGB.JPE/ha

Les pressions en période estivale et hivernale respectent chacune la réglementation que ce soit pour les vaches laitières ou les génisses.

15. Gestion de l'eau

15.1. Eau potable

Le site de traitement/transformation du lait est relié au réseau d'eau potable. Le raccordement est équipé d'un dispositif de comptage des volumes prélevés sur la ressource en eau. La consommation en eau relevée sur les factures pour une année complète est de 3759 m³. Un dispositif de clapet antiretour est en place.

Le site d'élevage est relié au réseau public concernant le lavage de la laiterie et des installations de traite.

Un forage alimente l'élevage pour l'abreuvement des vaches (code minier : BSS000JMTF). Ce dernier possède un débit de 1m³/h. Le forage dispose d'un volucompteur et d'un clapet antiretour.

La consommation en eau du forage est la suivante :

- 70 litres/jour/vaches pour l'abreuvement
- 5 litres / jour/ vache pour le nettoyage des sols

Soit pour 365 vaches, une consommation de :

27,375 m³/jour, soit 9991,9 m³ par an. Actuellement, la consommation pour 189 vaches laitières est de 5174 m³/an. L'augmentation représente donc 4 817,9 m³.

Le lavage de la laiterie, et de la salle de traite (roto) est estimé à 4m³/lavage soit 8m³/j. Sur l'année, le lavage représente 2920 m³ (consommation issue du réseau public). D'après le DEXEL, la quantité annuelle d'eaux blanches et vertes serait de 1546,2 m³. Nous prenons le cas le plus défavorable.

Les animaux sont abreuvés par des bacs à niveau constant qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entraîner des consommations d'eau excessives ou encore une mauvaise hygiène dans les aires de vie des animaux.

15.2. Eaux usées

Il n'y a pas de sanitaires sur le site d'élevage. Les sanitaires du site de traitement du lait sont reliés au système d'assainissement non collectif (fosse de 300 m³) conforme à la réglementation. Une fosse septique de 7 m³ récupère les eaux des sanitaires et est relié à la fosse de 300 m³. L'ensemble est relié à un épandage sur prairie adjacente par système d'aspersion. Le plan d'épandage existant sur ce point ne change pas. La fosse septique conserve les matières solides et le papier qui se transforment en boues puis en gaz. L'eau en ressort propre et saine.

Le personnel utilisant les sanitaires représente 52 personnes. Il y a donc 26 EH pour une entreprise. En effet, on compte 0,5 EH par salarié. Le rejet journalier d'un EH est de 180 l.

La charge polluante est la suivante :

Paramètres	Charge par EH (mg/l/j)	Charge polluante sur le site (mg/l/j)	Charge polluante (kg/j)
MES	30	780	3,65
DBO5	35	910	4,2588

Les eaux blanches et vertes du site de traite sont récupérées soit par la fosse (eaux vertes) soit par le BTS (eaux blanches). La zone couverte entre le bâtiment existant et le nouveau sera sur caillebotis pour récupérer les eaux au niveau de la fosse.

Le bloc de traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé après chaque collecte, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

15.3. Eaux pluviales

Le bassin versant du site d'élevage + le site de traitement du lait est le suivant :



Le bassin versant total représente 3,2 ha dont 0,841 ha pour la partie traitement du lait et 2,359 ha pour l'élevage.

Les bâtiments du site sont équipés de gouttières ou chéneaux. Les eaux sont dirigées vers le milieu naturel dans les prairies avoisinantes. Le méthaniseur est traité à part car le site est géré grâce à un bassin d'infiltration.

Surface par bâtiment :

- Stabulation : 3903 m²
- Salle de traite : 739 m²
- Hangar de stockage sud : 755 m²
- Hangar de stockage sud-ouest : 958 m²
- Extension de l'élevage : 1864,5 m²

Les données pluviométriques utilisées pour l'étude ont été obtenues auprès de Météo France, pour la station météorologique de Rouen - Boos, située à 10 km du projet. Cette station est la plus proche de Flipou à bénéficier d'un historique récent des hauteurs de précipitations quotidiennes.

La pluviométrie annuelle moyenne observée sur la période 2010 - 2019 est de 818 mm. Le détail des précipitations annuelles est présenté ci-dessous :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Pluviométrie En mm	832	853	931	772	900	672	781	764	831	846

En prenant en compte une décennale 24h sur la station de Gournay-en-Bray (voir annexe 12) représentant 43,4 mm et en utilisant la méthode des pluies on obtient les valeurs ci-dessous.

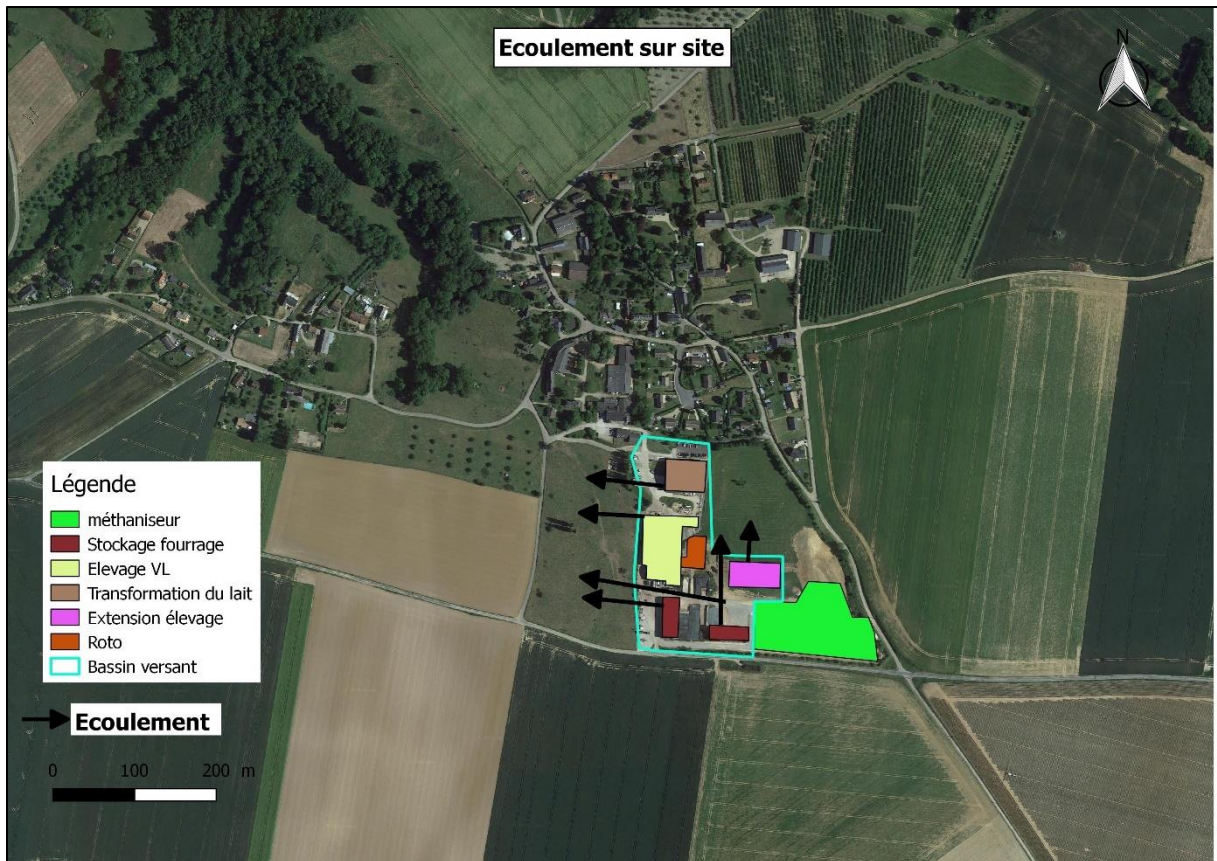
Concernant les coefficients de ruissellement :

- Les parties imperméabilisées sont de 0,95 en prenant en compte l'évaporation et la stagnation sur l'enrobé ;
- La partie bassin versant est de 0,2, car il s'agit de parcelles en prairie et donc enherbées ralentissant grandement le ruissellement.

	Ca	À (en ha)	S = Ca*A	He	Ve (m3)	Débit (m3/h)
Surface bâtiment	0,95	0,82195	0,78086	43,4	338,9	14,12
Surface chemin + silos	0,95	1	0,95	43,4	412,3	17,2
Surface bâtiment de transformation lait	0,95	0,2073	0,197	43,4	85,5	3,56
Voirie transformation lait	0,95	0,1788	0,17	43,4	73,78	3,1
Bassin versant	0,2	0,99	0,198	43,4	85,9	3,58
Total à gérer					996,38	41,51

La partie élevage et transformation doit donc gérer un volume de 996,38 m3 soit un débit de 41,51 m3/h (11,53 l/s).

Le rejet de l'eau pluviale se fait au niveau de prairies d'une superficie de plus de 3,9 ha qui n'est pas sur un axe de ruissellement et qui ne possède pas de bassin versant amont grâce à la présence d'une route surélevée. Le rejet représente donc seulement 2,96 l/s/ha de prairie.



La partie voirie du site de transformation est traitée par un séparateur hydrocarbure avant infiltration vers la prairie.

Dimension du séparateur d'hydrocarbures :

Le séparateur est basé sur un événement centennal. Le débit maximal à gérer pour le séparateur sera de 0,86 l/s correspondant au débit arrivant dans celui-ci. Le séparateur sera de type S-II-P.

Le facteur relatif à la masse volumique est de $f_d=1$ (carburant).

Taille du séparateur $TN = (0,86) \times 1 = 0,86$. La taille nominale du séparateur sera donc de $TN = 1$.

Volume du déboureur : $S = 100 \times 1 / f_d = 100$ litres.

La résistance aux poids sera la suivante :

Piétons : 3 kN

Résistance du tampon = 125 kN

16. Gestion des effluents

16.1. Elevage

Le site envoie la totalité de ces effluents lisier vers le méthaniseur présent à côté du site avant que la fosse de 510 m³ soit pleine (457 m³ utiles). La production estimée pour 365 vaches laitières est de 7303,7 m³ de lisier et 1146,2 m³ d'eaux vertes. Il y a 62,8 m³ d'eau de zone non couverte. Il y a donc 8512,7 m³/an de lisier/eaux vertes vers le méthaniseur (dixel en annexe 13). Les eaux blanches du BTS sont épandues sur 8 ha de prairie (pas de changement par rapport à la dernière déclaration) à raison de 400 m³/an. La pression azotée et la surface nécessaire sont décrites dans l'annexe 13 DEXEL montrant une surface de 0,36 ha à posséder. Les eaux de la fromagerie sont dirigées vers la fosse de 300 m³ de la transformation du lait. Le fumier produit au niveau des génisses est de 199 t par an.

Il n'y a pas de sanitaire (site d'élevage) et les eaux pluviales sont infiltrées dans les prairies alentour. Le raclage du fumier se fait de manière automatique 10 fois par jour. Les eaux blanches et vertes sont récupérées par la fosse sur site ou par le BTS.

16.2. Transformation du lait

Le site prévoit de traiter 18 000 l/j de lait. Selon l'étude Aquarel présente en annexe 17, la quantité d'effluent produits est d'en moyenne 3,81 l par litre de lait transformée. En se basant sur 18 000 l/j maximum, nous pouvons donc en déduire qu'il y aura 68 580 l/j maximum d'effluent soit 68,58 m³/jour. Le site prévoit de traiter 4 680 000 l/an de lait. Cela correspond donc à une production d'effluent de 4 680 m³/an.

Des analyses des effluents du site ont été réalisées en 2010 et sont présentes en annexe 18. En se basant sur ces résultats, on peut estimer les quantités annuelles suivantes de charge polluante :

Paramètres	Analyse (mg/l)	Quantité maximum (kg/j)	Quantité annuelle (kg/an)
MES	1100	19,8	5 148
DCO	5390	97	25 220
DBO₅	2630	47,34	12 308
NGL	129	2,322	604
NTK	93	1,674	435
N-NH⁴⁺	1	0,018	4,68
N-NO₃₋	23.3	0,4194	109
N-NO₂₋	12.7	0,2286	59
Ptot	80	1,44	374
Graisses	410	7,38	1919

17. L'alimentation

Le stockage d'aliment se fait en vrac à même le sol. Les sols sont bétonnés et les parois sont doublées avec des éléments préfabriqués en béton mobile. Le stockage se trouve au niveau du bâtiment de stockage de matériel sous le même hangar.

6 silos de maïs couloir sont présents sur le site (sol en béton étanche) respectivement de 594m², 594m², 250m², 87 m², 87 m², 96 m².

La ration d'alimentation des vaches est maïs/herbe/minéraux. Une mélangeuse automotrice permet la distribution.

18. Gestion des déchets

18.1. Informations générales

Élevage :

Type de déchets	Quantité	Stockage	Élimination
Bidons produits de lavage	60 bidons/an	Benne étanche à l'extérieur	Récupération par le fournisseur
Big-bags	30/an	Benne en extérieur	Récupéré par filière de valorisation
Ficelles en plastique	30 sachets/an	Benne	Récupéré par filière de valorisation
Enrubannages	30 paquets/an	Benne	Récupéré par filière de valorisation
Huile usagée	600 l/an	Cuve étanche sur rétention	Récupération par entreprise agréée.
Déchets vétérinaires	120 l/an	Bac étanche de stockage	Récupération par le vétérinaire (voir annexe 14)

Transformation du lait :

Type de déchets	Quantité	Stockage	Élimination
Biodéchets	12t /an	Benne à l'extérieur	Récupération par filière de valorisation
Carton	15t / an	Benne en extérieur	Récupéré par filière de valorisation
Aluminium	1,5 t/an	Benne étanche	Récupéré par filière de valorisation
Plastique	2250 l/semaine	Grande poubelle	Collecte publique
Bidon de produit	100 bidons/an	Benne étanche	Récupération par fournisseur

Les déchets produits correspondent aux types d'élevage du site et correspondent aux besoins des sites.

Les cadavres d'animaux sont eux stockés au niveau de la zone d'équarrissage situé proche du bâtiment des vaches laitières. La zone est sur sable permettant l'absorption des jus.

Stockage déchets :



18.2. Programme national de prévention des déchets 2014-2020

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

La France est déjà fortement engagée dans les démarches de prévention des déchets. Le premier plan national de prévention des déchets, réalisé de manière volontaire en 2004, a positionné la France comme l'un des pionniers de la prévention des déchets à l'échelle européenne.

Divers orientations stratégiques et flux prioritaires sont présents dans le plan notamment la réduction des DMA et DAE. Le site est surtout concerné par l'axe « prévention des déchets des entreprises » avec la mise en place de bonne pratique. Pour l'exploitation, les déchets sont repris par des entreprises agréées et ne produisent que des déchets en lien avec le type d'exploitation.

Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du plan national de prévention des déchets.

18.3. Compatibilité avec le plan régional de Prévention et de Gestion des déchets de Normandie

Priorités d'action du PRPGD :

Prévention et gestion des biodéchets	
Mesures	Site
<p>La lutte contre le gaspillage alimentaire par cible, la recherche de mutualisation des collectes sélectives des biodéchets, la mise en place de filières cohérentes, pérennes et performantes, le développement du compostage de proximité sous toutes ses formes, le développement de la méthanisation.</p>	<p>Les biodéchets produits par le site se limitent aux stricts besoins. Les biodéchets sont récupérés par une filière de valorisation permettant la limitation de l'impact des déchets sur l'environnement.</p>
Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	
<p>Le développement des actions de prévention et de valorisation des déchets. L'amélioration des performances des collectes sélectives et des filières de valorisation. Le développement de la valorisation matière des déchets actuellement contenus dans les ordures ménagères résiduelles, notamment les biodéchets et les emballages plastiques. L'harmonisation des consignes de tri pour faciliter le geste de tri. L'expérimentation, dans les territoires volontaires, de la mise en œuvre de collectes sélectives des biodéchets.</p>	<p>Le site trie dans différentes bennes la totalité des déchets. Des bennes spécifiques aux biodéchets, aux cartons, à l'aluminium et au plastique sont en place. De même, les bidons produits dangereux sont récupérés par le fournisseur. Les déchets pouvant être envoyés en filière de valorisation le sont.</p>
Prévention et gestion des déchets d'activité économique	
<p>Améliorer la traçabilité et la connaissance des flux en incitant les acteurs du domaine à élargir le réflexe des documents de suivis tels que le BSD, les registres ou tout autre outil, à l'ensemble des flux de déchets produits, et en particulier pour les non dangereux.</p> <p>Améliorer la connaissance des solutions existantes pour les entreprises en donnant accès à une information centralisée de toutes les solutions de prévention, de collecte et de traitement des déchets d'activités économiques.</p> <p>Développer l'application au sein des entreprises du tri 5 flux tel que le prévoit le décret de mars 2016, en aidant les entreprises à identifier les bonnes solutions d'organisation en matière de collecte et de filières.</p> <p>Soutenir et déployer les solutions de prévention et de gestion mutualisée des déchets d'activités économiques, en ciblant en particulier les démarches d'écologie industrielle et territoriale (EIT) et les opérations de gestion collective des</p>	<p>Le site possède des bordereaux de déchets et des factures pour chaque déchet. Les effluents de l'élevage sont envoyés en méthanisation (pas d'épandage sauf eaux blanches). Le site limite sa production de déchet au maximum, les déchets produits correspondent au type d'activité.</p>

<p>déchets, le plus souvent déployées à l'échelle de zones d'activités, permettant aux entreprises de réaliser des économies.</p> <p>Valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion des déchets au sein des entreprises</p>	
Prévention et gestion des déchets de chantiers du BTP	
Non concerné	
Prévention et gestion des déchets dangereux	
<p>Renforcer la connaissance du territoire en assurant un suivi plus important des installations existantes et en identifiant des sites d'accueil potentiels pour les déchets produits en situation exceptionnelle sur le territoire de l'ancienne Haute-Normandie.</p> <p>Fédérer les acteurs du territoire pour participer à des réflexions conduites à des échelles territoriales supérieures, en particulier pour la définition des cahiers des charges des éco-organismes.</p> <p>Développer les actions de sensibilisation pour les déchets dont la collecte est entravée par de mauvaises pratiques ou des contraintes réglementaires fortes : amiante, filière EcoDDS, VHU.</p> <p>Étendre les actions de collectes ponctuelles existantes et les étendre à de nouveaux déchets.</p> <p>Conforter les capacités d'accueil du territoire, au besoin par l'extension ou la création d'installations nouvelles.</p> <p>Favoriser la valorisation des déchets et réduire la part des déchets ne faisant l'objet d'aucune valorisation.</p>	<p>Les seuls déchets dangereux sont les bidons de produit de lavage qui sont récupérés par le fournisseur (avec bordereau de suivi).</p>
Prévention et gestion des DASRI	
<p>Connaître quantitativement et qualitativement l'évolution des flux de déchet diffus, en développant la connaissance des pratiques des professionnels libéraux, des organisations professionnelles, ainsi que des incidents liés aux DASRI.</p> <p>Communiquer, sensibiliser, accompagner, partager via des supports adaptés auprès des professionnels et du grand public.</p> <p>Maîtriser les coûts, en communiquant sur les groupements ;</p> <p>Optimiser l'existant, par une réflexion sur les critères environnementaux des CCTP et la mise en place de formations auprès des producteurs.</p>	<p>Les déchets vétérinaires du site sont repris par le vétérinaire après leur stockage en bac étanche.</p>

Le projet est compatible avec le plan régional.

19. Produits

Des dispositifs de rétention sont présents au niveau des différents produits présents sur les sites permettant d'éviter tout risque de déversement accidentel.

Produits stockés sur le site	Quantité maximale stockée	Lieu de stockage	Rétention
GNR	10 000 l	Entre le site de VL et le hangar de stockage matériel	Une double paroi assure la rétention
Azote liquide	70 m ³	Même endroit que la cuve de GNR	Bac de rétention avec muret de 1m de 81,5 m ³ (12,5 x 6,5 x1). Mur béton et sol bétonné
Aliment liquide	25 m ³	Même endroit que la cuve de GNR	Bac de rétention avec muret de 1m de 81,5 m ³ (12,5 x 6,5 x1). Mur béton et sol bétonné
Produits lessiviels pour le bloc traite	2 x 60 l	Près du local technique du battement de stabulation	Sol étanche relié au BTS. Produit sur bac de rétention de 60l.
Produits lessiviels pour le site de traitement de lait	2 tonnes de soude 2 tonnes d'acide 1 tonne de désinfectant Quelques litres d'alcool (désinfectant)	Zone de stockage dans le bâtiment	Sol étanche relié à la fosse de l'assainissement. Produit acide, basique et neutre chacun sur un bac de rétention (1500 l pour soude et acide, 500 litres pour désinfectant).
Propane	11,75 m ³	Entre la stabulation et le bâtiment de transformation du lait	Pas de rétention
Soude et acide de la station NEP	Pas encore connu	Petite extension au sud du bâtiment de traitement de lait	Sol étanche relié à la fosse de l'assainissement. Produit sur rétention.

Rétention sur le site de transformation de lait :



Future zone de stockage des produits de lavage du site stabulation (ancienne salle de traite) :



20. Hygiène

L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les vaches laitières sont en logettes, ce qui permet d'avoir des animaux encore plus « propres ». Un entretien est effectué au niveau des logettes, il est biquotidien (retirage des éventuelles bouses et apport d'asséchant). Les vaches laitières disposent d'un couchage individualisé avec matelas et asséchant, associé à une aire d'exercice. L'ensemble des déjections tombe directement dans la fosse par un raclage automatique. L'extension sera sur le même principe. Le bloc traite est nettoyé deux fois par jour. Le dispositif de collecte (machine à traire et canalisations) est nettoyé entre chaque animal, avec l'utilisation en alternance d'une base et d'un acide pour assurer l'hygiène du matériel. Le tank à lait est nettoyé après fonctionnement, et ce avec les mêmes produits que ceux de la machine à traire.

L'exploitant applique 3 à 4 fois par an un insecticide sur les vaches laitières, afin de limiter leur invasion sur les animaux. Cette application a un léger impact sur la pullulation des insectes dans l'environnement direct des animaux. Ces applications ont lieu en juillet, et 6 semaines plus tard en septembre.

L'exploitant assure la dératisation du site lui-même, par la mise en place d'appâts spécifiques pour les rongeurs. Cette action permet de limiter le développement de maladies. L'essentiel des appâts est mis en périphérie des bâtiments d'élevage, du bâtiment de stockage de paille, des silos d'ensilage et à proximité du stockage des concentrés.

L'ensemble des aires de circulation entre les différentes unités est stabilisé, essentiellement bétonné. Les aires de circulation sont essentiellement utilisées pour la circulation du matériel destiné à l'alimentation et au paillage des animaux.

Les surfaces d'aires de vies correspondant à des logettes bétonnées. Les parois sont en parpaings pleins ou en plaques préfabriquées bétonnées (extension prévue également). Ces surfaces sont lavables et étanches, tout comme les tubulaires. Les locaux de traite sont faits essentiellement de panneaux sandwichs à surface lisse ou recouverts de peinture lavable. Ils sont nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les ouvrages de stockage sont réalisés en béton banché qui peuvent être désinfectés. Toutefois, avant toute intervention dans les espaces confinés, il faut prendre des mesures de précaution pour assurer une bonne ventilation et aération.

Le site de transformation du lait possède un agrément sanitaire. Une blouse, des sur chaussures et une charlotte sont nécessaires pour entrer dans le site de transformation. Des analyses de moisissures sont effectuées régulièrement. Le nettoyage du site est au minimum quotidien afin de respecter les normes sanitaires. Une station NEP va être mise en place permettant le lavage automatique des installations. Les produits de lavage utilisés sont une alternance de base/acide.

21. Gestion énergétique

La consommation d'eau et d'électricité est suivie à l'aide de compteur au niveau du site. Les factures sont présentes en annexe 8. Un relevé mensuel est effectué.

Les animaux sont abreuvés par des bacs à niveau constant qui sont entretenus et surveillés afin de limiter le gaspillage et les risques de fuites pouvant entraîner des consommations d'eau excessives ou encore une mauvaise hygiène dans les aires de vie des animaux.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état.

Le site possède des panneaux photovoltaïques sur ces bâtiments permettant lui permettant d'atteindre une autoconsommation.

Le gaz issu de la méthanisation adjacente sera récupéré pour une utilisation au niveau du site de transformation de lait. La chaleur du méthaniseur est réutilisée pour le process de transformation du lait. La chaleur produite permet également de chauffer l'eau d'abreuvement. Une partie du biogaz produit par le méthaniseur permet la transformation en électricité pour la vente.

Les eaux vertes de la stabulation sont récupérées pour plusieurs utilisations avant d'arriver à la fosse permettant une économie d'eau. Il s'agit uniquement des eaux vertes du parc d'attente et aire non piétonne des vaches qui sont réutilisées.

La méthanisation possède un système de pré séparation de phase permettant de récupérer la partie trop liquide avant entrée dans le méthaniseur pour la renvoyer vers le système de lavage du site de traite pour une réutilisation.

Une station NEP va également être mise en place sur le site de transformation du lait permettant de limiter la consommation en eau et de la recycler pour plusieurs lavages.

Armoire électrique du site de traite :



22. Mesure éviter-réduire-compenser

22.1. Éviter

Le site est déjà existant, il n'y a donc pas d'évitement possible. L'extension se fera naturellement au niveau du site de traitement de lait, ce qui est logique. Il en va de même pour l'extension de l'élevage. De plus, le site ne se trouve pas dans une zone ayant une importance communautaire.

L'éclairage de nuit est faible, voire nul en période estivale.

Concernant, l'hygiène, le vétérinaire effectue un passage régulier. La zone d'équarrissage se trouve sur sable pour absorber les éventuels jus. Un plan de dératisation est en place sur site.

Il y a des analyses régulières de la qualité du lait et également de la production de yaourt dans le cadre du respect sanitaire. Ces éléments permettent de prévenir les impacts sanitaires.

L'envoi des effluents en méthanisation permet de recycler les effluents et permettre indirectement la production de gaz, de chaleur et d'électricité pour les sites d'élevage et de traitement de lait.

22.2. Réduire

Le gaz issu de la méthanisation adjacente sera récupéré pour une utilisation au niveau du site de transformation de lait et la production d'électricité. La chaleur du méthaniseur est réutilisée pour le process de transformation du lait. La chaleur produite permet également de chauffer l'eau d'abreuvement.

Une bonne isolation permet également la réduction de la consommation électrique.

Le site récupère la chaleur du méthaniseur adjacent pour le chauffage du site d'élevage. Le gaz produit va également servir à alimenter le site de traitement/transformation du lait.

Au niveau de la gestion électrique, le site est en autoconsommation grâce à la présence de panneaux photovoltaïques sur les différents bâtiments.

Concernant l'eau, le site de traitement/transformation du lait va installer une station de NEP permettant le recyclage de l'eau et d'économiser l'eau utilisée pour le nettoyage des équipements. Au niveau du site de traite, les eaux vertes sont recyclées plusieurs fois pour le lavage (il s'agit uniquement des eaux vertes du parc d'attente et aire non piétonne des vaches qui sont réutilisées) et le méthaniseur adjacent au site possède un pré système de séparation de phase permettant de récupérer la phase très liquide et majoritairement propre pour une réutilisation pour le lavage.

L'élimination des déchets se fait via des filières appropriées et sont limités aux stricts besoins des sites.

La présence du site de traitement/transformation de lait, du site de traite et du méthaniseur dans la même zone permet un circuit court et donc de limiter les transports et le trafic réduisant ainsi les émissions de CO₂.

Les eaux blanches du site de traite sont envoyées dans un BTS relié à un épandage sur prairie.

Il n’y a pas de mélange entre les eaux propres du site et les effluents d’élevage. De plus, les effluents sont envoyés en méthanisation permettant d’éviter un épandage des effluents (sauf eaux blanches).

L’extension est limitée aux besoins d’augmentation d’effectif du site.

22.3. Compenser

Aucune mesure de compensation prévue.

23. Remise en état après cessation d’activité

Le site est déjà existant, il n’y a donc pas à développer cette partie concernant la partie élevage.

24. Compatibilité avec le Plan de Protection de l’Atmosphère de Haute-Normandie

Le PPA poursuit trois objectifs fondamentaux :

- Assurer une qualité de l’air conforme aux objectifs réglementaires,
- Protéger la santé publique,
- Préserver la qualité de vie.

Le PPA s’appuie sur le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie avec les défis suivant :

Orientations	Réponses
TRA 7 : Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier	Les poids lourds et engins agricoles respecteront la réglementation sur l’émission de polluants. La circulation est limitée aux besoins du site.
TRA 9 : Réduire les risques de surexposition à la pollution routière	Les poids lourds et engins agricoles respecteront la réglementation sur l’émission de polluants. La circulation est limitée aux besoins du site.
AGRI 1 : Réduire l’usage des intrants dans les exploitations et adapter le mode de gestion des effluents.	Les effluents de l’élevage sont exportés vers le méthaniseur adjacent. Les intrants du site sont limités.
AGRI 5 : Préserver les prairies, les espaces boisés et les espaces naturels	Aucune destruction induit par le projet.
IND 1 : Développer des mesures d’efficacité énergétique dans les entreprises	Le site répond à ce besoin via la production d’électricité grâce à la récupération de déchet provenant de l’élevage.

IND 3 : Favoriser des actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs	Le site émettra que très peu de polluants. Les odeurs sont limitées car les effluents sont directement reliés au méthaniseur limitant l'émission d'odeur de l'élevage.
ENR 4 : Structurer une filière et valoriser le potentiel de méthanisation	Le site permet la transformation du biogaz en électricité pour le site d'élevage et de transformation du lait.